

Maîtrise d'ouvrage :

Communauté de communes Pyrénées Catalanes
Col de La Quillane, 66210 La Llagonne

Maîtrise d'oeuvre :

Agence Folléa-Gautier, paysagistes urbanistes
dirigée par Bertrand Folléa et Claire Gautier
100 avenue Henri Ginoux 92 120 Montrouge
Tél : 01 47 35 71 33 fax : 01 47 35 61 16
Email : agence@follea-gautier.com

TRANS-FAIRE, agence environnement
3, passage Boutet 94110 Arcueil
tel : 01 45 36 15 00, fax : 01 47 40 11 01,
contact@trans-faire.net

Jean Marieu, urbaniste qualifié OPQU
46, avenue Victor Hugo 33120 Arcachon
Tél. : 05 56 83 60 27
Jean.marieu@wanadoo.fr

Nicolas MUGNIER, urbaniste
136 avenue Alsace
Lorraine, 33200 Bordeaux,
Email : nicolasmugnier@yahoo.fr

Société LMA, architecte du patrimoine
13 rue Chappe 75018 PARIS
lauremarieu.lma@gmail.com

PLACE groupereflex, urbaniste géographe
Bâtiment 19
Rue des Terres Neuves
33130 Bègles
place@place-reflex.org
Tél. : 05.56.31.29.28

SELARL BOISSY Avocats
74, rue Georges Bonnac, BP 50037,
33007 BORDEAUX CEDEX
secretariat@boissyavocats.com
Tél : 05.33.89.19.00 ; Fax : 05.56.11.01.34

Endless Projects, Agence de production
audiovisuelle
13, rue Chappe 75018 Paris
contact@endlessprojects.fr

Crédits des illustrations

En dehors de celles dûment référencées, les clichés, schémas, cartographies présents dans ce document ont été réalisés par les membres de l'équipe de maîtrise d'oeuvre.



SCoT de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Juin 2019
VOL. 2



Sommaire

1 # Résumé non technique	7
Préambule	8
Qu'est ce qu'un SCoT et quels sont ses objectifs ?	9
1.1 L'état actuel du territoire	11
A Avant-propos	11
B Enjeux pour le territoire	12
1.2 Les perspectives d'évolution au fil de l'eau	18
A Avant propos	18
B Perspectives d'évolution pour le territoire	18
1.3 L'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes	23
1.4 La justification des choix	24
A Le PADD et le DOO	24
B La consommation des sols	26
C La protection de l'environnement	32
1.5 Analyse des incidences sur l'environnement	35
A Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable	35
B Analyse des incidences	40
C Evaluation des incidences du Scot sur les sites Natura 2000	46
1.6 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser, s'il y a lieu les incidences significatives du SCoT	48
A Avant-propos	48
B Description des mesures	48

1.7 I	Méthode de réalisation de l'évaluation environnementale	52
A I	Démarche	52
B I	Calendrier	52
C I	Equipe	53
D I	Concertation	53
E I	Limites de l'évaluation environnementale	54
F I	Suivi et évaluation du SCoT	54

2# Synthèses des grandes étapes du SCoT 57

2.1 I	Synthèse du Diagnostic	58
2.2 I	Synthèse du PADD	72
2.3 I	Synthèse du DOO	82



1

Résumé non technique



Préambule

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, « au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ».

Ce résumé non technique est destiné à l'ensemble du public. Il synthétise le contenu de chacune des pièces du rapport de présentation, ainsi que la méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale



Qu'est ce qu'un SCoT et quels sont ses objectifs ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil d'urbanisme et de planification, permettant à plusieurs collectivités de mener ensemble un projet commun, qui doit permettre au territoire de répondre aux défis de demain.

Le lancement du SCoT de la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes a été prescrit le 9 mai 2016 par le Conseil Communautaire. Celui-ci, sous la responsabilité de son Président, a en charge la conduite de la démarche SCoT et sa validation.

Le SCoT des Pyrénées Catalanes couvre un territoire de 19 communes : Les Angles, Ayguatèbia-Talau, Bolquère, La Cabanasse, Caudiès-de-Conflent, Eyne, Fontrabieuse-Espousouille, Formiguères-Villeneuve de Formiguères, La Llagonne, Matemale, Mont-Louis, Font-Romeu-Odeillo-Via, Planès, Puyvalador-Rieutort, Railleu, Réal-Odeillo de Réal, Saint-Pierre-dels-Forcats, Sansa, Sauto-Fetges.

Il représente 352,7 km² et accueille 5 973 habitants en 2014 (Population municipale), ou encore 6 325 habitants en Population légale (DGF) en 2017, ce qui est la véritable mesure de la charge démographique du territoire. La Communauté de communes Pyrénées Catalanes ne représente cependant qu'une partie du « grand bassin de vie » des Pyrénées Catalanes, délimité par le territoire du Parc Naturel Régional du même nom. Celui-ci inclut en effet deux autres Communautés de communes : la Communauté de communes Pyrénées-Cerdagne et celle de Conflent-Canigó.

Conformément à la délibération du 9 mai 2016, l'élaboration du SCoT poursuit les objectifs suivants :

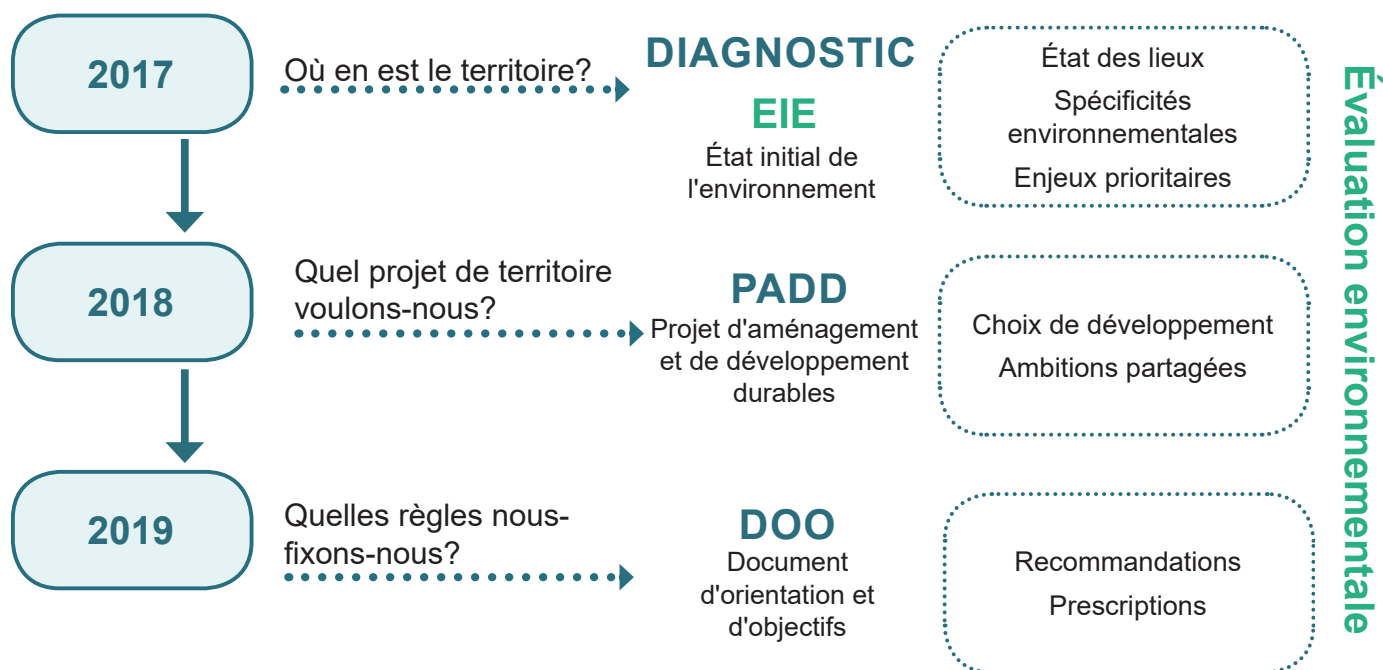
- 1. Concilier le développement des activités économiques existantes (stations de ski, tourisme 4 saisons agriculture, sylviculture commerce artisanat...) avec la préservation des richesses naturelles paysagères et culturelles locales.
- 2. Renforcer l'attractivité économique du territoire en assurant notamment l'installation d'entreprises nouvelles au sein des zones d'activités existantes et à venir du territoire.
- 3. Permettre le maintien et l'accueil de nouvelles population par le biais d'un urbanisme maîtrisé et cohérent et par le maintien des services de proximité de qualité et accessibles.
- 4. Favoriser l'émergence de modes de déplacement doux par la mise en place et l'utilisation d'infrastructures et moyens de transports adéquats en montagne.
- 5. Développer et valoriser les équipements sportifs et de loisirs à l'échelle de la communauté de communes.
- 6. Pérenniser et accentuer les démarches engagées en faveur de la transition énergétique avec l'aide du parc naturel Régional des Pyrénées Catalanes récemment lauréat du label national Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte (notamment l'éco-rénovation et/ou la rénovation énergétique des bâtiments publics ainsi que les résidences touristiques secondaires et/ou de loisirs).



L'élaboration du SCoT s'appuie sur des valeurs paysagères, environnementales, économiques, humaines et sociales... et engage des choix qui façonnent le territoire dans lequel vivront les générations à venir.

Il se compose de trois principaux documents :

- Un rapport de présentation (article L.141-3 du code de l'urbanisme) composé d'un diagnostic et un état initial de l'environnement du territoire présentant le territoire et ses enjeux, une explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO, une « Évaluation environnementale » des conséquences des choix opérés par le SCoT.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD – article L.141-4 du code de l'urbanisme) qui fixe un cadre de référence en mettant en lumière le projet politique du SCoT en définissant la vision de l'aménagement du territoire choisie par la Communauté de communes.
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO – articles L.141-5 et suivants du code de l'urbanisme). Il constitue l'aspect réglementaire du SCoT. Il est « opposable ».



1.1 | L'état actuel du territoire

A | Avant-propos

L'analyse de l'état actuel du territoire (diagnostic et état initial de l'environnement) est une étape fondamentale du processus d'évaluation environnementale. Elle a permis de mettre en évidence les caractéristiques du territoire de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes et d'estimer la sensibilité générale de son environnement. C'est l'assise qui permet la définition d'objectifs environnementaux afin que la dimension environnementale soit pleinement intégrée dans le processus d'élaboration du SCoT.

Cette étape constitue aussi la mise en place d'un référentiel afin d'étudier les incidences de la mise en oeuvre du SCoT sur l'environnement. L'analyse de l'état actuel du territoire a été développée de manière importante afin de constituer une banque de données pouvant suivre et alimenter les différentes étapes du projet.

L'analyse de l'état actuel du territoire a été menée à l'échelle du territoire et de ses environs. Pour faciliter l'appropriation du document, les parties du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, complémentaires, ont fait l'objet d'un unique document reprenant l'ensemble de leurs thématiques, mais permettant de dégager des conclusions de façon transversale et globale.

L'état actuel se structure en 4 grandes parties :

- Le socle : les fondements du territoire
- Le bâti : comment les hommes occupent le territoire
- Le cadre de vie : comment les hommes vivent ce territoire
- L'économie : une prospérité durement acquise, un avenir incertain

Les principaux enjeux issus de cette première étape sont synthétisés ci-après.



B I Enjeux pour le territoire

1. *La préservation des paysages et espaces naturels remarquables*

Les grands espaces naturels ouverts et boisés :

L'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes est entouré par de vastes espaces de nature dont la valeur paysagère et écologique est remarquable et reconnue. Sommets rocaillieux, prairies d'altitude, massifs boisés, grandes vallées et vallées glaciaires, cols et basculements, lacs et zones humides... Ils connaissent pourtant une progression souvent spectaculaire de la couverture boisée, essentiellement liée à l'exode rural, à l'abandon des terres les moins favorables aux cultures, à la diminution de l'élevage ainsi qu'aux opérations de reboisement visant à limiter l'érosion.

Ils sont porteurs d'enjeux communs liés notamment à leurs sensibilités paysagère et écologique, à la gestion d'espaces ouverts clefs pour le paysage, ou à la reconnaissance et à la préservation du patrimoine de pays qui les animent ; chacun est aussi porteur d'enjeux spécifiques liés à son mode de mise en valeur, notamment dans la mise en place de points de vue panoramiques.

Les paysages agricoles des plaines et des terrasses :

Contrairement à beaucoup d'autres pays de montagne, l'agriculture de la Communauté de communes reste très dynamique, notamment sur les plaines hautes du Capcir, du Haut-Conflent et de la Cerdagne, et dessine des paysages originaux et rares dans ce contexte de haute montagne, formant un damier de prairies de fauche et de parcelles cultivées, délimitées par des talus enherbés, parfois des murets de pierres sèches, et parsemés de rares arbres isolés. Le pays des Garrotxes, contraint par ses pentes raides, a développé des paysages de terrasses tout à fait spectaculaires, sur lesquelles restent encore quelques cultures, vergers et prairies. Or, depuis une cinquantaine d'année, la pression d'urbanisation ou l'abandon des cultures des terrasses ont fini par marquer fortement ces précieux paysages agricoles de montagne. Aujourd'hui ces dynamiques fragilisent les espaces agricoles : consommation d'espace, enrichissement et spéculation foncière.

Ces paysages sont porteurs d'enjeux liés à la protection stricte sur le long terme des plaines agricoles d'altitude, à la maîtrise de l'extension de l'urbanisation, dans un contexte fragile de paysages ouverts où les covisibilités sont importantes, à l'identification, la protection, le renforcement et la gestion des structures paysagères qui animent les étendues agricoles.

Les paysages bâtis des villages et leurs patrimoines architectural et urbain :

Le territoire de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes compte des sites bâtis et un patrimoine architectural montagnard rares

à l'échelle régionale. Souvent composés autour d'un édifice religieux ou défensif qui sert de repère dans le territoire, les cœurs de villages ont su garder leur âme et préserver l'esprit des lieux. Implantés sur des pentes souvent raides, ils offrent des silhouettes tout à fait remarquables, visibles de loin. Or, la dynamique urbaine liée notamment au développement touristique des stations de montagne a généré de nouveaux quartiers qui souvent enveloppent les vieux villages, jusqu'à les « noyer » dans une urbanisation diffuse, fragilisant ces ensembles patrimoniaux en les coupant de leur contexte rural.

Ces sites bâtis sont porteurs d'enjeux liés à la préservation de leur silhouette urbaine, à la rénovation et la reconversion du patrimoine bâti, à la réhabilitation de leurs espaces publics et au maintien des commerces et des activités en leur cœur.

2. La réhabilitation des sites dégradés

Dans l'ensemble, le territoire de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes demeure un territoire très préservé avec des paysages et des sites bâtis remarquables. C'est notamment pour cette raison que les visiteurs choisissent cette région pour leur lieu de vacances, été comme hiver. Paradoxalement, ce sont souvent les lieux d'accueil du public, sur les sites touristiques, qui sont les sites les plus dégradés. Répondant à des questions de fonctionnement pur, les aménagements d'accueil du public, stationnements, billetterie, boutiques et informations, sont souvent de qualité médiocre, décalés en termes d'image de leur contexte naturel et écologiquement pauvre.

Ces sites, très ponctuels, mais très visités, sont porteurs d'enjeux forts liés à la réorganisation des espaces d'accueil, au repositionnement de certains stationnements, à la renaturation des surfaces minérales, à la requalification de bâtiments d'accueil. Ces enjeux sont aussi liés à la recomposition des espaces publics en redonnant une priorité au piéton dans les lieux de visites et les lieux de rencontre.

3. La cohabitation de la trame écologique avec les espaces aménagés à des fins touristiques

Le territoire des Pyrénées Catalanes est entièrement couvert d'espaces écologiquement riches en biodiversité, associant des zones habitats très variés tant pour la faune que pour la flore. Les ressources en eau sont considérables et irriguent – en eau et en énergie – une région bien plus large que le seul territoire de la Communauté de communes. Ces grandes richesses montrent pourtant des faiblesses sur la continuité de certains corridors écologiques (Trame verte et Bleue), sur la continuité écologique des cours d'eau face aux aménagements hydro-électriques, sur la recomposition des sols et des lisières forestières sur certaines pistes de ski et autres aménagements en lisière.



Ces espaces naturels sont porteurs d'enjeux fondamentaux pour le maintien et la reconstitution de la Trame Verte et Bleue dans les secteurs habités ou le long des rivières aménagées, pour la renaturation des pistes de ski et des pieds de pistes. Les enjeux portent aussi sur la gestion des espaces naturels, notamment les espaces boisés et la régulation de faune sauvage par la chasse pour le maintien de l'élevage dans les estives.

4. Le soutien des exploitations agricoles et la consolidation de la filière bois

Si les espaces agricoles dessinent des paysages remarquables sur le territoire, la filière agricole qui gère ces espaces, est-elle aussi remarquable, par sa diversité et par la production de produits de terroir de qualité. La pomme de terre de Matemale, la Tome du Capcir, les narcisses sauvages, les charcuteries locales, entre autres, sont des produits du terroir dont les habitants et les touristes sont friands.

La couverture forestière du territoire est une caractéristique importante à prendre en compte. L'exploitation forestière est en hausse et l'enjeu est d'offrir les conditions pour poursuivre cette dynamique.

Le soutien de ces filières est un objectif important pour la Communauté de communes et le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes.

Au regard de cet objectif, le territoire est porteur d'enjeux liés à la protection des terres agricoles, à la gestion écologique des parcelles, à l'implantation de bâtiments d'exploitation agricole dans une démarche paysagère, à la création de lieux de vente des produits locaux dans les fermes ou dans les villages. Pour la sylviculture, les besoins concernent surtout la desserte forestière, mal dimensionnée pour certains secteurs (Garrotxes), et la structuration des débouchés de l'exploitation : plateformes de stockage et de séchage insuffisantes, débouchés locaux à renforcer.

5. La recherche de vocations complémentaires entre les bassins de vie

Par le poids de population, le niveau d'équipement et de services, et la réputation historique liée au climatisme, les villes de Font-Romeu/Bolquère forment la centralité première de la Communauté de communes. Elles sont toutefois fortement concurrencées par une attractivité de pôles extérieurs au territoire (Puigcerdà, Prades).

Cependant, la position excentrée de Font-Romeu/Bolquère sur le territoire de la Communauté de communes et la répartition des équipements publics montrent l'émergence de pôles-relais autour des Angles et de Mont-Louis. Ces deux communes, associées à Matemale et Formiguères pour l'une, La Cabanasse et Saint-Pierre-dels-Forcats pour l'autre, portent des enjeux forts quant au rééquilibrage des polarités sur la Communauté de communes.

Ces enjeux sont liés à une plus grande complémentarité entre les pôles de vie, une meilleure répartition des équipements, des services et des commerces,



au développement d'un pôle culturel autour du site UNESCO de Mont-Louis.

6. *La préservation d'une qualité architecturale et urbaine au travers d'un bâti plus compact*

Le développement urbain des cinquante dernières années a touché de façon très inégale les communes de la Communauté. Les communes dotées d'une station de ski alpin ont subi le plus fort développement, et encore pas toutes (le développement de Puyvalador et d'Eyne est resté modeste). Les autres communes sont restées très compactes autour du village d'origine, exception faite de La Cabanasse qui s'est développée le long des routes autour de Mont-Louis.

Cette grande disparité de développement conduit à définir des enjeux plus ou moins forts selon les communes, de modération du développement urbain. Ces enjeux sont liés d'abord au développement « ajusté » des nouveaux programmes d'habitat secondaires et de loisirs, en appréciant leur adaptation au niveau de la demande et à ses attentes actuelles ; à la recherche d'une plus grande compacité des formes urbaines, sans pour cela occuper tous les espaces ouverts au cœur des tissus bâtis, à savoir, les espaces jardinés et plantés qui contribuent, par leur présence à la qualité des paysages bâtis (exemple de Superbolquère).

La prise en compte de la bonne implantation du bâti dans la pente, du maintien des ouvertures visuelles depuis l'espace public, de la relation entre le bâti et l'espace ouvert, et du maintien des coupures d'urbanisation sont aussi des enjeux fondamentaux de l'évolution de l'ensemble des tissus urbains que ce soit pour l'habitat comme pour les zones d'activités.

7. *La reconquête et la valorisation de l'habitat ancien et l'adaptation des savoirs-faires locaux*

Parallèlement aux enjeux de modération du développement urbain, la reconquête et la valorisation de l'habitat existant est un enjeu majeur sur l'ensemble des communes. Au cœur des villages comme dans les résidences touristiques vieillissantes, les logements sous utilisés méritent de retrouver une jeunesse et une attractivité tant pour les logements secondaires que pour les logements permanents. Cet enjeu majeur est lié à l'identification des logements vacants ou peu utilisés et à la promotion de la rénovation-modernisation des logements en activant des registres d'intervention variés (services aux propriétaires, dynamisation commerciale, restructuration des programmes les plus dégradés).

8. *L'optimisation des mobilités en fonction des lieux de vie (intermodalité, desserte, Train Jaune)*

La mobilité en montagne est un élément primordial dans la vie de tous les jours des habitants et pour le développement économique et notamment



touristique. Les conditions climatiques difficiles en hiver (enneigement, gel) et l'éloignement de certaines communes des pôles de services et d'emplois, contraignent les habitants dans leur vie quotidienne et obligent les touristes à systématiquement faire l'usage de leur voiture.

L'amélioration des mobilités est donc un enjeu crucial pour la Communauté de communes. Il vise à limiter l'usage de la voiture individuelle en proposant des alternatives faciles, confortables et coordonnées. Cet enjeu est lié à une meilleure coordination sur les transports en commun entre les différentes lignes de bus, le bus à 1€ et le Train Jaune, à une inter-modalité au niveau des gares en proposant des modes de transports collectifs ou locatifs. Parallèlement, la prise en compte de la mobilité des jeunes et des personnes âgées est un enjeu essentiel car au-delà des cars scolaires, les jeunes sont trop souvent tributaires de la voiture de leurs parents et les personnes âgées n'ont plus accès aux pôles de vie de la Communauté de communes.

9. La consolidation des stations de montagne et la diversification de l'économie

La place du tourisme d'hiver dans l'économie de la Communauté est prépondérante et elle influe sur une grande partie des autres domaines économiques – notamment liés aux services à la personne, aux commerces. En cela, le soutien de l'économie du tourisme d'hiver est un enjeu essentiel fortement lié à l'élargissement de la clientèle et la montée en gamme des produits touristiques, à la création d'une Destination globale des Pyrénées Catalanes autour d'une « marque » regroupant les stations mais aussi les autres éléments de notoriété du territoire (Bouillouses, Mont-Louis), à la restructuration des domaines pour améliorer leur fonctionnement et leurs performances énergétiques, mais aussi pour élargir la saison par l'accueil d'activités 4 saisons, à la mutualisation de certaines activités des stations de montagne pour renforcer la solidarité sur le territoire... Parallèlement à l'économie de la neige, et de façon complémentaire, l'enjeu économique du territoire porte sur la diversification des activités touristique afin de réduire la morte saison.

Au-delà du tourisme, le développement et l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire est un enjeu essentiel pour la Communauté de communes, par la facilitation d'implantation (foncier, espaces de coworking), par le développement de la fibre optique et de la couverture réseau, par l'amélioration de l'accessibilité du territoire, par l'assistance à la micro-entreprise, etc.

10. L'exemple pour un territoire à énergie positive

Le territoire du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes est engagé dans une démarche Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) avec plusieurs actions concrètes pour réduire les consommations énergétiques du territoire (acquisition de vélos électriques, audit énergétique des stations...). La part des énergies renouvelables consommées sur le



territoire du Parc est de 33% (alors que la moyenne nationale est de 9.4%), associant principalement l'hydro-électricité et le Bois-énergie (la part du photovoltaïque est minime). Parallèlement, le territoire a une longue histoire avec la recherche sur l'énergie solaire (Fours solaires, Mur Trombe). Des initiatives locales sur le déploiement de l'énergie solaire apparaissent sur quelques communes (éclairage public à énergie solaire à Railleu).

La recherche d'un territoire exemplaire à énergie positive (TEPOS) devient un enjeu fort pour la Communauté de communes, avec un objectif de sobriété et d'efficacité énergétique des bâtiments et des équipements, la rénovation énergétique du bâti existant, la poursuite et le développement de la production d'énergie renouvelable (Bois-Energie, photovoltaïque, géothermie), la mutualisation des productions.



1.2 I Les perspectives d'évolution au fil de l'eau

AI Avant propos

Il s'agit ici de présenter les évolutions du territoire à venir dans le prolongement des tendances actuelles et en l'absence de mise en œuvre du SCoT. Ce scénario au fil de l'eau permet d'identifier les pressions potentielles liées à la poursuite des tendances actuelles sur le territoire et contre lesquelles le SCoT souhaite réagir.

Pour une meilleure lisibilité l'analyse est structurée selon les 4 parties du diagnostic à savoir :

- Le socle : les fondements du territoire.
- Le bâti : comment les hommes occupent le territoire.
- Le cadre de vie : comment les hommes vivent le territoire.
- L'économie : une prospérité durement acquise, un avenir incertain.

Une synthèse est donnée ci-après.

BI Perspectives d'évolution pour le territoire

1. *Perspectives d'évolution au fil de l'eau du socle : les fondements du territoire*

Concernant la géomorphologie, en l'absence de mise en œuvre de SCoT :

- Peu d'évolution sont à attendre en matière de géologie et de relief général du territoire.
- Des modifications localisées (terrassements) sont à attendre en lien avec les projets d'aménagement et de construction à venir sur le territoire.
- Une urbanisation peu maîtrisée pourrait se poursuivre sur les cols aux points de bascule entre les bassins versants.
- Certaines dynamiques en cours pourraient se poursuivre et impacter le paysage local : avancée progressive de la forêt, étalement urbain et éloignant des centres de vie, constructions de bâtiments d'activité peu qualitatives sur certaines entrées de ville.

En l'absence de mise en œuvre de SCoT et en lien avec les évolutions climatiques en cours et à venir, il est à prévoir à l'horizon du SCoT :

- Un impact sur les conditions d'exploitation des stations touristiques, les écosystèmes, l'agriculture, la ressource en eau et une accentuation des risques naturels.
- Le territoire devrait constituer un îlot de fraîcheur recherché par les populations des plaines de plus en plus exposées aux phénomènes caniculaires.
- Des évolutions subies par le territoire au lieu d'être inscrites dans une stratégie globale d'adaptation du territoire (résilience).
- Le territoire devrait continuer de jouer un rôle de stockage de carbone par le maintien de ses surfaces boisées.

Concernant le patrimoine naturel, en l'absence de mise en œuvre de SCoT :

- Le patrimoine naturel devrait bénéficier de l'application de la réglementation en vigueur sur les espaces naturels et d'une tendance générale à une prise de conscience de la nécessité de sauvegarder et de mise en valeur de ce patrimoine.
- Les zones inventoriées ou protégées ne devraient pas subir de modification significative.
- Des risques de dégradation existent localement, en particulier des risques de fragmentation.
- La tendance à la déprise agricole devrait continuer entraînant la fermeture progressive des milieux ouverts et semi-ouverts et la perte de biodiversité associée.
- Le développement touristique du territoire et ses aménagements devraient se poursuivre avec un risque de pression accentué sur les milieux naturels (prairies de fauche, zones humides), une artificialisation des paysages d'altitude et des bords de lacs, une affluence touristique mal contrôlée pouvant entraîner un morcellement des habitats et une perturbation de la faune.

Concernant la ressource en eau, en l'absence de mise en œuvre de SCoT :

- La ressource en eau pourrait se voir fragiliser en lien avec les évolutions climatiques, les demandes en eau supplémentaires pour le développement, et les besoins supplémentaires en irrigation dans la plaine.
- L'application des orientations des documents supra-communaux (SDAGE, SAGE, contrats de rivière) devrait permettre un encadrement de la gestion de la ressource en eau.
- Les périmètres de protections des captages devraient être maintenus garantissant la qualité de la ressource.

Concernant la mobilisation des ressources naturelles, en l'absence de mise en œuvre de SCoT :

- Le bon potentiel solaire du territoire pourrait susciter l'émergence de projets d'envergure. Ce déploiement risque de se faire au détriment d'autres enjeux (paysagers, patrimoniaux, environnementaux...) et avec une absence de retombées profitant à l'ensemble du territoire.
- La filière bois déjà présente devrait continuer à se développer.
- La complexité de montages des projets de géothermie ou de méthanisation ne devrait pas permettre un développement de ce type de production.

Concernant les risques naturels, en l'absence de mise en œuvre de SCoT :

- Une augmentation de l'imperméabilisation des sols peut être attendue avec des risques inondation par ruissellement plus important.
- La vulnérabilité de certains secteurs face au risque de retrait gonflement des argiles pourrait augmenter du fait de périodes de sécheresse plus



importantes.

- De nouvelles entreprises présentant un risque industriel pourraient s'installer sur le territoire.

2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau du bâti : comment les hommes occupent le territoire

Concernant les populations et le bâti, en l'absence de mise en œuvre de SCoT :

- Les perspectives d'évolution du territoire au fil de l'eau devraient se traduire par la poursuite du développement des hébergements touristiques et secondaires, plus ou moins maîtrisé selon les communes et les programmes, avec des impacts sur les rythmes de consommation du foncier et une population permanente qui devrait continuer de stagner voire diminuer.
- Dans la poursuite du développement qui a eu lieu ces dernières années ce développement pourrait se faire au profit de formes d'extension urbaines consommatrices d'espace (maison isolée sur sa parcelle, importance des emprises de voirie, ...), avec un risque de consommation progressive des coupures d'urbanisation le long des routes.
- Les évolutions réglementaires en matière de performances énergétiques laissent envisager une amélioration des performances environnementales du parc de construction neuve. Les tendances à la rénovation énergétique du bâti existant devraient se poursuivre.

Concernant le patrimoine, en l'absence de mise en œuvre de SCoT :

- Les contraintes fortes en matière de restauration du patrimoine historique risquent de figer, freiner certaines actions.
- La disparition du patrimoine vernaculaire lié à l'agriculture pourrait se poursuivre avec l'abandon des terres agricoles et les extensions urbaines.
- Les savoir-faire et les matériaux pour la restauration du bâti traditionnel pourraient disparaître peu à peu.

3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau du cadre de vie : comment les hommes vivent ce territoire

Concernant les mobilités, en l'absence de mise en œuvre de SCoT :

- Une absence d'évolution majeure sur le réseau routier principal et secondaire est attendue. Une évolution du volume de trafic peut être attendue en lien avec une évolution de fréquentation du territoire.
- Le développement en cours, des différentes formes de mobilités, devrait se poursuivre et faire émerger ou conforter de nouvelles offres.
- L'engagement autour de la ligne du train jaune devrait permettre de la sauvegarder et dans un faire un outil touristique et d'aménagement du territoire.
- Le territoire devrait continuer à être un lieu attractif pour la pratique de la randonnée et du vélo.
- Le réseau de pistes cyclables en cours de réalisation devrait se

poursuivre.

- La mutation du parc automobile vers des technologies sobres et propres devrait connaître une évolution qui resterait toutefois assez marginale par rapport à l'utilisation des énergies fossiles.

Concernant les ressources, en l'absence de mise en œuvre de SCoT :

- L'empreinte carbone «touriste» devrait rester supérieure à celle des résidents du territoire.
- Le développement du territoire devrait plutôt s'orienter vers une augmentation de la fréquentation touristique générant de nouveaux besoins et consommations en eau potable générant de nouvelles pressions sur les installations de production d'eau potable et de traitement d'eaux usées, ainsi que sur les réseaux d'adduction et d'assainissement.
- Une amélioration des performances énergétiques peut être attendue au rythme des évolutions réglementaires et améliorations techniques, en particulier pour les constructions neuves. Le recours aux énergies renouvelables et de récupérations (ENR&R) devrait être favorisé par l'augmentation progressive du coût des énergies fossiles (meilleur retour sur investissement).
- Des réhabilitations thermiques devraient être menées, sans parvenir à une amélioration significative du parc bâti existant.
- De nouveaux besoins et consommations énergétiques devraient être générés par l'accueil d'une population supplémentaire (essentiellement touristique).
- Une augmentation de la demande énergétique estivale (besoins de froid) pourrait apparaître en lien avec le changement climatique.

Concernant les déchets, en l'absence de mise en œuvre de SCoT :

- Une production de nouveaux volumes de **déchets** ménagers peut être attendue.
- La politique environnementale (gestion des déchets, restauration et préservation des espaces environnementaux, gestion de la ressource en eau, énergies renouvelables...) devrait se poursuivre et en cohérence avec les politiques supra-communales, les volumes de déchets ménagers produits par habitant devraient diminuer.

Concernant les risques et nuisances, en l'absence de mise en œuvre de SCoT :

- Le territoire devrait bénéficier d'une tendance générale à une meilleure connaissance et prise en compte des **risques** dans les projets d'aménagement (réalisation des DICRIM...).
- L'application de la réglementation en vigueur et des orientations des documents supra-communaux devrait permettre une limitation de l'exposition de la population du territoire.
- Le nombre de personnes exposées aux risques et nuisances devrait peu évoluer.
- Peu d'évolutions significatives sont à attendre en ce qui concerne les pollutions lumineuse et électromagnétique.



4. Perspectives d'évolution au fil de l'économie : une prospérité durement acquise, un avenir incertain

En l'absence de mise en œuvre de SCoT :

- L'économie du territoire pourrait se voir fragiliser du fait de la concurrence des entreprises espagnoles, une forte évasion vers la Cerdagne, la poursuite du changement climatique entraînant une économie du ski de plus en plus incertaine pour les stations les plus fragiles.
- En revanche, la diversification des activités touristiques sur plusieurs saisons déjà enclenchée devrait se poursuivre.
- Le tissu économique local devrait se maintenir voir se développer en lien avec un foncier économique disponible, une offre immobilière potentielle de locaux d'activité, la présence d'activités de pointe de haute notoriété (four solaire, Thémis, ...), l'attractivité du territoire (climat, biodiversité, sport, activités de montagne...), la présence d'équipements et de services à destination des sportifs.
- La tenue des Jeux Olympiques en 2024 et le potentiel de développement des équipements pour l'entraînement des sportifs de haut niveau associé devrait constituer une opportunité de développement économique pour le territoire.
- La fracture numérique entre les bassins de vie et entre les villages et les stations de montagne pourrait s'accroître entraînant des pertes d'emplois et d'entreprises tentées ou obligées de se déplacer vers des lieux mieux pourvus en services numériques.
- Les pressions pesant sur l'univers agro-sylvo-pastoral en équilibre fragile devrait se poursuivre.
- Une concurrence de l'urbanisation sur les terres agricoles de plaine pourrait avoir lieu. La «fuite des bois» en dehors du territoire devrait se poursuivre.



1.3 | L'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes

Le SCoT s'articule avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département, etc., et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles, des risques et des pollutions.

Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet par rapport à des échelles territoriales plus grandes ou à des planifications sectorielles particulières (ressource en eau, déchets...).

Ainsi comme le prévoit le Code de l'urbanisme et de l'Environnement, le SCoT est compatible avec :

- La Loi Montagne.
- Les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) (en cours d'élaboration).
- La Charte du Parc Naturel Régional (PNR) des Pyrénées Catalanes 2014-2026.
- Les Orientations fondamentales du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021.
- Les objectifs et dispositions du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 2016-2021 Bassin Rhône Méditerranée.
- Les Zones de bruit des aéroports.
- Les Directives de protection et de mise en valeur des paysages.

De même, le SCoT prend aussi en compte :

- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Languedoc-Roussillon.
- Les Programmes d'équipements de l'Etat, des collectivités, des EPCI.
- Le schéma départemental des carrières.
- Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière.

Enfin, Il s'appuie sur d'autres plans et programmes de référence :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) Languedoc Roussillon.
- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnr).
- Le Plan Climat, Énergie Territorial (PCET) des Pyrénées-Orientales.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Haute-Vallée de l'Aude.
- Les contrats de rivière du Bassin versant Têt et Bourdigou.
- Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant de la Têt.
- Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Têt.
- Le Plan de Gestion des Déchets.
- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN).
- Le Plan de gestion UNESCO.
- Le Plan régional de l'agriculture durable (PRAD).
- L'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon.
- Le Plan départemental de l'Habitat 2011-2016.
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).
- Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.



1.4 | La justification des choix

AI Le PADD et le DOO

Le SCoT de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes porte les ambitions d'aménagement pour les 15 ans à venir. S'appuyant sur les enjeux identifiés dans le diagnostic, ces ambitions sont exposées dans le Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD), pierre angulaire du projet, dont les 4 grands axes stratégiques structurent le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- AXE 1 : Pour une complémentarité des richesses du territoire et des bassins de vie
- AXE 2 : Vers un tourisme durable
- AXE 3 : Pour un territoire attractif où il fait bon vivre
- AXE 4 : Vers un territoire à énergie positive et bas carbone

Le territoire du SCoT présente des spécificités fortes : c'est un territoire de montagne, possédant une richesse exceptionnelle en termes de paysages et de biodiversité et un climat parfois rude ; c'est un territoire montagnard et rural, peu peuplé à l'année (5 990 habitants permanents en 2015), partiellement isolé, nécessitant un recours accru à la voiture pour les déplacements ; c'est enfin un territoire touristique, avec un mode d'occupation et d'urbanisation particulier, fortement orienté vers les hébergements touristiques et occasionnels (85 % de logements sont des résidences secondaires en 2015), et une population variant fortement selon les saisons (70 000 personnes en haute saison). Le SCoT traduit la volonté forte des élus de concilier ces différentes dimensions, pour construire un territoire à vivre et à découvrir, attractif et respectueux de son cadre et de son patrimoine remarquable.

Le SCoT de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes constitue une grande nouveauté pour ce territoire : c'est la première construction d'une vision commune, entre des villages et stations qui travaillaient auparavant de façon distincte, parfois en concurrence, et souhaitent désormais travailler de concert au développement de leur territoire. C'est également l'occasion d'intégrer les évolutions législatives récentes en matière d'urbanisme : en termes d'environnement et de protection des paysages (Loi ALUR de mars 2014), en termes de transition énergétique (Loi TEPVCV d'août 2015), en termes de gouvernance intercommunale (Loi NoTRE d'août 2015), en termes de développement de la montagne (Acte 2 de la Loi Montagne de décembre 2016).

C'est dans cet état d'esprit que les dispositions du présent SCoT sont fondées. Elles se résument à travers les 6 grands défis qui sont :

- Reconnaître la qualité des paysages de Montagne comme la valeur fondamentale du territoire
- Maintenir et développer la dynamique de l'économie touristique comme locomotive du territoire et l'accompagner dans sa diversification.
- Appuyer la renommée de Font-Romeu et de Mont-Louis.
- Considérer qu'à l'échelle du territoire, l'objectif est de maintenir la population permanente et résidente, voire de l'augmenter raisonnablement.

Un projet collectif des stations de montagne



regroupant les huit stations alpines et les sites nordiques, autour de la diversification économique et de la consolidation des activités touristiques porteuses du territoire.

Un pôle culturel rayonnant à partir de Mont-Louis



avec la création d'un lieu emblématique centralisant l'ensemble des connaissances culturelles et patrimoniales du territoire et devenant le centre névralgique d'un réseau de parcours thématiques et temporels.

L'émergence d'une économie d'expertise (sport, sciences et santé)



s'appuyant sur les spécialités locales (sport, science, santé), les grands événements sportifs à venir (JO 2024, Coupe du monde de Rugby 2023) pour ouvrir d'autres débouchés que le tourisme et assurer des retombées locales.

Une opération d'envergure pour la rénovation du bâti



améliorer le confort de vie des habitants, monter en gamme sur les hébergements touristiques, s'engager dans la sobriété énergétique et dynamiser l'artisanat local.

Un plan global des déplacements coordonnant toutes les mobilités



pour promouvoir les alternatives au tout voiture tout en facilitant les déplacements quotidiens et en améliorant l'accueil des visiteurs.

Un schéma de développement des énergies renouvelables



pour assurer la couverture des besoins énergétiques du territoire par un mix 100% renouvelable à l'horizon 2030.

- Bâtir un avenir énergétique et climatique durable.
- Développer des coopérations inter-SCoT et transfrontalières.

Ces 6 défis rappelés en préambule du en préambule du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pierre angulaire du projet, fondent les 4 axes stratégiques qui ont guidé l'ensemble de ce projet et des mesures (prescriptions et recommandations) du Document d'Orientations et d'Objectifs :

- AXE 1 - Pour une complémentarité des richesses du territoire et des bassins de vie.
- AXE 2 - Vers un tourisme durable.
- AXE 3 - Pour un territoire attractif où il fait bon vivre.
- AXE 4 - Vers un territoire à énergie positive et bas carbone.

Le projet de SCoT recouvre un large éventail de problématiques, dans une vision transversale. Afin qu'il soit approprié par tous et concrétisé de façon efficace, un changement d'échelle est nécessaire vers des projets et des sites clés. Six projets-phares, développés dans le corps du PADD, sont les instruments privilégiés de la mise en route du projet de territoire. Ils traduisent l'idée politique présidant à l'élaboration du document à travers des réalisations emblématiques. Ils sont décrits ci-contre.



B I La consommation des sols

1. La définition d'objectifs chiffrés de d'utilisation économe de l'espace

Le SCoT autorise une urbanisation maximale de 76 ha pour les logements et hébergements touristiques et 2,5 ha pour les activités, soit 78,5 ha au total sur 15 ans. Cela représente donc 5,2 ha d'urbanisation par an, soit 1,7 ha de moins que sur les 10 dernières années (6,9 ha par an entre 2005 et 2015), soit une réduction de près de 25 % de la consommation des sols.

La définition des objectifs se base à la fois sur l'analyse de la consommation et du marché immobilier de ces 10 dernières années, et sur les objectifs d'accueil de population et de développement définis dans les PLU et dans le cadre des ateliers d'élaboration du SCoT.

2. Des besoins en logements partiellement liés à l'ambition démographique, une volonté de relancer une dynamique d'accueil de population permanente

Les principaux constats pour le territoire sont :

- Une consommation foncière dépendant actuellement à 95% du logement.
- Des perspectives d'évolution du parc de logements, contrairement à d'autres territoires, assez peu liées à l'accueil démographique.
- Un déficit d'attractivité du territoire qui a conduit à la stagnation de sa population.

Le SCoT a ainsi fait le choix, dans son PADD, de parier sur un maintien, voir une légère augmentation de la population permanente du territoire.

Le projet de SCoT se base sur une perspective d'évolution de la population permanente, suivant une hypothèse de croissance ambitieuse de 0,9 % par an. Ce niveau de croissance a été retenu au regard des prévisions des Plans locaux d'urbanisme récents du territoire (qui s'échelonnent entre 0,7 % et 1,7 % de croissance annuelle) et d'une croissance importante constatée dans plusieurs villages ces dernières années (Railleu, Réal, Sansa, Fontrabieuse, Planès, Caudiès-de-Conflent, La Cabanasse), et sur une reprise de la croissance de la population ces dernières années (+0,4 % / an entre 2013 et 2015).

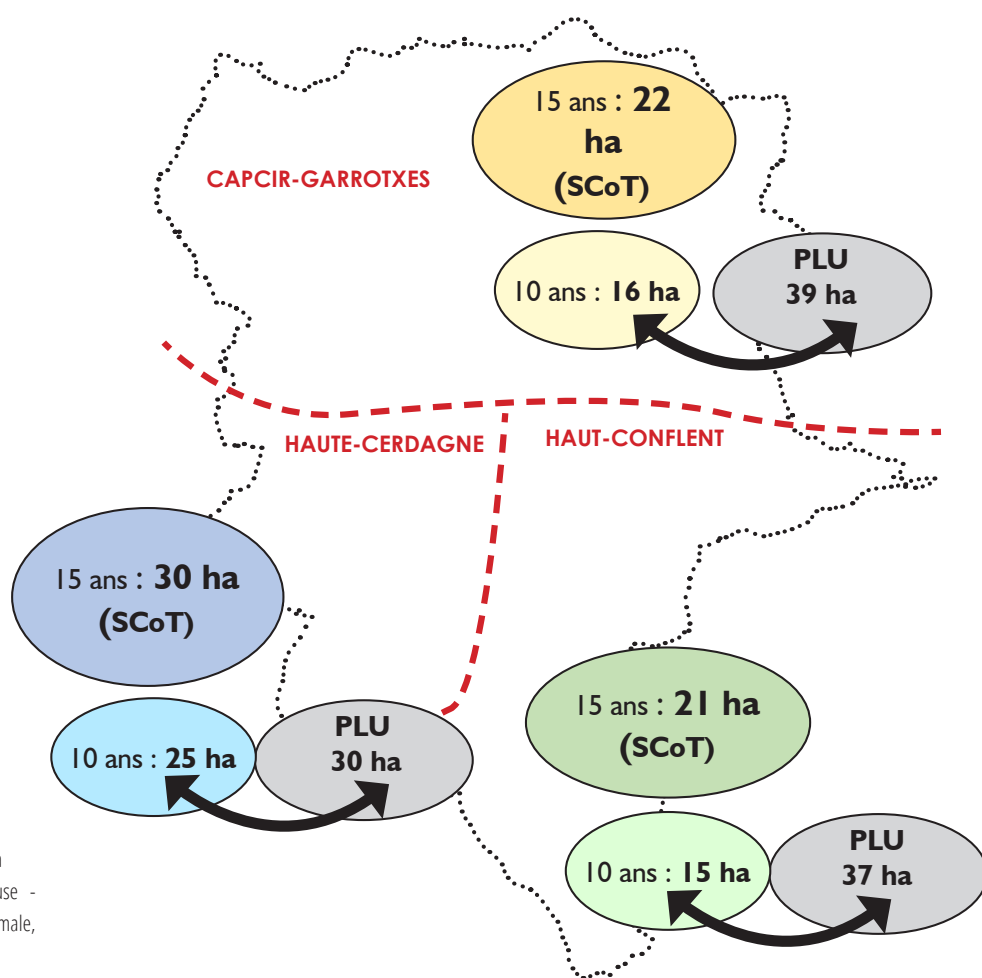
Le SCoT accompagne le renforcement de l'attractivité résidentielle à travers une action renforcée sur l'amélioration des logements existants, le développement d'une offre de logements plus accessibles à la population locale. Il s'appuie par ailleurs sur un mouvement constaté dans plusieurs

ENVELOPPE MAXIMALE POUR LES EXTENSION URBAINES PAR BASSINS DE VIE

2020-2035 (horizon SCoT)

+ 76 ha

dont 72 % les 10 premières années : **55 ha**



Haute-Cerdagne : Bolquère, Font-Romeu-Odeillo-Via

Capcir-Garrotxes : Ayguatèbia-Talau, Fontrabieuse - Espousouille, Formiguères-Villeneuve, Les Angles, Matemale, Puyvalador - Rieutort, Railleu, Réal - Odeillo, Sansa

Haut-Conflemt : La Cabanasse, Caudiès-de-Conflemt, Eyne, La Llagonne, Mont-Louis, Planès, Saint-Pierre-dels-Forcats, Sauto-Fetges

Source : PLU applicables et en cours d'élaboration

communes, de fixation des habitants semi-permanents sur le territoire notamment au moment de la retraite, qui pourrait notamment s'accroître avec les évolutions climatiques potentielles et un renouveau d'attractivité pour les espaces montagnards.

Le SCoT s'appuie par ailleurs sur une volonté forte de développement économique, à travers la consolidation de l'économie touristique et sa diversification vers le 4 saisons (Projet commun des stations, investissement sur le site UNESCO de Mont-Louis, création du centre de balnéothérapie Angléo, création de programmes touristiques à Font-Romeu et Eynes créant une vingtaine d'emplois, réhabilitation des refuges de la Calme, du Pla du Cambre d'Aze et des Bouillouses), la mobilisation du foncier économique pour l'accueil de nouvelles entreprises (Extension T3 de la ZAE de Font-Romeu, création de Tiers-lieux dans les villages, développement des synergies entre Santé, Science et Sport, appui des JO de 2024, ENR comme outil de développement local, centre de formation aux métiers de la montagne...) et une action forte de réhabilitation des logements existants génératrice d'emplois dans le BTP, et l'amélioration de la mobilité intra-territoriale (intermodalité) mais également avec les territoires limitrophes.

A partir d'une population de 5 990 habitants en 2015 (INSEE), la population permanente à l'horizon du SCoT pourrait ainsi atteindre 7 166 habitants, soit 1 176 habitants supplémentaires.

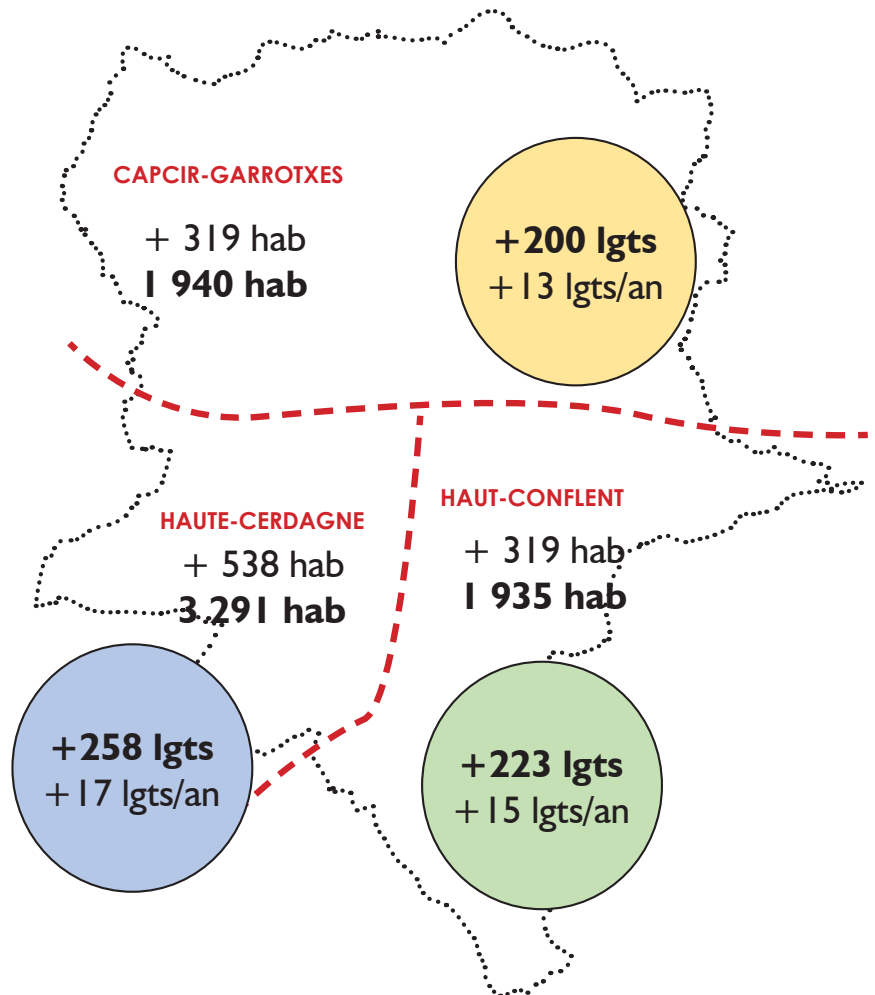
Le territoire accueille aujourd'hui en moyenne 2,1 personnes par ménage, avec une évolution constatée vers le desserrement qui pourrait conduire à une moyenne de 2 personnes par ménage à l'horizon du SCoT.

Les besoins en logements associés, à destination des habitants permanents, seraient donc de 588 logements supplémentaires. Avec 2 903 logements en résidence permanente comptabilisés par l'INSEE en 2015, l'évolution de la taille des ménages nécessite par ailleurs 92 logements supplémentaires (desserrement des ménages). Soit un total de 680 logements à destination des permanents à prévoir à l'horizon 2035, ce qui correspond à un rythme moyen de 45 logements par an¹.

Bien que cette perspective soit ambitieuse, il est à noter la difficulté de prévoir l'évolution des logements. Il n'est pas possible d'assurer que les logements créés accueilleront effectivement des habitants permanents sur le long terme (en dehors des logements aidés). Le marché immobilier dépend de la demande, et jusqu'à maintenant celle-ci a été favorable aux résidences occasionnelles, qui ont pu capter une partie des logements initialement créés à destination d'habitants permanents (logements communaux notamment). Pour améliorer la maîtrise sur le devenir des logements, le SCoT oriente une partie des nouveaux logements vers les attentes de la

¹ Les habitants semi-permanents sont des propriétaires de résidences secondaires présents sur le territoire plusieurs mois par an. Leur nombre est difficile à évaluer, mais on estime, à partir des consommations d'eau et d'énergie sur les communes stations notamment, qu'ils doublent la population du territoire à l'année.

NOUVEAUX LOGEMENTS PERMANENTS À PRÉVOIR À L'HORIZON DU SCOT PAR BASSINS DE VIE



Haute-Cerdagne : Bolquère, Font-Romeu-Odeillo-Via

Capcir-Garrotxes : Ayguatèbia-Talau, Fontrabouise - Espousouille, Formiguères-Villeneuve, Les Angles, Matemale, Puyvalador - Rieutort, Railleu, Réal - Odeillo, Sansa

Haut-Conflent : La Cabanasse, Caudiès-de-Conflent, Eyne, La Llagonne, Mont-Louis, Planès, Saint-Pierre-dels-Forcats, Sauto-Fetges

population permanente, de façon à les rendre plus attractifs et inciter au maintien des habitants sur le territoire : petites surfaces et formes urbaines intermédiaires plus accessibles, logements proches des polarités et services, logements aidés et adaptés.

Par cette action, le SCoT entend rééquilibrer le ratio entre logements permanents et logements occasionnels dans les nouveaux programmes (de 1,8 % sur les 10 dernières années à près de 25 % dans les nouveaux projets). Cet objectif de création de logements permanents constitue ainsi surtout un rééquilibrage de l'offre actuelle, en orientant une plus grande part des logements créés, toutes catégories confondues (logements permanents, logements occasionnels, logements touristiques) vers les attentes d'une population pouvant se fixer durablement sur le territoire.

Cette action aura un impact faible, voire nul, sur la consommation des sols, celle-ci dépendant avant tout du volume global de logements intégrant la création de logements occasionnels et d'hébergements touristiques.

La stratégie adoptée par le SCoT repose ainsi avant tout sur une action sur les formes urbaines des nouveaux logements créés (permanents, occasionnels, touristiques) et l'emprise des extensions urbaines pour limiter cette consommation à l'horizon du SCoT.

3. Une régulation des formes urbaines pour limiter la consommation des sols

L'évaluation des besoins en logements ne pouvant se limiter à une analyse des tendances démographiques sur ce territoire, ce sont les tendances de la construction, intégrant aussi bien les logements permanents, occasionnels ou en résidence qui ont été pris en compte pour établir les perspectives de croissance de l'offre de logement et les besoins en foncier associés.

Le rythme de construction des dix dernières années (2007-2016) montre un fléchissement marqué au milieu de la période. Le rythme retenu pour l'établissement du scénario de croissance est un rythme médian, poursuivant la moyenne des 10 dernières années, en tablant sur une reprise économique et l'accueil de nouveaux arrivants, aussi bien permanents que résidents occasionnels, mais sans retrouver le rythme effréné de la fin des années 2000.

Cette tendance permet de fixer une perspective réaliste de création de logements sur le territoire, répondant à la fois à la demande forte en hébergements touristiques et occasionnels et aux possibilités de production locales.

La reproduction de ce rythme de construction à l'horizon du SCoT nécessite la réalisation d'environ 2 200 logements à l'horizon 2035. Ces logements recouvrent l'ensemble des typologies, à savoir les logements permanents, les logements secondaires et les hébergements touristiques (notamment ceux prévus dans les UTN). Pour ces derniers, des ratios entre nombre de lits et nombre d'hébergements sont proposés dans le DOO, afin de pouvoir les comptabiliser dans les différentes mesures mises en place².

² Quelques éléments sémantiques nécessitent d'être précisés pour une bonne compréhension des objectifs du SCoT.

La notion d'hébergements touristiques recouvre des typologies variées allant de l'hôtel, au camping, à la résidence de tourisme à gestion hôtelière, ou à la résidence secondaire louée à la semaine entre particuliers.

Pour l'INSEE, les « logements » intègrent aussi bien les résidences permanentes et les résidences secondaires (celles-ci incluant les logements loués pour des séjours touristiques, donc les résidences de tourisme). Par contre, les hébergements hôteliers sont comptés à part.

Pour SITADEL, la répartition est similaire, les logements incluant une catégorie réservée aux résidences, dont les résidences de tourisme.

Enfin, pour le code de l'urbanisme, il convient de distinguer les habitations (logements permanents mais aussi certaines résidences secondaires non commercialisées) et les hébergements hôteliers (incluant les logements touristiques à gestion hôtelière).

Cette dernière catégorie (hébergements professionnels) étant marginale dans le volume de lits touristiques du territoire, le SCoT a fait le choix de regrouper l'ensemble des hébergements touristiques (en résidence secondaire ou à gestion hôtelière) au sein d'un objectif commun de création de logements, pour que le besoin en lits touristiques se reporte sur l'ensemble des catégories qui en créent réellement.

L'objectif du SCoT est de limiter la consommation d'espaces nécessaire à la création de ces 2 200 logements. Pour ce faire, le DOO prescrit plusieurs mesures, s'appliquant aux documents d'urbanisme locaux :

- a) Une intervention forte sur le renouvellement urbain, avec la nécessité de justifier dans les documents d'urbanisme l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation par l'impossibilité de répondre dans l'enveloppe urbaine aux besoins en logements.
- b) Une densité minimale à mettre en œuvre sur la moyenne des opérations d'ensemble envisagées (zones AU, OAP, ZAC, UTN, etc.), différenciée en fonction de la situation de l'opération dans l'armature territoriale (15 lgts/ha dans les villages et hameaux, 20 lgts/ha pour les pôles intermédiaires et les stations de montagne, 29 lgts/ha pour les pôles territoriaux).
- c) Une enveloppe maximale d'urbanisation par bassin de vie à l'horizon du SCoT, phasée à 10 et 15 ans, avec ouverture progressive des zones à l'urbanisation en cas de saturation foncière à plus de 80 %. Ces enveloppes urbaines ne constituent pour autant pas des droits à construire, celles-ci devant être précisées à l'échelle communale dans le cadre des documents d'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation devant alors être justifiée par l'impossibilité de répondre aux besoins de logements au sein de l'enveloppe urbaine.

4. L'identification des espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Les plans locaux d'urbanisme devront évaluer le potentiel de création de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante, en analysant notamment :

- Les potentiels de mutation : mobilisation du bâti vacant, démolition/reconstruction
- Les capacités de densification : espaces résiduels non bâtis, division parcellaire

Cette analyse sera à mener avant toute ouverture à l'urbanisation, dans l'ensemble des communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale. Elle portera sur les espaces délimités dans la cartographie du DOO, représentant l'enveloppe urbaine existante.



C I La protection de l'environnement

Les choix du SCoT s'inscrivent dans le cadre des objectifs fixés par les politiques nationales, régionales, locales. L'articulation du SCoT avec les différents documents, plans et schémas applicables sur le territoire, est présentée dans la partie 3 du second volume du rapport de présentation.

Les préoccupations environnementales ont fait l'objet d'une approche intégrée et transversale se traduisant notamment par un état des lieux global mettant en lien les enjeux environnementaux (terres et sols, climat, eau, risques, pollutions, nuisances, milieu naturel, paysage et patrimoine, énergie et réseaux, déchets) avec l'ensemble des enjeux du territoire (gestion des déplacements, habitat, dynamisme économique et touristique, pérennisation de l'agriculture, consommation de l'espace, qualité urbaine, paysagère et architecturale...).

Les 4 axes retenus pour le PADD visent à répondre aux enjeux identifiés lors du diagnostic et aux objectifs visés par le territoire à l'horizon 2030-2035 :

- AXE 1 : Pour une complémentarité des richesses du territoire et des bassins de vie.
- AXE 2 : Vers un tourisme durable.
- AXE 3 : Pour un territoire attractif où il fait bon vivre.
- AXE 4 : Vers un territoire à énergie positive et bas carbone.

L'engagement proposé autour de ces 4 axes, à une échelle locale, permet d'inscrire le territoire dans des objectifs environnementaux plus globaux que sont le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, l'épuisement des ressources et la santé.

1. Protection de la biodiversité et des milieux naturels

Le SCoT vise la protection et le renforcement de la biodiversité dans toutes ses composantes. Il en fait un enjeu transversal qui trouve sa traduction dans les 4 axes du PADD :

- En tant que richesse naturelle à préserver dans l'axe 1 (préservation de la TVB, maîtrise de la consommation de l'espace, gestion des milieux forestiers et agricoles).
- En tant que composante d'un projet de tourisme durable dans l'axe 2 (fréquentation du milieu naturel, qualité des aménagements touristiques).
- En tant que composante d'un projet de territoire attractif où il fait bon vivre dans l'axe 3 (accès à la nature, qualité des aménagements, nature ordinaire, services écosystémiques).
- En tant que puits carbone dans l'axe 4 (séquestration de carbone par les forêts, les zones humides et les prairies).

2. Transition énergétique et climatique

Le projet de SCoT vise à construire un projet de territoire ambitieux,

s'inscrivant dans les objectifs globaux de transition énergétique et climatique tout en constituant un véritable outil de développement local. Les questions énergétiques et carbone sont traitées en lien avec les autres thématiques qui constituent le projet de territoire : préservation du paysage et de la biodiversité, formes urbaines, mobilités alternatives, agriculture raisonnée, tourisme durable, habitat performant, cadre de vie...

Au regard des besoins énergétiques et des potentialités du territoire une véritable politique de développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (ENR&R) est visée.

A l'horizon 2035, le SCoT vise une réduction globale des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 30%, en cohérence avec les objectifs visés localement (TEPCV PNR). Cet objectif est rendu possible par la recherche d'économies d'énergies et le développement des énergies renouvelables et de récupération, le recours systématique à des matériaux de construction à faible impact environnemental (biosourcés, recyclés) dans tous les projets publics de construction neuve, par la valorisation de la matière et des savoir-faire locaux (pin à crochet, main d'œuvre), par l'optimisation des ressources foncières, par le développement des mobilités bas carbone alternatives à la voiture individuelle.

Pour assurer dans le temps la conservation et le renforcement des puits et des stocks de carbone du territoire, le SCoT vise la préservation des milieux boisés et des zones humides du territoire, l'adoption de pratiques forestières et agricoles favorables au stockage carbone (agroforesterie, agroécologie.....), la réduction de l'artificialisation des sols, la consolidation de la filière bois d'œuvre du territoire (pins à crochet) (objectif 4.4.C du DOO).

Enfin face aux évolutions climatiques en cours et à venir, le SCoT fait de l'adaptation du territoire un axe incontournable du projet.

3. Protection des ressources

Le SCoT vise un développement qui anticipe et intègre les évolutions climatiques en cours et à venir (objectifs 2.1, 2.3, 3.1, 3.3, 4.2, 4.4 du DOO), qui conditionne son développement en prenant en compte les ressources disponibles (objectifs 3.1 et 1.1 du DOO) et qui valorise les filières locales pour en faire un moteur de développement local (objectifs 1.2, 3.4 et 4.3 du DOO).

En matière d'énergie, le SCoT :

- Vise la réduction des consommations énergétique (objectif 4.1 du DOO).
- Incite la mobilisation des ressources présentes localement (objectif 4.2 du DOO).
- Définit ainsi des orientations visant à encadrer le développement des projets EnR&R sur le territoire (objectif 4.2 du DOO).

Concernant la ressource en eau, le SCoT vise la protection de cette

ressource dans tout son cycle naturel. En protégeant les eaux superficielles et souterraines (objectif 1.1B du DOO), en limitant l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols (objectifs 3.1, 3.3 et 4.4 du DOO) et en adaptant les techniques de gestion des eaux pluviales (objectifs 1.1, 3.3., 3.4, 4.4 du DOO). Le SCoT conditionne son développement urbain à des capacités suffisantes de production d'eau potable. Le SCoT propose des mesures pour réduire les pressions sur le milieu aquatique en maîtrisant mieux les rejets, en adaptant les pratiques agricoles, en prescrivant une marge de recul de part et d'autre des cours d'eau, en visant la préservation des espaces aquatiques et humides (lacs de montagne, cours d'eau, zones humides) (objectif 1.1.A du DOO).

Concernant la ressource matière, le SCoT vise à permettre l'émergence de nouvelles filières tournées vers le réemploi, les bioressources, l'économie circulaire, les démarches innovantes en matière environnementale en lien avec les savoir-faire locaux (pin à crochet, main d'œuvre), l'éco-construction et la valorisation des ressources locales (y compris sylvicoles et agricoles).

Enfin le SCoT vise à poursuivre la dynamique déjà engagée du territoire sur la prévention et la gestion des déchets, en veillant à ce que les documents d'urbanisme s'assurent d'une intégration adaptée des systèmes de collectes dans les nouvelles urbanisations pour améliorer le tri à la source.

Le SCoT cible également la réduction des déchets de chantier, orientant les acteurs du BTP vers une économie circulaire et la valorisation locale des déchets (méthanisation, ressourcerie, compost).

4. Confort, santé et bien-être

Le SCoT, à travers ses orientations vise à protéger les populations du territoire (objectifs du DOO 2.3, 3.3 et 4.4) :

- En interdisant l'urbanisation dans les zones les plus dangereuses (zones d'aléas forts) pour éviter l'exposition d'une population nouvelle aux risques majeurs.
- En évitant l'aggravation des risques et nuisances par une réduction de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, une gestion des forêts évitant l'érosion des sols, une préservation des champs d'expansion des crues, une optimisation des ruissellements pluviaux pour éviter les risques en aval, une adaptation des constructions à la pente, le développement d'une mobilité alternative à la voiture individuelle...
- En améliorant la connaissance des risques en poursuivant la réalisation des DICRIM et en cartographiant les secteurs à risque.
- En permettant la réalisation des opérations de sécurisation (pour éviter les chutes de bloc, pour anticiper des glissements de terrain, en maintenant des éléments de soutènement...).

1.5 I Analyse des incidences sur l'environnement

A I Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation analyse « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma » et « expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

Il s'agit de croiser les secteurs de développement principaux pressentis sur le territoire dans les années à venir avec les sensibilités environnementales des zones concernées, afin de vérifier la bonne prise en compte de ces enjeux soit dans le cadre des dispositions établies par le SCoT soit dans les mesures.

Les secteurs de développement pressentis sur le territoire correspondent :

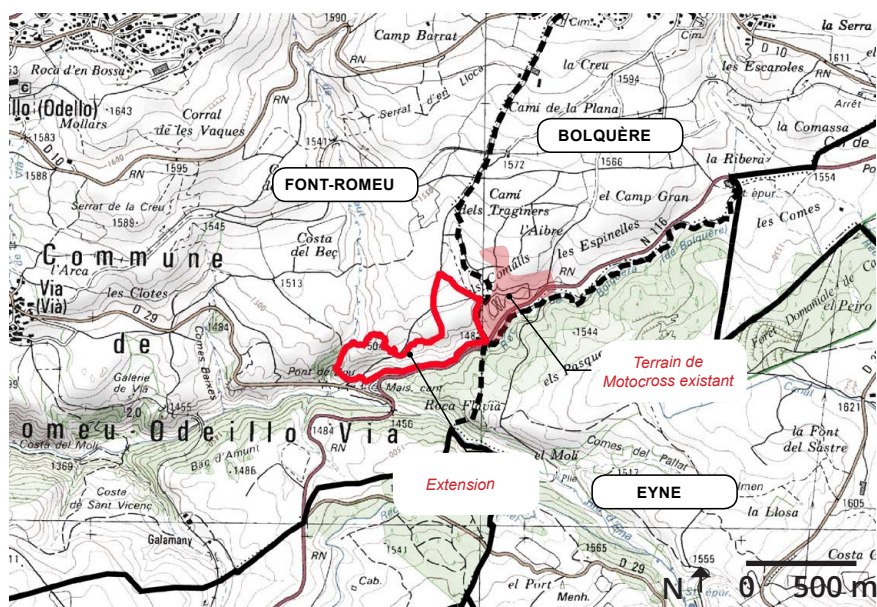
- Aux 4 secteurs d'UTN : Complexe résidentiel Els Prats dels Clots / Pyrénéal à Eyme, « Projet Cœur de Ville/Station » à Font-Romeu, création d'une piste en site vierge à Font-Romeu, extension du terrain de Motocross d'els Escomalls à Font-Romeu/Bolquère
- Aux espaces pour l'accueil préférentiel de l'urbanisation.

Les secteurs d'UTN font l'objet ci-après :

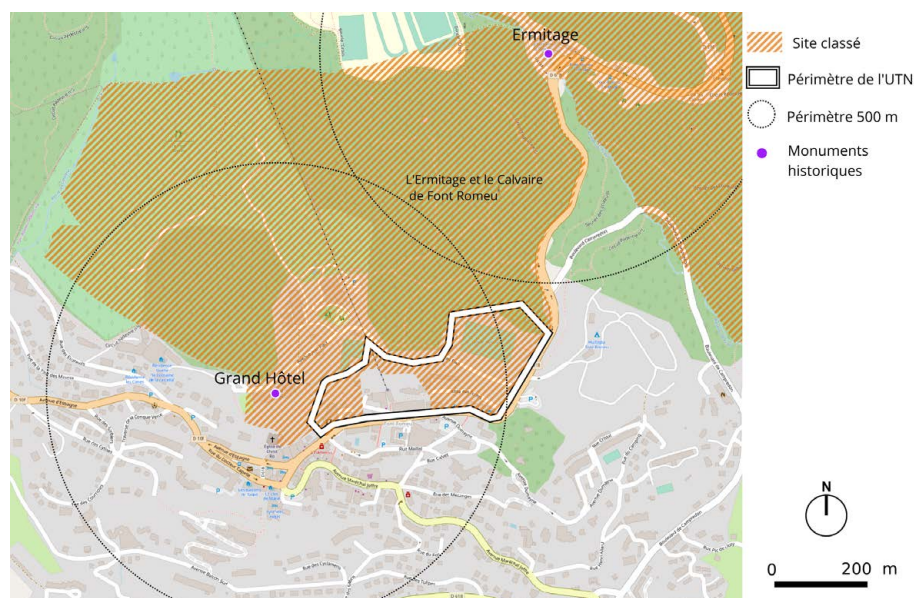
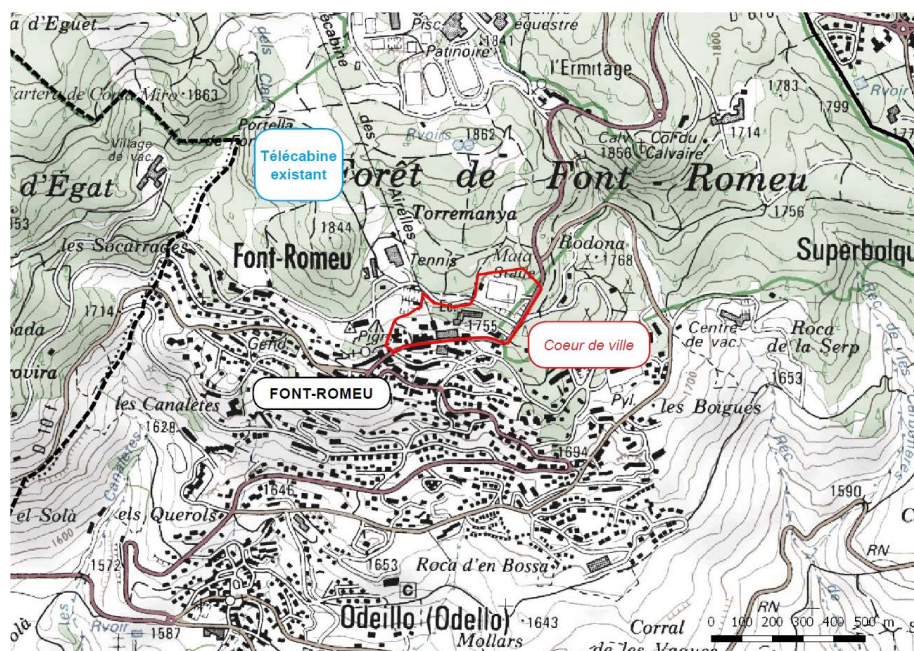
- D'une analyse synthétique de l'état initial de l'environnement.
- D'une évaluation des incidences potentielles liées à l'évolution de ces sites et les mesures intégrées e limiter les effets du SCoT sur l'environnement.



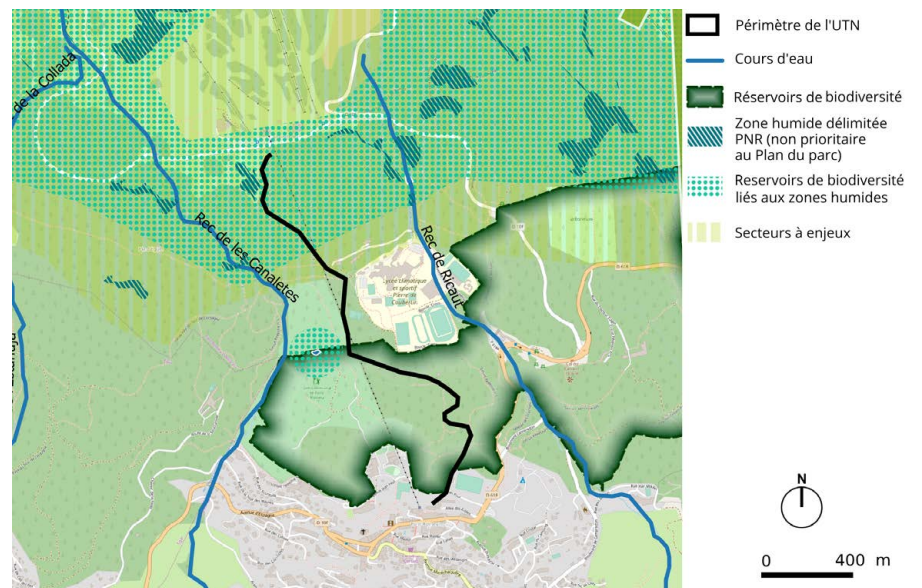
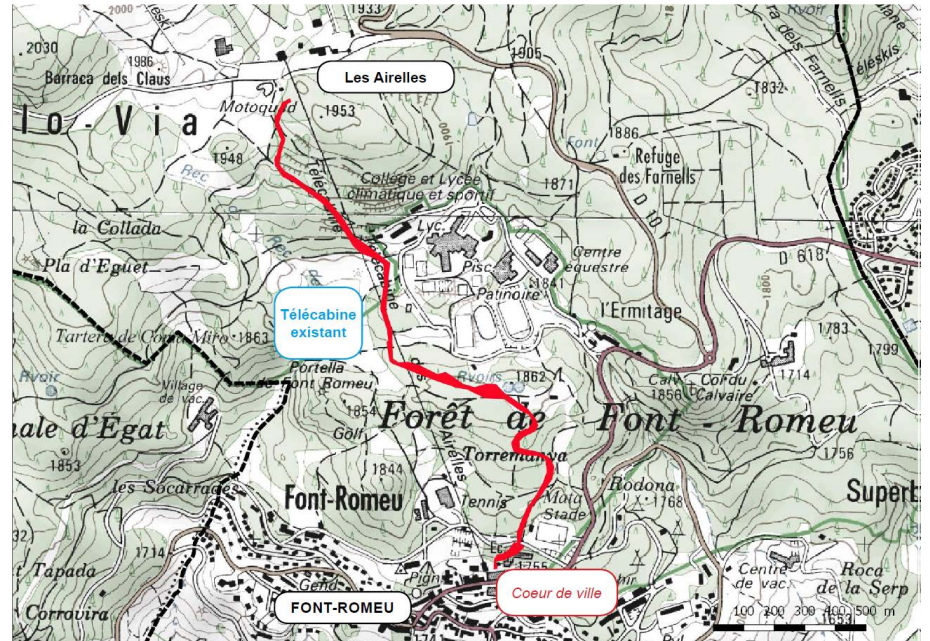
1. Extension du terrain de Motocross d'els Escornalls à Font-Romeu/Bolquère



2. « Projet Cœur de Ville/Station » à Font-Romeu,



4. Création d'une piste en site vierge à Font-Romeu



B I Analyse des incidences

L'analyse des incidences du projet est faite sur base des caractéristiques environnementales du territoire ainsi que des caractéristiques du projet de SCoT. Au-delà de la confrontation cartographique, l'analyse des incidences du projet s'appuie sur :

- L'intervention d'experts thématiques.
- Des simulations quantitatives en fonction de ratios de référence.

Les méthodes mises en œuvre permettent d'avoir une vision de l'ensemble des thématiques abordées, une actualité des données prises en compte et une vision partagée du projet de territoire.

Les incidences sont présentées selon les 4 grandes thématiques du diagnostic pour faciliter la compréhension globale du rapport de présentation par le lecteur.

- Analyse des incidences sur le socle du territoire
- Analyse des incidences sur le patrimoine et le paysage
- Analyse des incidences sur le cadre de vie
- Analyse des incidences sur l'économie

Les incidences peuvent concerner plusieurs thématiques, elles sont alors classées en fonction de l'enjeu principal.

Une incidence est considérée comme positive lorsque le projet améliore la situation initiale.

Lorsque le projet n'entraîne aucune modification qualitative significative par rapport à l'état initial, l'incidence est considérée comme neutre.

Une incidence est considérée comme négative si elle nécessite la mise en œuvre d'une ou de plusieurs mesures correctives.

Le chapitre d'évaluation des incidences intègre une évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000. Elle comprend en particulier la description des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par le projet et une analyse des incidences temporaires ou permanentes, directes ou indirectes, du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

1. Analyse des incidences sur le socle du territoire

Les principales incidences sur la géomorphologie sont :

- Des incidences géomorphologiques localisées. Des dispositions sont prises pour encadrer l'urbanisation de façon à prendre en compte la géomorphologie du territoire dans les aménagements.
- La poursuite de l'exploitation des sols à Puyvalador (carrière ARENY SAS lieu-dit Bas de la Devesa de Camaratz) et la promotion des savoir-faire et des matériaux locaux.
- Une artificialisation des sols liée aux extensions urbaines. Des dispositions sont prises dans le cadre du SCoT pour limiter l'artificialisation des surfaces agricoles et naturelles à travers une maîtrise des extensions urbaines.
- Une mise en valeur des sites géologiques du territoire dans le cadre d'une démarche inter-Scot et transfrontalière.

Les principales incidences sur le climat sont :

- Une vulnérabilité aux évolutions climatiques en cours et à venir et la prise en compte de ces évolutions dans une stratégie globale d'adaptation du territoire (principe de résilience).
- Un territoire constituant un îlot de fraîcheur recherché par les populations des plaines de plus en plus exposées aux phénomènes caniculaires.
- Des incidences locales attendues en matière d'ensoleillement et de dynamique des vents en lien avec les projets d'aménagements, sans évolution significative à l'échelle du territoire. Des dispositions sont prises pour inciter les projets à prendre en compte le climat dans leur conception.
- Une évolution des émissions de gaz à effet de serre liée à l'accroissement de la population permanente et une évolution de la fréquentation touristique, générant des déplacements en voiture individuelle supplémentaire. Des incidences modérées par l'évolution du parc routier et la mise en circulation de véhicules moins polluants, un fonctionnement du quotidien basé sur une plus grande proximité, et une réduction des distances parcourues, des transports du quotidien facilités, une valorisation des ressources énergétiques locales décarbonées et une accélération de la rénovation du parc existant.
- Une modification du processus de stockage carbone en lien avec le développement du territoire : destockage par l'artificialisation des sols et stockage par le maintien et la gestion durable du couvert forestier.

Les principales incidences sur la ressource en eau sont :

- Une pression sur la ressource liée aux prélèvements accentuée par les conséquences du réchauffement climatique.
- Une augmentation des besoins en eau potable lié accroissement de la population sur le territoire et à l'évolution de la fréquentation touristique.
- Une évolution sur la sollicitation de la ressource en eau également en lien avec le maintien de l'activité hydroélectrique, les besoins en irrigation, la production de neige et les activités de loisirs et sports.



- Des incidences localisées sur les nappes en cas de réalisation de sous-sol dans le cadre de la réalisation d'opérations de constructions neuves ou de renouvellement urbain. Des dispositions sont prises dans le DOO pour réglementer la réalisation de sous-sol en zone d'aléa fort à très fort d'inondation par remontées de nappes.
- Le maintien de la protection des captages en eau potable.
- Des risques de pollution pour les eaux superficielles et souterraines en lien avec le développement du territoire. Le SCoT à travers ses prescriptions vise à sécuriser l'approvisionnement en eau potable et à réduire les pressions sur le milieu aquatique en maîtrisant mieux les rejets.
- Des incidences sur le cycle de l'eau naturel en lien avec l'urbanisation et l'artificialisation des sols localisés. Des dispositions sont prises pour limiter l'artificialisation des sols et encadrer les aménagements.
- La préservation des milieux humides et aquatiques.

Les principales incidences sur Les milieux naturels, les habitats et les espèces sont :

- Une absence d'incidence sur les zones de protection et d'inventaire. Le SCoT insiste notamment sur la priorité donnée aux urbanisations en continuité de l'espace urbain, pour avoir une cohérence dans le développement des villes et villages, en évitant les phénomènes de mitage et d'isolement.
- La préservation et la valorisation d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle du territoire (et au-delà) par l'identification et la protection des secteurs à enjeux forts (réservoirs de biodiversité) et des connexions écologiques vitales et potentielles.
- Des incidences potentielles dans les zones amenées à évoluer en lien avec la modification d'occupation des sols de certains secteurs (secteur d'UTN, zone d'extension urbaine). Le SCoT insiste sur la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, en encourageant une urbanisation hors de ces espaces à haute fonctionnalité écologique
- Des incidences liées à la fréquentation touristique créer de nouvelles pressions sur ces espaces. Des dispositions sont prises pour limiter ces impacts.

2. Analyse des incidences sur le patrimoine et le paysage

Les principales incidences sur le paysage sont :

- Des incidences localisées sur le paysage en lien avec le développement urbain pressenti par le SCoT (aménagements dans les zones d'extension urbaine, les modifications dans le tissu urbain existant, les secteurs d'UTN et les secteurs d'implantation liées aux EnR&R). Des dispositions sont prises pour assurer, encadrer la qualité des aménagements et leur intégration paysagère, préserver la cohérence bâtie des silhouettes villageoises et de leurs lisières et conserver des coupures d'urbanisation entre espaces urbanisés.
- Une mise en valeur des sites, des lieux de découverte majeurs des

paysages, la protection des lignes de crête, des sommets et des points de vue sur les grands paysages, la valorisation des cols et des ensembles paysagers remarquables situés à proximité des villages et la valorisation des points de dégradation paysagers.

- Le maintien de milieux ouverts par la préservation des terres agricoles stratégiques et une gestion durable des massifs forestiers.

Les principales incidences sur le patrimoine sont :

- Une accélération de la rénovation du parc de logements public et privé existant. Des dispositions sont prises pour préserver les caractéristiques patrimoniales des tissus bâtis anciens.
- Une mise en valeur du patrimoine local, des savoir-faire et des matériaux pour la restauration du bâti traditionnel.
- Le renforcement de la qualité patrimoniale et l'accueil des visiteurs dans la ville de Mont-Louis (UNESCO).
- La mise en valeur de la ligne du Train Jaune et la requalification des abords des gares pour l'accueil et l'orientation des visiteurs.

3. Analyse des incidences sur le cadre de vie

Les principales incidences sur les populations et l'habitat sont :

- Un maintien, voir une légère augmentation de la population permanente du territoire, à travers une action renforcée sur l'amélioration des logements existants, le développement d'une offre de logements plus accessibles à la population locale et le développement de nouvelles activités pourvoyeuses d'emplois
- Le projet de SCoT se base sur une perspective d'évolution de la population permanente, suivant une hypothèse haute de croissance de 0,9 % par an. A partir d'une population de 5 990 habitants en 2015 (INSEE), la population permanente à l'horizon du SCoT pourrait ainsi atteindre 7 166 habitants, soit 1 176 habitants supplémentaires.
- Une évolution de la fréquentation touristique en lien avec les projets d'UTN, la requalification du parc existant et la diversification des activités touristiques sur le territoire.
- La création et la diversification de l'offre de logements en priorité dans l'enveloppe urbaine existante.
- Une production de 45 logements par an à l'échelle communautaire à destination des permanents sur la durée du SCoT (2020 – 2035).
- Un ajustement, une diversification et une valorisation de l'offre d'hébergement touristique.
- Une réponse aux besoins en logement des saisonniers.
- Un équilibre de l'offre de logements à destination des habitants permanents par bassins de vie.
- Le déploiement d'une offre résidentielle suffisante, diversifiée et abordable pour répondre aux besoins de tous les ménages résidents ou souhaitant résider sur le territoire.
- Le développement d'une offre de logements locatifs sociaux atteignant à minima 15 % des résidences principales à l'échelle de la Communauté de communes.



Les principales incidences sur les équipements sont :

- Des besoins en équipements liés à l'arrivée de nouveaux habitants et l'évolution de la fréquentation touristique.
- Une meilleure répartition de l'offre en équipement sur le territoire en favorisant une approche intercommunale.

Les principales incidences sur l'énergie sont :

- Une évolution des besoins énergétiques liée à l'arrivée de nouveaux habitants, à l'accroissement du nombre de logements, mais également d'équipements et d'entreprises.
- Une amélioration des performances énergétiques attendue en lien avec le programme ambitieux de rénovation du parc bâti existant et au regard des objectifs d'exemplarité visés pour les constructions neuves.
- Une mobilisation renforcée des énergies renouvelables et de récupération locale encadrée par un Schéma de déploiement des EnR&R. Des dispositions sont prises pour que la production énergétique tiennent compte de la sensibilité paysagère et environnementale des sites pour être vecteur de progrès écologique et non d'un développement sectoriel au détriment d'autres ressources environnementales
- Des retombées profitant à l'ensemble du territoire peuvent être attendues.

Les principales incidences sur les réseaux sont :

- Un renforcement des réseaux à prévoir.
- De nouveaux besoins et consommations en eau potable générant de nouvelles pressions sur les installations de production d'eau potable et de traitement d'eaux usées, ainsi que sur les réseaux d'adduction et d'assainissement.

Les principales incidences sur les déchets sont :

- Une production de nouveaux volumes de déchets ménagers. Une diminution des volumes produits par habitant en lien avec les politiques environnementales menées.
- Une augmentation du volume des déchets de chantier issus des projets de constructions neuves.

Les principales incidences sur les déplacements sont :

- Une évolution du trafic routier sur le réseau routier principal et secondaire en lien avec l'arrivée de nouveaux habitants et une évolution de la fréquentation touristique.
- L'intégration d'une offre en stationnement nécessaire pour répondre aux besoins générés dans les nouveaux projets.
- Une amélioration globale de l'intermodalité avec le renforcement et le développement des différentes formes de mobilités.

Les principales incidences en matière de risque et nuisance sont :

- Une amélioration de la connaissance du risque et l'application de la

- réglementation en vigueur limitant l'exposition de la population.
- Une augmentation du nombre de personnes potentiellement exposées en lien avec l'accueil de nouveaux habitants permanents, d'usagers et de touristes. A ce titre, le SCoT prend des dispositions afin d'éviter de créer de telles situations.
- Des projets pouvant induire localement des nuisances : artificialisation des sols, nuisances sonores.
- Des aléas s'intensifiant avec le changement climatique.
- La préservation des zones de calme.
- Un risque d'implantation d'installations potentiellement bruyantes et d'exposition des populations riveraines limité.
- Peu d'évolutions significatives sont à attendre en ce qui concerne les pollutions lumineuse et électromagnétique. L'optimisation des systèmes d'éclairage communaux en cours devrait se poursuivre.

4. *Analyse des incidences sur l'économie*

Les principales incidences sont :

- Une diversification des activités touristiques sur plusieurs saisons déjà enclenchée sur le territoire. Les projets d'UTN étant intégrés dans une stratégie d'aménagement touristique global.
- Un renforcement de l'attractivité du territoire pour les entreprises.
- Le maintien voire le renforcement du tissu économique local en lien avec un foncier économique disponible, une offre immobilière potentielle de locaux d'activité, la présence d'activités de pointe de haute notoriété, l'attractivité du territoire, la présence d'équipements et de services à destination des sportifs.
- Une opportunité de développement économique lié à la tenue des Jeux Olympiques en 2024 et le potentiel de développement des équipements pour l'entraînement des sportifs de haut niveau associé.
- Une implantation en priorité dans le foncier économique existant.
- Le développement des activités à distance et du télétravail à la montagne en lien avec l'amélioration des services numériques sur le territoire.
- Le maintien des commerces et services de proximité, en priorisant l'installation des nouveaux commerces et services dans les centralités, à proximité des linéaires commerciaux existants. Le SCoT n'envisage pas la création de zones commerciales en dehors des centres-bourgs.
- La pérennisation de l'activité agricole et sylvicole du territoire par la protection des espaces agricoles stratégiques, une maîtrise des extensions urbaines, la préservation des sièges d'exploitation agricole et des accès aux parcelles agricoles.
- Une évolution en matière de transformation des produits agricoles sur place et leur commercialisation.
- Une dynamisation de la filière bois et ses débouchés.

C I Evaluation des incidences du Scot sur les sites Natura 2000

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

L'analyse porte sur les incidences temporaires ou permanentes, directes ou indirectes, que la mise en œuvre du SCoT serait susceptible de générer sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites NATURA 2000 localisés sur le territoire de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites relevant de la directive « Oiseaux » qui désigne des Zones de Protection Spéciales (ZPS) et de la directive « Habitat » qui désigne des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Cette dernière comprend également les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et les Propositions de sites d'intérêt communautaire (PSIC).

Le territoire du SCoT est concerné par 4 sites de la directive « Habitat » (Site d'importance communautaire (SIC) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC)) :

- Le site FR 9101473 : « Massif de Madres-Coronat ».
- Le site FR 9101471 « Capcir, Carlit et Campcardos ».
- Le site FR 9101472 « Puigmal ».
- Le site FR 9101470 « Haute Vallée de l'Aude et Bassin de l'Aiguette ».

Le territoire est également concerné par 3 sites de la directive « Oiseaux » (ZPS) :

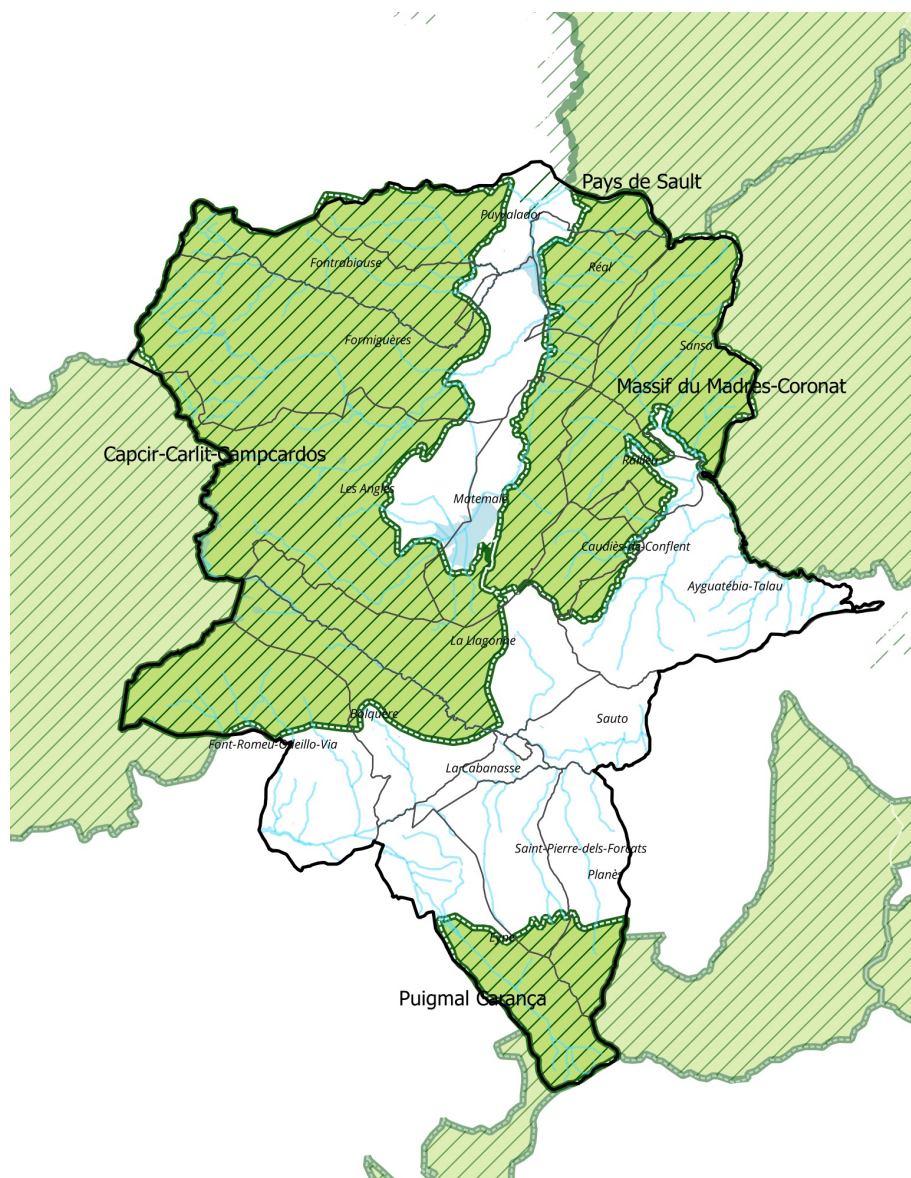
- Le site FR 9112026 « Massif de Madres-Coronat ».
- Le site FR 9112024 « Capcir, Carlit et Campcardos ».
- Le site FR 9112029 « Puigmal- Carança ».

Le projet de piste au niveau de Font-Romeu, inscrit en tant qu'UTN structurante au sein du SCoT s'inscrit en partie dans le site Natura 2000 « Capcir, Carlit et Campcardos ». Le projet devra garantir le maintien et la bonne gestion des habitats et éviter les perturbations significatives des espèces présentes dans le secteur. Un inventaire faune flore 4 saisons sera réalisé en amont de l'opération. Une étude d'incidences sera menée. Les aménagements proposés devront être compatibles avec les modalités de gestion des Document d'Objectifs (DOCOB) réalisés. Les activités humaines générées par le projet ne devront pas compromettre le maintien ou la restauration des milieux environnementaux.

Au regard des dispositions que prévoit le DOO pour la gestion environnementale, le SCoT n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative sur les sites NATURA 2000 nécessitant de recourir à des mesures compensatoires. De même, les dispositions prévues dans le DOO confortent

les sites NATURA 2000 dans le fonctionnement global des corridors écologiques, permettant de ne pas créer de ruptures, notamment avec les espaces voisins.

Néanmoins, comme tout aménagement ne peut être anticipé ou géré par le SCoT (projets non programmés avec précision ou indépendants de la mise en œuvre du SCoT ou encore les aménagements relevant d'une plus petite échelle de gestion...), le SCoT rappelle que si des aménagements dans ou aux abords des sites NATURA 2000 sont susceptibles d'entraîner une incidence notable, ils devront faire l'objet d'une étude d'incidences préalable qui définira les éventuelles mesures réductrices ou compensatoires admissibles.



- Périmètre SCOT
- Réseau hydrographique
- Natura 2000 (ZPS)
- Natura 2000 (SIC)



1.6 I Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser, s'il y a lieu les incidences significatives du SCoT

A I Avant-propos

L'analyse des incidences du projet de SCoT sur l'environnement et la santé a permis d'identifier certaines composantes à l'origine d'incidences négatives notables sur l'environnement ou la santé. Ces composantes font l'objet de mesures correctives qui doivent :

- « Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ».
- « Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ».
- « Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité ».

La prise en compte de l'environnement a une dimension itérative tout au long de l'élaboration du projet. C'est pourquoi la grande majorité des mesures présentées est incluse dans les documents constitutifs du SCoT (PADD et surtout DOO). Quelques mesures de suivi ou d'accompagnement sont également inscrites.

Les mesures sont présentées sous forme de fiches avec les rubriques suivantes :

- Nom de la mesure.
- Objet.
- Nature de la mesure selon la séquence d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences notables.
- Description des dispositions prévues par document.

B I Description des mesures

1. *Mesure 1 : Limiter la consommation et l'artificialisation des sols*

Objet : Cette mesure vise à maîtriser les consommations d'espaces et l'artificialisation des sols dans le cadre du développement du territoire, afin de contenir les extensions urbaines et d'éviter une consommation excessive des espaces agricoles et naturels.

Dispositions :

- Mettre en œuvre un projet d'envergure pour la rénovation du parc **de logements public et privé existant (orientation 3.1. du DOO)**.
- Densifier dans l'enveloppe urbaine existante (orientation 3.1 du DOO).
- Encadrer les extensions urbaines (orientation 3.1. du DOO).
- Encadrer le développement des projets d'Enr&R (orientation 4.2. du DOO).

- Pérenniser l'activité agricole et accompagner son évolution (orientation 1.2 du DOO).

2. *Mesure 2 : Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire*

Objet : Cette mesure vise à assurer, en cohérence avec les ambitions de développement du territoire, la protection et la fonctionnalité des milieux naturels présents sur le territoire : milieux forestiers, milieux ouverts, milieux aquatiques et humides et ce à toutes les échelles.

Dispositions :

- Préserver les sites naturels remarquables (orientation 1.1 du DOO) :
- Protéger la trame bleue (cours d'eau, plans d'eau et zones humides) :
- Préserver et valoriser les continuités écologiques (liées aux milieux aquatiques et humides, couloir de migration pour l'avifaune, liées aux espaces ouverts, liées aux espaces forestiers).
- Renforcer la place de la nature urbaine (orientation 3.3).
- Concilier la fréquentation touristique et préservation des milieux naturels (orientation 1.1 du DOO).

3. *Mesure 3 : Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire*

Objet : En lien avec le développement du territoire et les évolutions climatiques, cette mesure vise à préserver qualitativement et quantitativement la ressource en eau potable.

Dispositions :

- Protéger les milieux aquatiques et humides.
- Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines.
- Assurer la disponibilité de la ressource en eau potable en considérant l'ensemble des usages de la ressource (orientation 1.1 du DOO) .
- Tendre vers le « zero rejet ».



4. Mesure 4 : Assurer un développement du territoire dans le respect des sites, des paysages et du patrimoine

Objet : Cette mesure vise à assurer l'insertion paysagère des projets touristiques, énergétiques, résidentiels... sur le territoire dans le respect du patrimoine bâti, naturel et paysager.

Dispositions :

- Prendre en compte le relief dans les aménagements : (orientation 1.1 du DOO).
- Mettre en scène les vues sur les grands paysages (orientation 1.1 du DOO).
- Assurer l'intégration urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des nouvelles opérations.
- Préserver la cohérence bâtie des silhouettes villageoises et de leurs lisières.
- Protéger et valoriser les éléments de patrimoine et leurs abords (orientation 1.3. du DOO).
- Développer les EnR&R dans le respect de la protection des sites et des paysages (orientation 4.2. du DOO).

5. Mesure 5 : Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances

Objet : Cette mesure vise à limiter l'exposition des habitants et employés aux risques, nuisances sonores et pollutions impactant le territoire de la communauté de communes.

Dispositions :

- Repérer les zones de risques et de nuisances et maîtriser l'évolution de la capacité d'accueil de ces secteurs (orientation 3.3).
- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour protéger les personnes et les biens (orientation 3.3).
- Déterminer les modalités pour que les aménagements et modes de gestion de l'espace n'aggravent pas les risques inondation et mouvements de terrain (orientation 3.3).
- Déterminer les modalités pour que le développement du territoire n'aggrave pas les risques technologiques et les pollutions (orientation 3.3).
- Adapter les projets d'urbanisme et les constructions aux évolutions climatiques prévisibles (orientation 4.4).

6. *Mesure 6 : Contribuer à la maîtrise des consommations des ressources*

Objet : Cette mesure vise à inscrire le territoire dans la transition énergétique et écologique, en visant une réduction des consommations des ressources (eau, matière et énergie) par rapport aux pratiques actuelles et en optimisant la gestion des déchets et effluents.

Dispositions :

- Réaliser des études permettant d'appréhender pour chaque site à urbaniser les éléments de conception bioclimatique.
- Encourager en amont de toute opération d'aménagement importante des démarches environnementales intégrées.
- Définir un niveau d'engagement environnemental élevé pour les constructions neuves : (Orientation 4.1. du DOO).
- Engager des actions de réhabilitations/rénovations énergétique et thermique sur le bâti existant (Orientation 4.1. du DOO).
- Optimiser les équipements consommateurs d'énergie (orientation 4.1. du DOO).
- Permettre l'émergence de nouvelles filières tournées vers le réemploi, les bioressources, l'économie circulaire (orientation 4.4. du DOO).
- Privilégier la proximité des fonctions urbaines pour minimiser les déplacements quotidiens et les consommations d'énergie qu'ils génèrent).

7. *Mesure 7 : Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)*

Objet : Cette mesure vise à définir les conditions de réduction des émissions de GES sur le territoire pour limiter les impacts sur la qualité de l'air et le changement climatique.

Dispositions :

- Promouvoir une organisation territoriale et des exigences induisant une réduction des déplacements (orientations 3.5 et 4.4. du DOO).
- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments existants et accroître les niveaux de performance énergie et carbone des bâtiments neufs
- Recourir à des énergies décarbonées et maximiser leur production (orientation 4.2 du DOO).
- Assurer dans le temps la conservation et le renforcement des puits et des stocks de carbone du territoire (orientations 1.2 et 4.4. du DOO).



1.7 I Méthode de réalisation de l'évaluation environnementale

A I Démarche

L'évaluation environnementale permet de prendre en compte les enjeux environnementaux et d'enrichir le projet grâce à :

- La définition de l'état initial, des forces et des faiblesses du territoire d'un point de vue environnemental.
- L'appréciation des incidences et des enjeux des décisions publiques sur l'environnement.
- L'information renforcée du public.

La démarche environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le SCoT ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont bien été pris en compte lors de l'élaboration du SCoT.
- Analyser les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement.
- Permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les enjeux environnementaux.
- Dresser un bilan à terme des effets de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement.
- Pour les collectivités et maîtres d'ouvrages, de prendre des décisions adéquates pour assurer le développement durable de leur territoire.
- Contrôler, suivre et évaluer l'évolution des composantes environnementales du territoire au regard des réalisations des projets retenus dans le SCoT.

Les grands principes retenus pour l'élaboration du rapport de présentation sont rappelés en avant-propos de chaque partie.

B i Calendrier

La prescription de l'élaboration du SCoT de la communauté de communes des Pyrénées Catalanes a été délibérée en Conseil Communautaire le 9 mai 2016. Les grandes étapes sont rappelées ci-après

- Janvier 2017 : lancement de l'étude.
- Janvier – Décembre 2017 : élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.
- Avril – décembre 2018 : élaboration du PADD.
- Février – mai 2019 : élaboration du DOO.
- Mars – Juin 2019 : rédaction du rapport de présentation.
- Janvier 2017 - mai 2019 : évaluation environnementale. L'évaluation environnementale a été intégrée à chaque étape de l'élaboration du SCoT.
- Une réunion relative à l'évaluation environnementale du SCoT a eu

lieu le 19 octobre 2018 à la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie.

C I Equipe

En assistance à la communauté de communes, l'élaboration du SCoT a été confiée au groupement suivant :

- Agence Folléa Gautier – Paysagistes Urbanistes (mandataire)
- Agence TRANS-FAIRE – Agence d'environnement.
- JMU – Architecte Urbaniste
- Nicolas Mugnier – Urbaniste
- Laure Marieu – Architecte patrimoine
- Boissy Avocats

TRANS-FAIRE en tant qu'agence d'environnement a assuré la réalisation de l'évaluation environnementale et est intervenue de façon transversale dans toutes les phases de l'élaboration du document (diagnostic, PADD et DOO) pour garantir l'intégration des prescriptions environnementales dans l'ensemble du projet de SCoT. Si TRANS-FAIRE a été le référent environnement du groupement, l'ensemble de l'équipe a regroupé les compétences permettant de couvrir toutes les facettes du développement durable (environnement physique, milieu naturel, contexte socio-démographique, mobilités, risques, ressources...). Les contributions de chaque membre du groupement ont ainsi participé à la construction d'un projet à forte ambition environnementale.

D I Concertation

Des instances plus ou moins ouvertes ont été tenues dans le cadre de l'élaboration du SCoT :

- Le Comité de suivi du SCoT est l'instance resserrée qui a piloté l'élaboration du SCoT de manière régulière. Il regroupait les présidents et vice-présidents de la Communauté de communes, le directeur et l'agent de développement de la Communauté de communes et le bureau d'étude.
- Plusieurs instances réunissant les élus référents et les partenaires (PNR, DDTM) ont permis de suivre et de débattre de l'avancement des travaux. Il s'agissait notamment du Comité technique du SCoT.
- Des réunions réservées aux élus ont également été réalisées, avec notamment des Comités de pilotage (élus référents et représentants de la Communauté de communes) et des présentations des différentes phases en Conseil Communautaire
- Des ateliers de travail ont été proposés à chaque phase, avec des approches thématiques ou par bassin de vie. Ces ateliers étaient largement ouverts aux élus, aux techniciens des communes et de l'intercommunalité, et les partenaires et acteurs du territoire étaient le plus souvent conviés. Durant la phase diagnostic, une démarche d'Atelier de territoire a par ailleurs été menée en parallèle du SCoT, permettant d'en alimenter les contenus.



- Des réunions de travail avec les Personnes Publiques Associées ont été organisées dans le cadre de l'élaboration du SCoT, et ce à chaque phase de la procédure (diagnostic, PADD et DOO).
- En sus de ces différents temps de travail et d'échange, des rencontres et entretiens individuels ou en groupe restreints ont été organisés tout au long de la démarche, entre les bureaux d'étude en charge de l'élaboration du SCoT et des élus et acteurs du territoire (une quarantaine de personnes auditionnées).

E I Limites de l'évaluation environnementale

Il faut avoir conscience de plusieurs limites méthodologiques liées à l'évaluation environnementale, notamment :

- Pour des questions de respect de la propriété privée, le travail de diagnostic et d'état initial de l'environnement est effectué pour l'essentiel depuis l'espace public. Le niveau de connaissance du territoire est donc inégal selon les secteurs et ne peut être considéré comme exhaustif. Le travail complémentaire d'enquête à partir d'entretiens, de bibliographie, de photo-interprétation permet de fournir une vision des potentiels environnementaux compatible avec l'exercice requis dans le cadre du SCoT.
- L'évaluation environnementale tient compte du champ d'application d'un SCoT. En ce sens, l'existence de règles et de dispositions de préservation de l'environnement dans le SCoT n'exonère pas les opérateurs du respect des procédures réglementaires touchant à l'environnement comme les dossiers de loi sur l'eau et de protection des zones humides, les études d'impacts, les demandes d'autorisation de défrichement ou encore de dérogation des espèces protégées par exemple.

F I Suivi et évaluation du SCoT

Conformément à l'article R141-2 du code de l'urbanisme, au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation du SCoT «Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.»

L'article L143-28 du même code précise que «Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques



nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6».

Une fois le projet de SCoT adopté, les indicateurs doivent permettre un suivi régulier en préparation du bilan à 6 ans. Il s'agit de suivre les évolutions territoriales au fur et à mesure de la mise en œuvre du document et d'envisager, si nécessaire, des évolutions ou des compléments éventuels à apporter au SCoT au regard des écarts mesurés entre les constats et les intentions.

Des indicateurs sont définis pour les 10 enjeux forts issus du diagnostic :

- La préservation des paysages et espaces naturels remarquables.
- La consolidation des stations de montagne et de leur économie.
- La réhabilitation des sites dégradés.
- Le soutien des exploitations agricoles et la consolidation de la filière bois.
- La cohabitation de la trame écologique avec les espaces aménagés à des fins touristiques.
- La préservation d'une qualité architecturale et urbaine au travers d'un bâti plus compact.
- La recherche de vocations complémentaires entre les bassins de vie.
- La reconquête et la revalorisation de l'habitat ancien et l'adaptation des savoirs-faires locaux.
- L'optimisation des mobilités en fonction des lieux de vie (intermodalités, desserte, Train Jaune).
- L'exemplarité pour un territoire à énergie positive et bas carbone.

Ces indicateurs sont des indicateurs de suivi quantitatif ou qualitatif.

Le tableau de bord environnemental a constitué un outil d'observation, de suivi et d'évaluation du projet de territoire, notamment en matière d'environnement. Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, il a fait partie du processus d'évaluation environnementale, en permettant notamment de vérifier la bonne prise en compte des enjeux identifiés dans le diagnostic et leur traduction dans le projet de territoire (PADD et DOO). La cohérence sur les différentes phases d'élaboration du SCoT étant essentielle. Le tableau de bord est donné en annexe du rapport de présentation.





#2

Synthèses des grandes étapes du SCoT

Ces synthèses, diffusées au cours de la procédure, ont permis de communiquer le projet au grand public à chaque étape d'élaboration.

2.1 | Synthèse du Diagnostic

2.2 | Synthèse du PADD

2.3 | Synthèse du DOO



2.1 | Synthèse du Diagnostic



Elaboration du SCoT de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes



SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Novembre 2017



1. Le SCoT de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes

Pourquoi un SCoT ? Le Scot, qu'es aïxo ?

Présentation de la Communauté de communes

Le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes est situé au cœur des Pyrénées Orientales, à la frontière espagnole.

Il couvre 19 communes, sur un territoire de 352,7 km², et accueille, en 2015, 5990 habitants permanents. Il s'inscrit par ailleurs dans le territoire plus vaste du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes.

C'est à la fois un territoire montagnard, un territoire rural et un territoire frontalier. C'est également un territoire marqué par une activité touristique majeure, qui oriente fortement son organisation.

La **Communauté de communes Pyrénées Catalanes** s'est engagée à partir de 2014 dans une démarche d'élaboration du SCoT (Schéma de cohérence territoriale), afin de réunir les communes autour d'un projet commun pour le développement équilibré du territoire.

Elle s'est donnée pour objectifs:

- De concilier le développement des activités économiques et touristiques avec la préservation des richesses naturelles, paysagères et culturelles
- De renforcer l'attractivité économique du territoire en développant notamment les zones d'activités
- De permettre le maintien et l'accueil de nouvelles populations par le biais d'un urbanisme maîtrisé et cohérent, et par le maintien de services de proximité de qualité et accessibles
- De favoriser l'émergence de modes de déplacements doux
- De développer et de valoriser les équipements sportifs et de loisirs
- De pérenniser et d'accentuer les démarches engagées en faveur de la transition énergétique

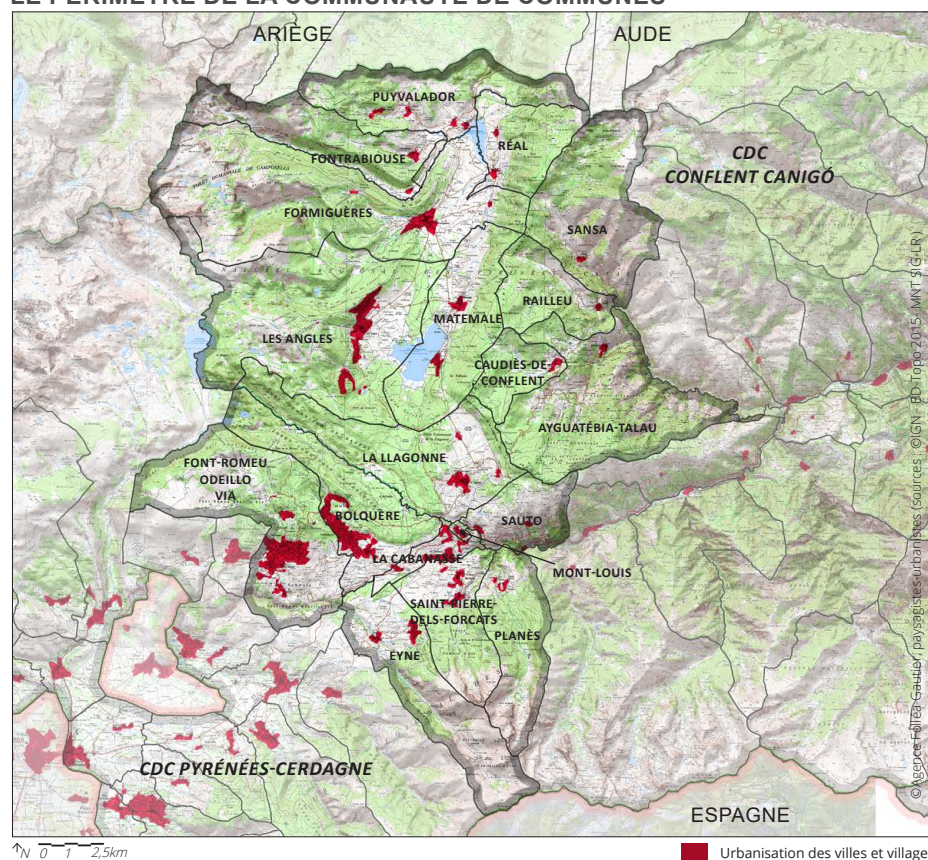
C'est un **projet de territoire partagé**, co-construit avec les partenaires locaux et institutionnels (élus, Parc Naturel Régional, l'Etat), ainsi qu'avec les habitants, à travers l'organisation de présentations publiques et le recueil de leurs remarques et attentes (concertation).

C'est enfin un **projet concret**, abordant le territoire dans ses spécificités propres (montagne, économie touristique, armature des services en territoire rural, organisation des déplacements, ...), afin de définir un projet adapté et réalisable.

Le diagnostic constitue la première étape du SCoT

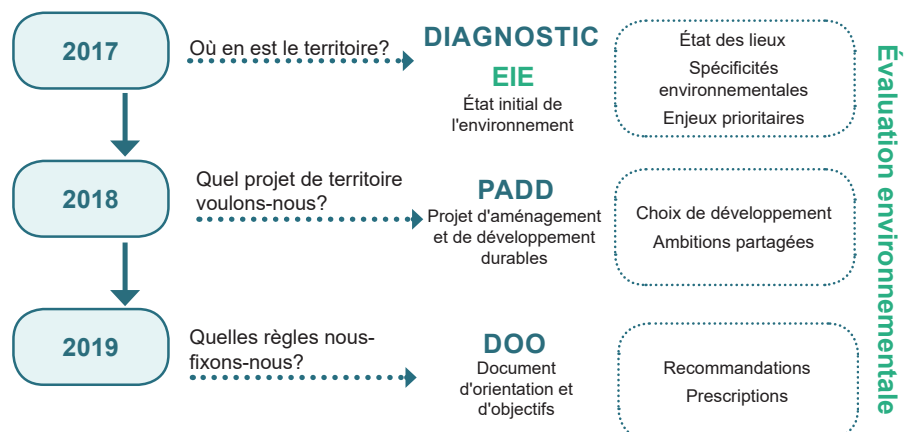
A partir d'un état des lieux du territoire dans l'ensemble de ses composantes, il a pour objectif d'**identifier l'ensemble des enjeux à prendre en compte** pour la construction d'un territoire équilibré, à travers le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), et le Plan Local des déplacements (PLD).

LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Le SCoT est un projet de territoire

C'est un **document d'aménagement et d'urbanisme** qui vise à **définir le projet de territoire à l'horizon de 2030**. Il vise à assurer la cohérence des politiques publiques d'aménagement du territoire (espaces naturels, économies, logements, transports, équipements, ...) et à servir de cadre de référence aux documents qui portent ces politiques (Plans locaux d'urbanisme).



2. Le socle : les fondements du territoire

Un territoire de montagne préservé

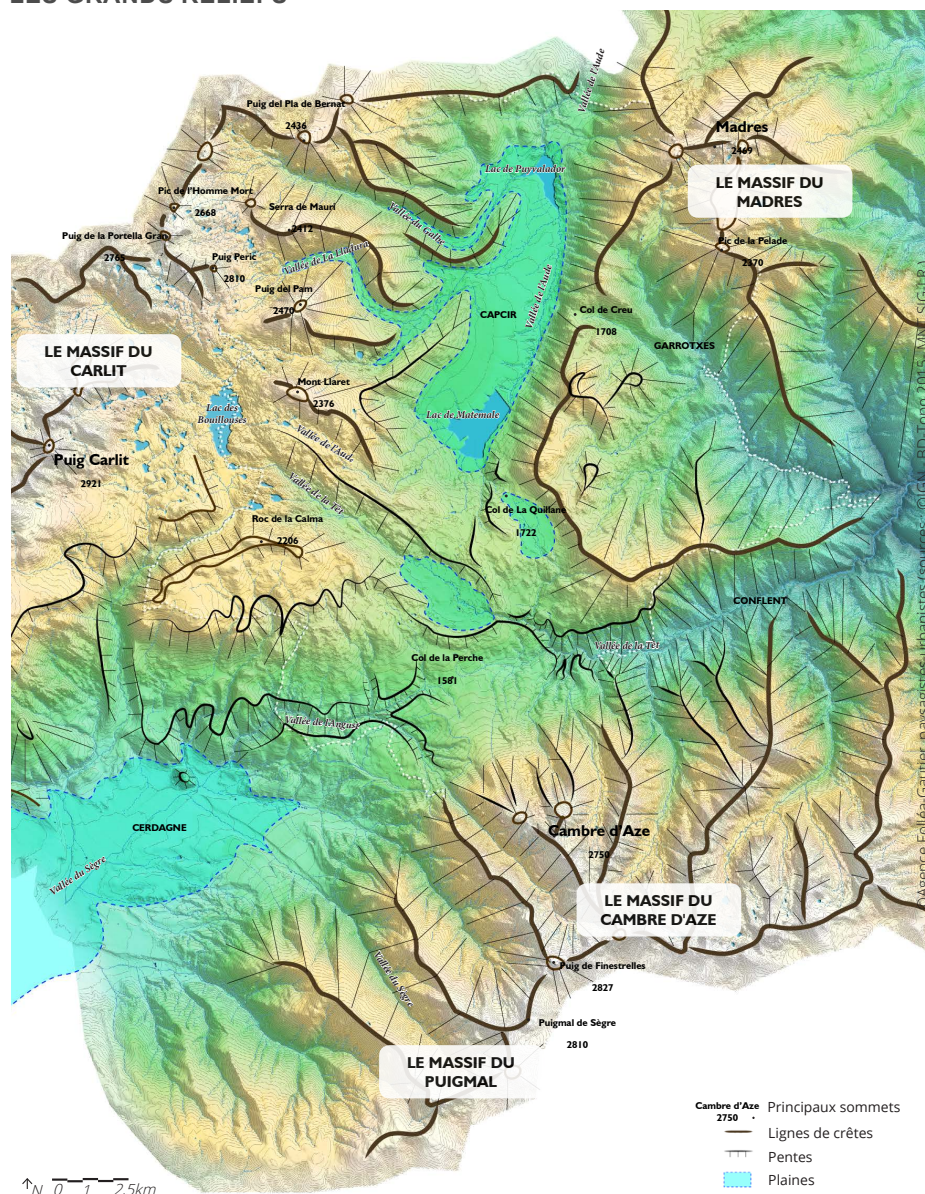
Le territoire de la Communauté de communes présente la particularité de s'organiser autour d'un **ensemble de plaines d'altitudes exceptionnel en Europe** (plus haute plaine habitée à 1 500 m), ce qui constitue un atout indéniable en montagne et a favorisé son occupation humaine et le développement des activités.

La montagne offre des **paysages remarquables et des espaces naturels préservés** : sommets rocaillieux, prairies d'altitude, massifs boisés, grandes vallées et vallées glaciaires, cols et basculements, lacs et zones humides, ...

Le territoire est également marqué par la **présence de l'eau** qui dessine ici des paysages grandioses : vallées vertigineuses, grands lacs d'altitude, et surtout la neige, qui constitue la principale ressource économique du territoire. Trois rivières majeures (l'Aude, la Têt et le Sègre) prennent leur source sur le territoire et sculptent les plaines d'altitude : leurs bassins versants s'orientent dans trois directions différentes et structurent le territoire.

Le **relief constitue cependant une contrainte** pour les habitants du territoire, certes souvent compensée par la qualité de vie : isolement, difficulté de déplacements, pentes fortes limitant les possibilités de construction et d'activités ... Cette géographie est à prendre en compte pour organiser un territoire plus confortable et agréable à vivre.

LES GRANDS RELIEFS



LAC DE PUYVALADOR



LE COL DE LA QUILLANE, POINT DE BASCULE ENTRE LES BASSINS VERSANTS DE L'AUDE ET DE LA TÊT



Des paysages identitaires, variés et de grande qualité

Les inflexions des bassins versants délimitent des sous-ensembles paysagers cohérents, correspondant à une **identité de « pays » qui a longtemps structuré le territoire** :

- le **Capcir** constitue un paysage remarquable de plaine d'altitude cultivée, en limite de laquelle s'implantent des villages en covisibilité, encadrée par les versants boisés des massifs montagneux.
- la **Haute-Cerdagne** s'organise également autour d'une plaine cultivée, s'ouvrant au sud sur la Basse-Cerdagne et l'Espagne. Elle est marquée par le développement urbain des villages-stations.
- les **Garrotxes** sont constituées d'un ensemble de vallées profondes, dont les versants sont en partie couverts par la forêt. Les villages, isolés, présentent des implantations remarquables, accrochés sur les pentes, et sont entourés de terrasses.
- le **Haut-Conflent** est caractérisé par sa situation de carrefour et l'ouverture de ses paysages, qui en ont fait un espace stratégique, matérialisé par la place-forte de Mont-Louis.

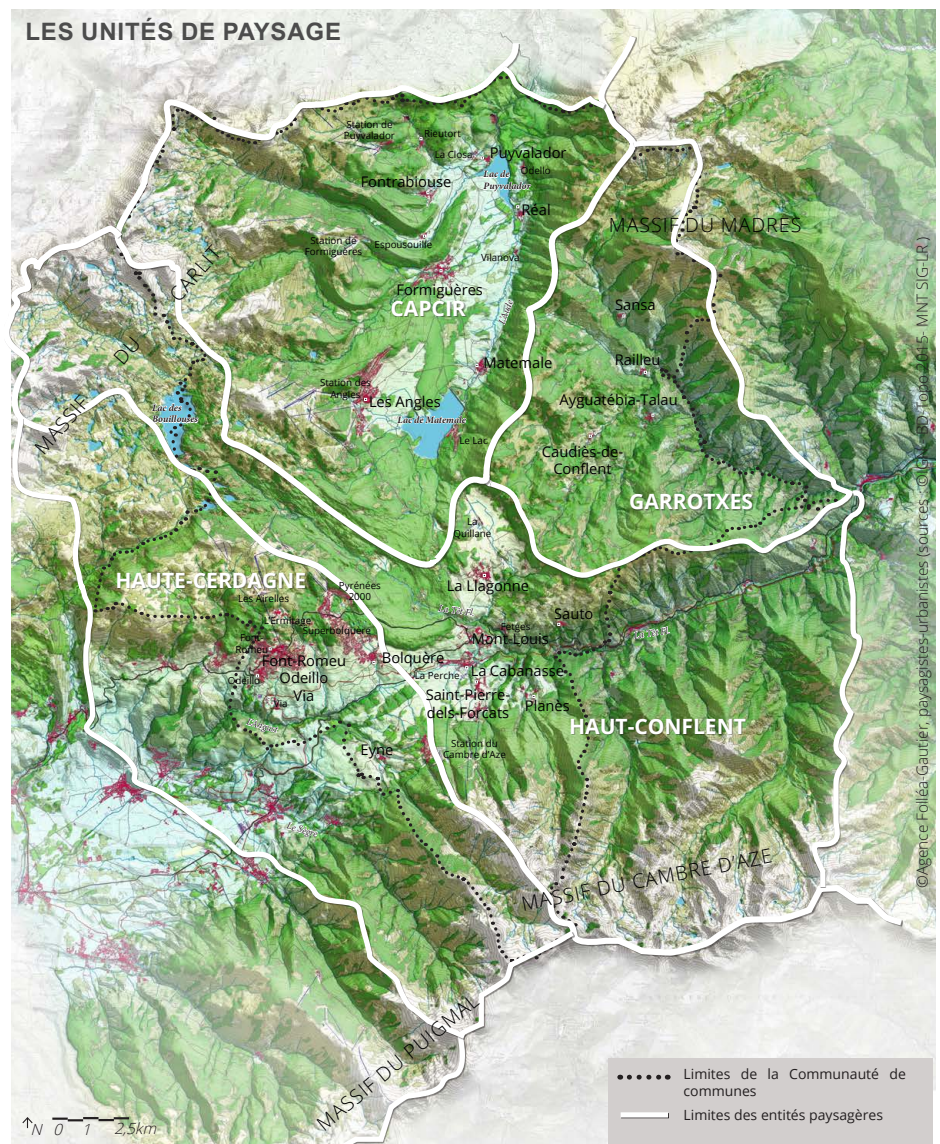
Dans son ensemble, le territoire des Pyrénées Catalanes présente une **dominante rurale, marqué par la tradition agro-pastorale** qui a fortement contribué à la construction de ses paysages : plaines d'altitude cultivées, parcours et estives permettant l'ouverture des espaces d'altitude, sylviculture, ...etc.

Les **groupements bâtis denses des villages et des hameaux**, s'inscrivent dans un paysage ouvert de cultures, prairies et prés de fauche : implantés souvent sur les pentes, avec des bâtiments repères (clochers, tour, château, ...) ils mettent en œuvre des covisibilités remarquables de villages à villages, notamment en Capcir, Haute-Cerdagne et Haut-Conflent.

Avec la déprise agricole et le développement de l'urbanisation, ces paysages ouverts sont fragilisés : consommation d'espaces à proximité des villages, constructions diffuses le long des routes, reconquête de la forêt, disparition des structures paysagères (bocage, murets et terrasses de pierre sèche, canaux d'irrigation) par manque d'entretien, etc.

Enfin, le développement des activités touristiques et des sports d'hiver durant ces dernières décennies a entraîné **un développement de l'urbanisation et des aménagements parfois très visibles dans les paysages** : extensions urbaines massives le long des pentes des

villages, stations, percées des pistes de ski dans les pentes boisées, équipements touristiques peu qualitatifs et minéralisés massifs le long des pentes des villages stations, percées des pistes de ski dans les pentes boisées, équipements touristiques peu qualitatifs et minéralisés (stationnements en pied de piste), etc.



Enjeux pour le socle géographique et les paysages :

- Comment maintenir le cadre de vie exceptionnel offert par le territoire : montagne, plaines d'altitude, paysages, ... ?
- Comment mettre en valeur les reliefs stratégiques du territoire (vallées, cols, ...) ?
- Comment préserver les paysages ouverts et agricoles dans les plaines d'altitude ?
- Comment mettre en scène les points de vue panoramiques nombreux permis par les reliefs et l'ouverture des paysages ?
- Comment préserver les silhouettes lointaines des villages et leurs bâtiments repères ?
- Comment améliorer la qualité paysagère et écologique des activités touristiques et des sites d'accueil du public ?

Une tendance au changement climatique à prendre en compte

Le territoire bénéficie d'un **climat clément**, sous influence méditerranéenne. Il dispose d'un ensoleillement important, notamment sur les versants sud (soulanes), et d'une pluviométrie générale faible. Ces conditions constituent un **atout indéniable pour le territoire**, notamment pour le développement des activités de loisirs (stations de ski).

On constate cependant une **évolution climatique en cours**, se matérialisant par un réchauffement des températures, une diminution du nombre de jours sans gel et une augmentation des précipitations intenses. Ainsi, entre les années 1960 et les années 1990, une hausse de +2,2 °C a été constatée pour le mois de février à Font-Romeu.

Le réchauffement climatique a un impact sur les conditions d'exploitation de la neige, et notamment la production de neige de culture. Mais il est également susceptible d'avoir un impact sur les écosystèmes, la ressource en eau, les risques naturels, les rendements agricoles, ...

Un réservoir de biodiversité soumis à des risques de dégradation

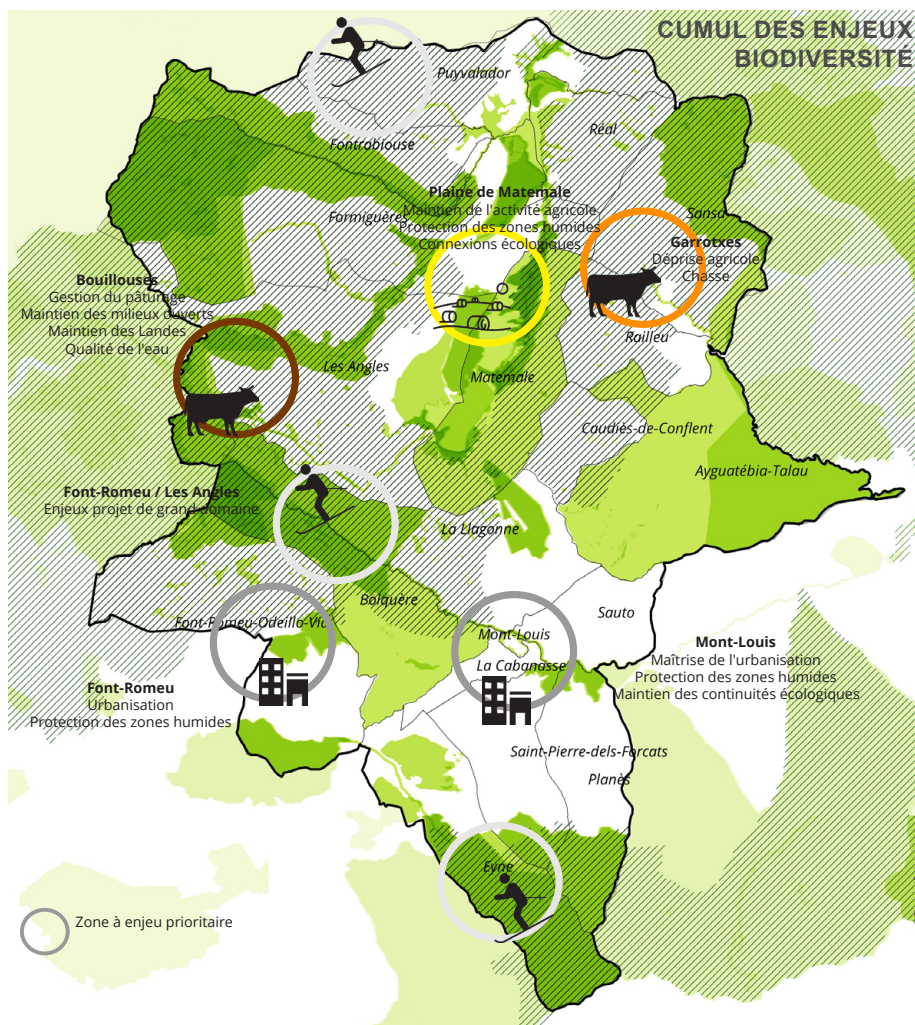
Le territoire constitue un **remarquable réservoir de biodiversité**, en lien notamment avec la diversité des milieux naturels : les espaces boisés, les zones d'altitude et les zones humides. Une grande richesse patrimoniale de la flore et de la faune est ainsi identifiée par des zonages réglementaires, dont la réserve naturelle de la vallée de l'Eyne ou les sites classés des Bouillouses et des Camporells.

Les fonctionnalités écologiques du territoire sont, de manière générale, menacées par les infrastructures de transports et touristiques, les activités de loisirs (ski, escalade, randonnée, ...), la déprise et l'évolution des pratiques agricoles, et l'extension de l'urbanisation. Un **site à enjeu prioritaire** est par ailleurs localisé à proximité de Mont-Louis, où se concentrent les corridors écologiques régionaux.

L'eau, des consommations à maîtriser

L'eau est très sollicitée, dans et hors du territoire, pour de nombreux usages : eau potable, hydroélectricité, neige de culture, irrigation agricole, loisirs. Le territoire du SCoT joue le rôle stratégique de « **Château d'eau** » pour les territoires en aval, nécessitant une gestion s'inscrivant dans un territoire élargi.

La ressource en eau assure aujourd'hui les différents besoins du territoire, les barrages et retenues permettant notamment de réguler les quantités d'eau présentes. Cette année 2017 a cependant été marquée par une réduction des capacités en raison de la sécheresse (possibilités de lâchers d'eau inférieures de 20 % par rapport aux années précédentes), influant sur le débit de l'Aude et ses usages en aval.



Enjeux pour le socle naturel:

- Comment préserver les milieux naturels les plus remarquables et gérer les espaces sensibles et les corridors écologiques ?
- Comment prendre en compte les sensibilités écologiques dans les différents aménagements ?
- Comment préserver la ressource en eau exceptionnelle du territoire et comment la gérer de façon optimale ?
- Comment prendre en compte les évolutions climatiques sur l'économie du territoire (activités touristiques hivernales) ?
- Comment intégrer les éventuelles incidences du changement climatique sur la biodiversité, la ressource en eau, les risques naturels ?

3. Le bâti : comment les hommes occupent ce territoire

Des extensions urbaines importantes sur les villages stations, qui modifient la perception des villages traditionnels

Les villages se sont développés jusqu'au XXe siècle au gré des besoins, en fonction du relief, de la rigueur du climat, de la présence d'un cours d'eau, de voies ou d'édifices particuliers. Les villages traditionnels sont caractérisés par des constructions groupées mais aérées par des jardins, au cœur de l'espace agricole, une **implantation tirant fortement parti de la topographie** (promontoire, versants de vallées, piémonts, fond de vallée), et **un rapport essentiel au grand paysage** (covisibilités des villages, situation de vigie).

Avec l'essor des stations de sport d'hiver, les villages stations ont connu des extensions urbaines importantes à la trame plus lâche, essentiellement à destination des résidences secondaires. Elles englobent aujourd'hui certains villages dans des nappes d'urbanisation très étendues (jusqu'à 3 km pour Les Angles et Bolquère), entraînant une perte de cohérence des silhouettes villageoises et favorisant l'usage de la voiture par l'éloignement du centre. Ce mouvement se poursuit, avec une **consommation d'espaces naturels et agricoles** prévue dans les documents d'urbanisme supérieure à celle de ces 10 dernières années.

Si la perception des villages est dans l'ensemble encore qualitative, **les nouvelles implantations en périphérie sont parfois moins soignées** et prennent moins en compte le cadre bâti et paysager : franges bâties brutales au contact des espaces agricoles et naturels, implantations d'activités non maîtrisées en entrée de villages, bâtiments isolés peu qualitatifs, absence de prise en compte des pentes et du climat, ... Le développement de formes urbaines moins intégrées à leur environnement peut contribuer à la banalisation des paysages urbanisés, et à la réduction de leur qualité.

Une juxtaposition des ensembles bâtis sans composition des espaces publics

Durant ces dernières décennies, le territoire connaît une **transformation marquée des formes urbaines** : lotissements, quartiers diffus de résidences secondaires, ensembles collectifs touristiques, se juxtaposent aux centres villageois sans forcément chercher à composer un ensemble cohérent, et leur étalement dans le territoire renforce la place de la voiture au détriment du piéton.

Un enjeu important repose par ailleurs sur la qualité des espaces publics et la place dévolue au piéton. Dans les stations de montagne, la voiture est très présente, à travers les larges voies et surtout de vastes espaces de stationnement minéralisés : comment diminuer son impact paysager et améliorer l'image et l'animation des cœurs de stations tout au long de l'année ? Faute de moyens, les espaces publics des villages mais aussi des stations sont par ailleurs pour la plupart délaissés voir en très mauvais état (Mont-Louis). **Les centres-bourgs font l'objet d'un déficit d'attractivité et d'animation**, qui peut nuire à la vie locale, aux commerces, au tourisme...



Les pentes urbanisées des Angles en limite de la plaine cultivée



Le village de Réal, confortablement installé au pied des pentes du massif du Madres

Le patrimoine historique, culturel et immatériel

Le territoire présente un patrimoine **riche et varié** (patrimoine vernaculaire, patrimoine urbain, patrimoine des infrastructures, patrimoine religieux, patrimoine défensif, patrimoine touristique, patrimoine scientifique, patrimoine olympique) **mais disséminé et souvent méconnu**. Leur mise en réseau permettrait de mieux les identifier et de favoriser leur découverte par le public. C'est par ailleurs un enjeu essentiel pour le développement d'activités touristiques complémentaires à celles des stations de montagne.

La citadelle Vauban de Mont-Louis est un site exceptionnel, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce site est cependant insuffisamment valorisé : la ville est en pleine déprise et manque de moyen pour entretenir et valoriser ce patrimoine remarquable. Par ailleurs, le site UNESCO reste assez confidentiel sur le territoire, et ne constitue pas une polarité touristique suffisante au regard de sa qualité.

Le patrimoine bâti témoigne de l'adaptation des hommes à leur environnement : exploitation des matériaux fournis par le milieu naturel (pierre, ardoise, terre, fer, bois, ...), adaptation du bâti à la topographie et aux climats, aux modes de vie et usages sociaux (élevage, artisanat, ...). La valorisation du patrimoine bâti nécessite **le développement des savoirs faire locaux**, pour assurer des réhabilitations et de nouvelles constructions de qualité (formation, développement des filières locales...). Le manque de matériaux traditionnels (pierre sèche) peut également constituer un frein à ce réinvestissement.



Enjeux sur le bâti :

- Comment maintenir la cohérence des villages et des bourgs et développer une urbanisation compacte et économe en foncier ?
- Comment maintenir la qualité des franges et des entrées de villages ?
- Comment améliorer la qualité et l'accessibilité des espaces publics dans les cœurs de village, les stations de montagne et les sites touristiques ?
- Comment créer une stratégie culturelle et patrimoniale autour du pôle de Mont-Louis UNESCO, et la diffuser sur l'ensemble du territoire ?
- Comment permettre la valorisation et la réhabilitation du patrimoine bâti, tout en l'adaptant aux besoins et ressources actuels ?
- Comment développer l'identité locale dans l'architecture contemporaine ?

4. Le cadre de vie : comment les hommes vivent sur ce territoire

Une armature territoriale structurée par l'économie touristique

L'armature territoriale traduit le fonctionnement du territoire en termes de répartition de la croissance démographique, des emplois, de l'offre de services et équipements. Bien que le territoire soit historiquement et géographiquement structurée autour de Mont-Louis, **la centralité réelle, économique et de notoriété, est à Font-Romeu** : la ville-station concentre une grande partie de la population, des emplois, des équipements, des services et des commerces, qui se répartissent mal sur le territoire du fait de sa position excentrée.

Le territoire présente un niveau d'équipements et de services correct au vu de sa taille et de sa population, mais leur **répartition montre un important déséquilibre entre les principales stations de montagne et certains villages du Capcir et des Garrotxes**. Ces derniers sont très dépendants des communes voisines, et donc de la desserte du territoire, mais également des services ambulants ou délocalisés grâce aux outils de communication (couverture numérique).

A partir de pôles urbains voire métropolitains extérieurs à la Communauté de communes (Bourg-Madame, Perpignan, ...), l'organisation du territoire montre ainsi une structure à plusieurs niveaux, se dirigeant vers le sud-est avec Font-Romeu comme tête de proue. **Des pôles relais se constituent autour de plusieurs communes**, témoignant d'une dynamique de regroupement intercommunal pour assurer une offre équitable à la population.

Une couverture commerciale satisfaisante, mais avec des « trous »

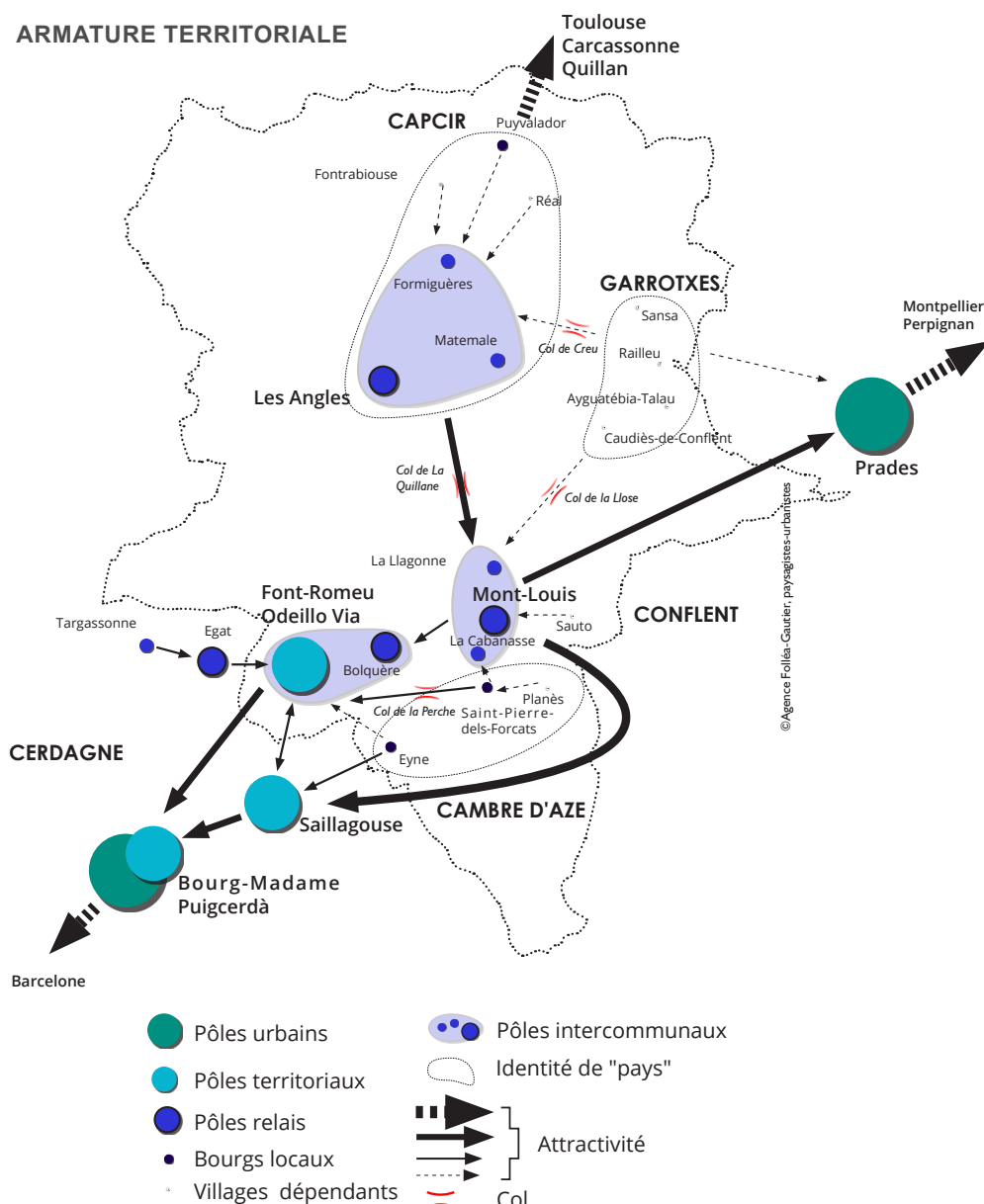
La polarité territoriale de Font-Romeu/Bolquère se ressent également sur la répartition des commerces : on y trouve les seules grandes surfaces du territoire. Par ailleurs, les supermarchés les plus fréquentés se trouvent en réalité en dehors du territoire : Egat, Bourg-Madame, Puigcerda...

Le territoire montre néanmoins une **bonne couverture en commerces de proximité**, encore présents en centre-village (Formiguères, Les Angles) en lien avec l'importante population touristique.

La saisonnalité joue cependant un rôle, avec des fermetures dans les basses saisons, qui questionnent la coordination des commerçants afin de maintenir une offre à l'année.

Enfin, plusieurs villages situés loin des pôles touristiques sont totalement dépourvus de commerces, et reposent essentiellement sur les **formes alternatives de distribution** : commerce ambulant, multi-rural, dépôts, distribution à la demande...

ARMATURE TERRITORIALE



La population et le logement : un territoire marqué par la saisonnalité

La population permanente recensée (environ 6 000 habitants), est bien inférieure à la population résidente réelle, qui avoisine 10 à 12 000 habitants à l'année, population à prendre en compte pour l'élaboration du projet de SCoT. Au plus fort de la saison touristique, la population présente sur le territoire peut atteindre plus de 70 000 habitants.

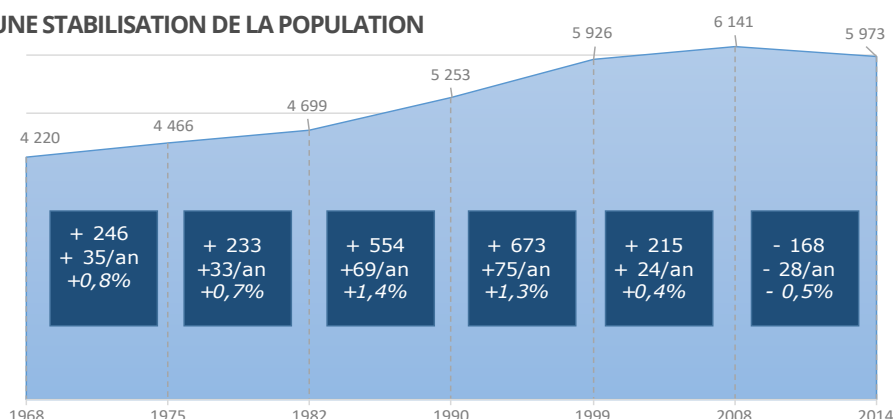
Longtemps remarquable, la dynamique démographique du territoire donne des signes de ralentissement : pour la première fois depuis longtemps, le territoire perd de la population, consécutivement à une diminution du nombre d'emplois (215 perdus entre 2008 et 2013). Cela peut également s'expliquer par la concurrence et la pression du marché immobilier, nourri par l'activité touristique, qui limite les possibilités de logements pour les habitants permanents. Les conditions d'accès à la propriété sur le territoire montrent ainsi des signes de tension (taux de propriétaires occupants le plus faible du département).

Très lié à la fréquentation touristique du territoire, l'habitat secondaire n'a cessé de progresser, tout en se renouvelant en permanence dans ses formes et ses prestations. Son impact en termes de consommation d'espace pose question. Ce parc concerne aujourd'hui quelques 16 000 logements sur le territoire, soit 5 fois plus que les logements mobilisés à l'année. Avec près de 72 000 lits offerts, les résidences secondaires constituent 89 % de l'offre de lits touristiques du territoire. Ancien, le parc de résidences secondaires nécessite aujourd'hui rénovation et restructuration pour s'adapter à la demande actuelle, limiter la transformation en « lits froids », asséoir la fréquentation touristique sur l'existant et ainsi freiner la construction de nouveaux programmes.

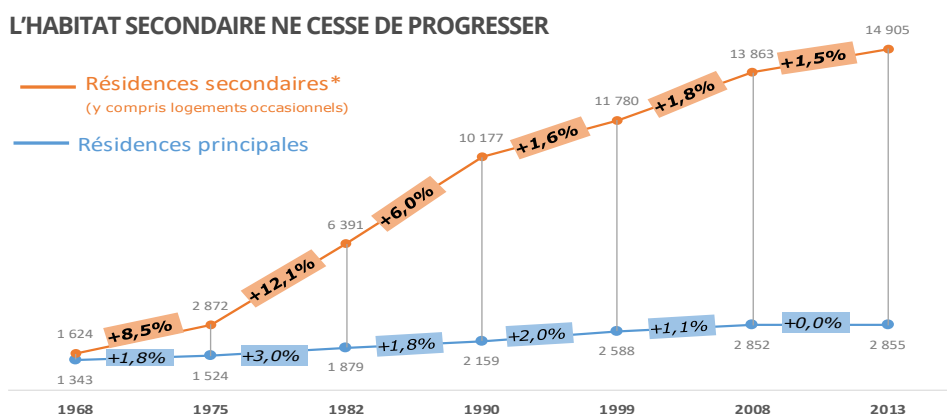
Enjeux sur l'armature territoriale et les logements

- Comment maintenir une offre de logements abordables ?
- Comment calibrer et qualifier l'offre de logements à hauteur des besoins : vieillissement de la population, desserrement des ménages, parcours résidentiels ?
- Comment réinvestir les programmes de résidences secondaires anciens, pour permettre la montée en gamme de l'offre du territoire ?
- Comment ajuster les nouveaux programmes de résidences secondaires par rapport aux attentes actuelles ?
- Comment rééquilibrer l'offre d'équipements et de services pour une meilleure desserte des populations permanentes (personnes âgées, jeunes, territoires isolés, ...) ?
- Comment construire une complémentarité entre des bassins de vie très différents en termes d'équipements et de population, et faire vivre la solidarité territoriale ?
- Comment conforter la présence des commerces en centre-ville et encourager les formes de distribution innovantes dans les sites isolés ?

UNE STABILISATION DE LA POPULATION



L'HABITAT SECONDAIRE NE CESSE DE PROGRESSER



POPULATION
PERMANENTE
5 990



POPULATION
RÉSIDENTE
12 000



POPULATION EN
POINTE TOURISTIQUE
70 000



NOMBRE DE
LOGEMENTS
2 850



RÉSIDENCES
SECONDAIRES
15 000
89 % des lits touristiques

Des mobilités essentiellement basées sur la voiture individuelle

Le réseau routier s'articule autour de la RN116, depuis Perpignan et la vallée de la Têt vers la RN20 qui rejoint Bourg-Madame et Porté-Puymorens. La RD 118 et la RD618 permettent de desservir le territoire et notamment les stations de ski, accueillant un fort trafic durant les saisons touristiques. Territoire considéré comme isolé, voir enclavé en certains endroits (Garrotxes), **la voiture est ici le mode de transport de référence**, et très souvent la seule solution de déplacement possible.

Le bus à 1 € offre une desserte de la Communauté de communes sur les principaux axes, couplé au transport à la demande et à des navettes communales. **Le réseau de transport en commun n'est cependant pas adapté pour desservir certains pôles majeurs** du territoire et de ses environs : centre hospitalier de Puigcerda, cœurs de stations, ...

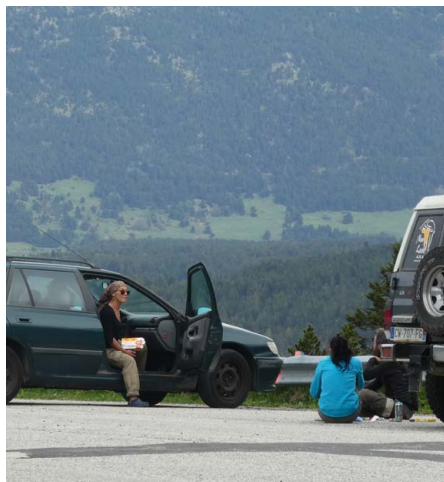
Le Train Jaune, ligne patrimoniale, est un TER permettant de relier la Cerdagne à la Plaine du Roussillon. Sa vocation est aujourd'hui essentiellement touristique. **L'intermodalité** au niveau des gares, avec les réseaux de transports en commun, liaisons douces, etc. vers les villages et les sites touristiques **est à renforcer sinon à créer**, pour remettre le Train Jaune au cœur de l'offre de transports collectifs du territoire.

L'offre de mobilité de proximité, initiée par les projets Rézo'Pouce, le Transport à la demande, ou le développement de pistes cyclables, est encore balbutiante, mais une dynamique est à l'œuvre qu'il convient de poursuivre.

Des risques naturels à prendre en compte, mais un territoire peu soumis aux risques technologiques et aux nuisances

De **nombreux risques naturels** peuvent advenir sur le territoire : risque mouvement et glissement de terrain (notamment sur les Garrotxes et la vallée de la Têt), risque avalanche (surtout Cambre d'Aze, Garrotxes), inondation, notamment en plaine (Matemale, Formiguères), risque incendie, peu présent mais accru dans les territoires difficiles d'accès (Haut-Confient et Garrotxes).

Concernant les risques technologiques et les nuisances, le territoire est relativement préservé du fait de son caractère peu industrialisé (risque de rupture de barrage pouvant toucher les communes situées le long des cours d'eau, et pollutions aux abords de la RN116).



Une couverture numérique à renforcer

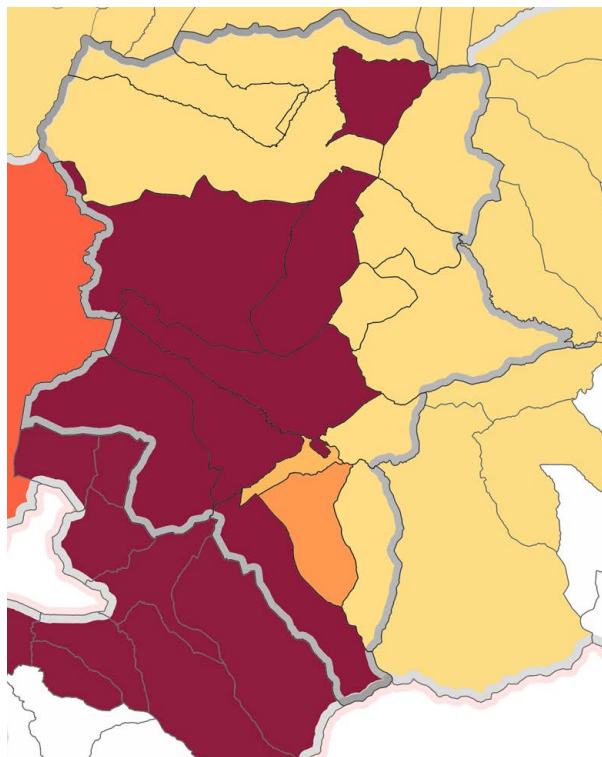
Dans les zones peu denses comme le territoire des Pyrénées Catalanes, l'intervention des acteurs publics est nécessaire pour attirer les opérateurs et renforcer la couverture internet et mobile du territoire : le SCoT permet de mener une stratégie à l'échelle du territoire pour le développement des infrastructures numériques, en hiérarchisant les priorités.

Le premier enjeu concerne le **déploiement de l'internet mobile sur l'ensemble des zones encore peu connectées** (zones blanches du

Capcir et des Garrotxes), et notamment les centres-bourgs : une couverture généralisée en 3G/Haut débit permettrait a minima une connexion internet par wifi stable sans passer par les réseaux « câblés » (fibre, ADSL).

Le développement de la **connexion à la fibre dans les stations de montagne** constitue le second enjeu, à la fois pour s'adapter aux besoins de la clientèle à l'ère du tout numérique, mais aussi pour les habitants du territoire : entreprises, services publics, populations, sont majoritairement situés dans ces communes.

PART DU TERRITOIRE COUVERT PAR AU MOINS UN OPÉRATEUR EN 4G



0 100 %
source : ARCEP

Un fort potentiel en énergies renouvelables, une gestion des déchets et des réseaux à renforcer

Il est à noter que le territoire de la Communauté de communes est **exemplaire en termes d'usage des énergies renouvelables** : elles représentent 33 % des sources d'énergies utilisées, contre seulement 9,4% à l'échelle nationale. L'hydroélectricité est la ressource historique et représente 72 % des énergies renouvelables utilisées sur le territoire. Elle est suivie par le bois-énergie (28% des ENR).

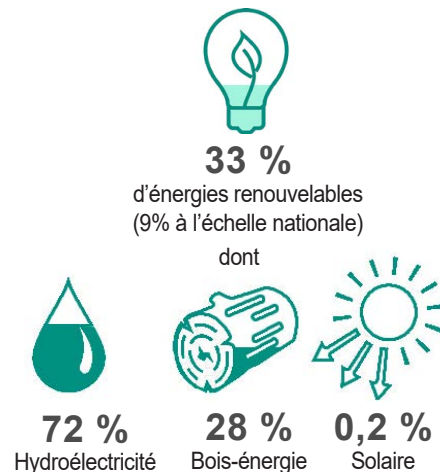
Un riche potentiel reste à exploiter sur les **énergies solaires** : avec 2 500 h d'ensoleillement par an, et une tradition d'innovation (four solaire, murs Trombe), cette ressource représente pourtant moins de 0,2 % des ENR consommées sur le territoire, et moins de 0,006 % des énergies totales. Ce potentiel est à investir dans l'optique de renforcer l'autonomie énergétique du territoire, et développer à terme un territoire à énergie positive (TEPOS).

Dans la même optique, il s'agit de **réduire les consommations énergétiques**. Elles sont ici principalement issues de l'habitat et des transports : le territoire est particulièrement vulnérable en raison de l'âge du parc de logements (chauffage, isolation) (consommation de 17,5 MWh/hab) et de la forte dépendance à la voiture individuelle (8,1 MWh/an/ habitant, dont 49% pour les déplacements de véhicules particuliers). A noter que **l'empreinte carbone des touristes** (résidences secondaires, accès au territoire, aménagements de loisirs spécifiques, ...) représente ¾ de l'empreinte totale du territoire.

La gestion des déchets est aujourd'hui **bien structurée sur le territoire** (dimensionnement suffisant, ambassadeur de tri) et le développement récent des **points d'apport volontaire** a permis de renforcer son efficacité, notamment pour le tri sélectif.

Enfin, concernant la gestion des réseaux (eau, énergie, assainissement), le territoire est relativement bien desservi, et absorbe notamment les variations de population saisonnières. Mais **certains réseaux sont aujourd'hui vétustes**, et des problèmes peuvent par ailleurs venir du surdimensionnement des installations durant la basse saison.

CONSOMMATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE



Enjeux sur les mobilités, l'énergie, les réseaux, les risques et la couverture numérique

- Comment développer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle et offrir une offre de transports pour tous les usagers (touristes, personnes isolées, jeunes, personnes âgées)?
- Comment renforcer l'intermodalité et la coordination des transports en commun, notamment autour des gares du Train Jaune ?
- Comment renforcer l'autonomie énergétique du territoire et développer les ressources locales ?
- Comment réduire les consommations énergétiques liées au logement et au transport?
- Comment réduire la vulnérabilité des populations aux risques naturels et technologiques touchant le territoire ?
- Comment choisir les futures zones de développement en lien avec les sensibilités identifiées ?
- Comment réduire la fracture numérique du territoire et renforcer son attractivité ?

5. L'économie, une prospérité durement acquise, un avenir incertain

Une économie dépendante de la qualité du territoire

Avec un taux d'activité relativement élevé (100 emplois pour 170 habitants) et un taux de chômage faible (8%, contre 13,9 % dans les Pyrénées-Orientales), **l'activité économique présente un visage globalement positif**. Une baisse des emplois est cependant constatée ces dernières années, en lien avec la diminution de population. Le territoire montre par ailleurs un déséquilibre entre les bassins de vie, **le pôle d'emploi majeur étant situé en Haute-Cerdagne** (52,7 % des emplois).

La vocation économique du territoire est résolument tournée vers les activités de loisirs sportifs et de « bien-être ». Le tourisme représente 50% des emplois salariés directs (hôtellerie, restauration, loisirs, remontées mécaniques) auxquels s'ajoutent de nombreux emplois liés aux commerces et services qui en dépendent fortement (en tout 70%). La sphère productive (industrie, agriculture, ...) est ici exceptionnellement faible (5%).

On constate ainsi l'importance qu'a la qualité du territoire dans la base économique et la pérennité des emplois (tourisme, pôle santé-sport, mais aussi sphère productive avec l'agriculture, la forêt, le BTP...): il s'agit d'un capital exceptionnel, non marchand, qu'il convient de préserver.

Une autre source d'emplois majeur est le public (32,6 % des emplois) : le territoire concentre en effet d'importantes institutions, notamment liées au sport (CNEC, CNRS, CNEA-CREPS, établissements scolaires), et développe une économie touristique essentiellement gérée par les communes ou en délégation de service public.

Le foncier d'entreprises, avec deux zones d'activités sur le territoire (Font-Romeu et Matemale) et plusieurs zones artisanales, est suffisamment dimensionné. Il s'agit désormais de faciliter l'installation d'entreprises par le développement de services spécifiques : couverture numérique, assistance à la micro-entreprise, création d'espaces de « coworking » ou « fablab »...

Le moteur touristique

L'économie de la neige représente la première ressource économique du territoire (125 M€ en incluant les retombées, 1000 emplois directs). Dans un périmètre peu étendu, aux paysages splendides et au climat particulièrement agréable, cinq domaines de ski alpin et dix de ski nordique offrent une grande diversité de

paysages et de pratiques, ce qui constitue un fait unique dans les Pyrénées françaises.

Or, **cette activité vitale est en difficulté**, du fait de la diminution de l'enneigement, de l'évolution de la clientèle, de l'obsolescence de certains produits immobiliers de tourisme et de la concurrence des stations espagnoles.

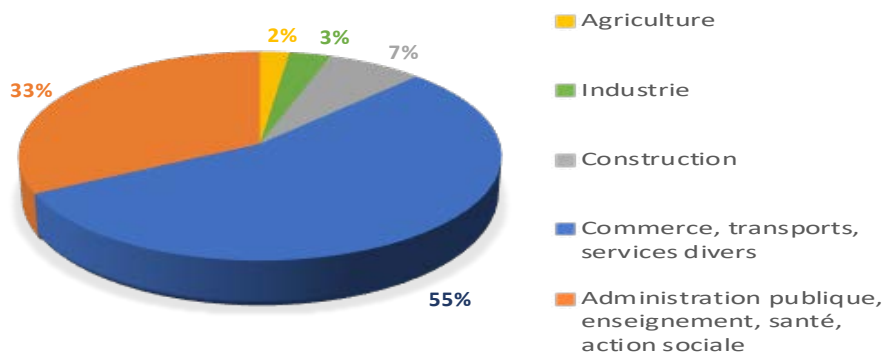
L'investissement dans la neige de culture permet pour l'instant de limiter l'impact du réchauffement climatique, mais d'autres ressources doivent être mobilisées pour **pérenniser l'activité de la neige** à l'échelle de la Communauté de communes : construction et communication autour d'une destination globale, montée en gamme des équipements et hébergements, consolidation et modernisation des domaines skiables, projets résidentiels... Le SCoT joue notamment un rôle pour ces deux dernières à travers la définition d'**Unités touristiques nouvelles structurantes (UTN)**, qui doivent

permettre le développement des aménagements touristiques tout en préservant les paysages remarquables et les espaces naturels qui font la qualité première du territoire.

En parallèle, la consolidation de l'activité touristique passe par **la diversification de l'offre, et l'élargissement de la clientèle**. Le territoire possède le potentiel pour développer l'activité touristique tout au long de l'année, une large gamme d'activités en dehors des sports d'hiver est possible : tourisme culturel et naturel, randonnée, climatisme/balnéothérapie, sports, chasse, pêche, agritourisme, etc.



RÉPARTITION DES EMPLOIS SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉ (2012)



Un univers agro-pastoral en équilibre fragile

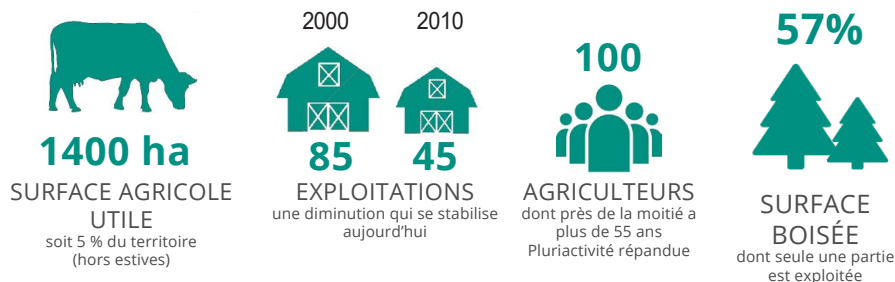
Longtemps les principales ressources du territoire, l'**agro-pastoralisme** et la **sylviculture** ont façonné les paysages soignés des plaines d'altitude et des pentes boisées.

La **déprise agricole** de ces 50 dernières années a vu le nombre d'exploitants diminuer de façon drastique, livrant une partie des terres, parcours pastoraux et structures agricoles à la friche (terrasses des villages des Garrotxes, bocage, espaces intermédiaires des parcours d'élevage, ...). Des activités complémentaires sont à développer ou renforcer **pour poursuivre l'entretien des paysages et des milieux** (on peut noter le rôle de la chasse permettant la régulation de la faune sauvage et la préservation des terres pastorales). La **pression de l'urbanisation** se fait par ailleurs sentir sur les terres les plus accessibles (plaines et pentes douces, abords des villages), qui sont souvent également les plus productives (terrains mécanisables), nécessitant une protection stricte pour le maintien d'une activité identitaire. C'est enfin et surtout les **exploitations agricoles** encore présentes qu'il s'agit de soutenir, face à des difficultés de reprise, de maintien près des zones urbanisées, d'accès au foncier, ...

L'activité agricole est cependant aujourd'hui stabilisée, et connaît un **nouveau dynamisme, notamment lié au tourisme** : circuits courts, agro-tourisme, plantes aromatiques et médicinales, cultures à forte valeur ajoutées (biologique, produits du terroir, ...). Des besoins en termes d'infrastructures et d'aides spécifiques sont à prendre en compte.

Avec **57 % de forêts**, le territoire possède une ressource notable dont l'exploitation s'organise sur le long terme. La gestion sylvicole est aujourd'hui optimisée dans les parcelles publiques, et en cours de structuration dans les parcelles privées (Charte forestière des Garrotxes). La demande est en hausse, notamment grâce au développement du **bois-énergie** et la **labellisation du pin à crochet** pour la construction.

Pour permettre la valorisation de son potentiel forestier, les besoins du territoire portent surtout sur l'**amélioration de la desserte** pour les exploitants (routes peu accessibles, limitation du tonnage), la **poursuite de l'animation foncière** en forêt privée, et la **consolidation des filières aval** (plateformes de séchage et de stockage insuffisantes sur le territoire, une seule scierie sur le territoire).



Enjeux sur l'économie

- Comment consolider les atouts économiques du territoire et poursuivre la diversification ?
- Comment amplifier l'engagement des collectivités et des organismes professionnels en faveur de la création économique ?
- Comment pérenniser les activités des stations de sport d'hiver face aux difficultés économiques et au changement climatique ?
- Comment poursuivre la diversification des activités touristiques pour allonger la saison et élargir la clientèle ?
- Comment construire une destination touristique à l'échelle du territoire en valorisant sa qualité et la diversité de son offre touristique ?
- Comment soutenir l'activité agricole, garante de la qualité des paysages du territoire, notamment à proximité des villages ?
- Comment faciliter et renforcer l'exploitation sylvicole et élargir ses débouchés ?

Les **10 enjeux** du SCoT



La préservation
des **PAYSAGES ET**
ESPACES NATURELS
REMARQUABLES



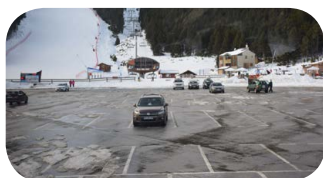
La préservation
d'une **QUALITÉ**
ARCHITECTURALE ET
URBAINE au travers
d'un bâti plus compact



La consolidation
des **STATIONS DE**
MONTAGNE et la
diversification de
l'économie



La recherche
de **VOCATIONS**
COMPLÉMENTAIRES
entre les bassins de
vie



La réhabilitation des
SITES DÉGRADÉS



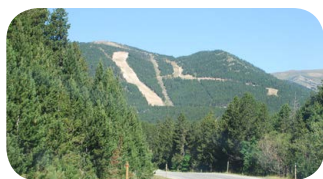
La reconquête et
la revalorisation de
l'**HABITAT ANCIEN**
et l'adaptation des
SAVOIRS-FAIRES
LOCAUX



Le soutien des
EXPLOITATIONS
AGRICOLES et la
consolidation de la
FILIÈRE BOIS



L'optimisation des
MOBILITÉS en fonction
des lieux de vie
(intermodalité, desserte,
Train Jaune)



La cohabitation de la
TRAME ÉCOLOGIQUE
avec les espaces
aménagés à des fins
touristiques



L'exemplarité pour un
territoire à **ÉNERGIE**
POSITIVE

2.2 | Synthèse du PADD



Elaboration du SCoT de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes



SYNTHÈSE DU PADD
Décembre 2018

Qu'est-ce-que le PADD ?

La clef de voûte du SCoT

P **pour projet** : le PADD est le cœur du projet de territoire, c'est le document qui définit la vision choisie par la Communauté de communes pour son évolution durant les quinze prochaines années. Il fixe les objectifs vers lesquels devront tendre l'ensemble des politiques publiques.

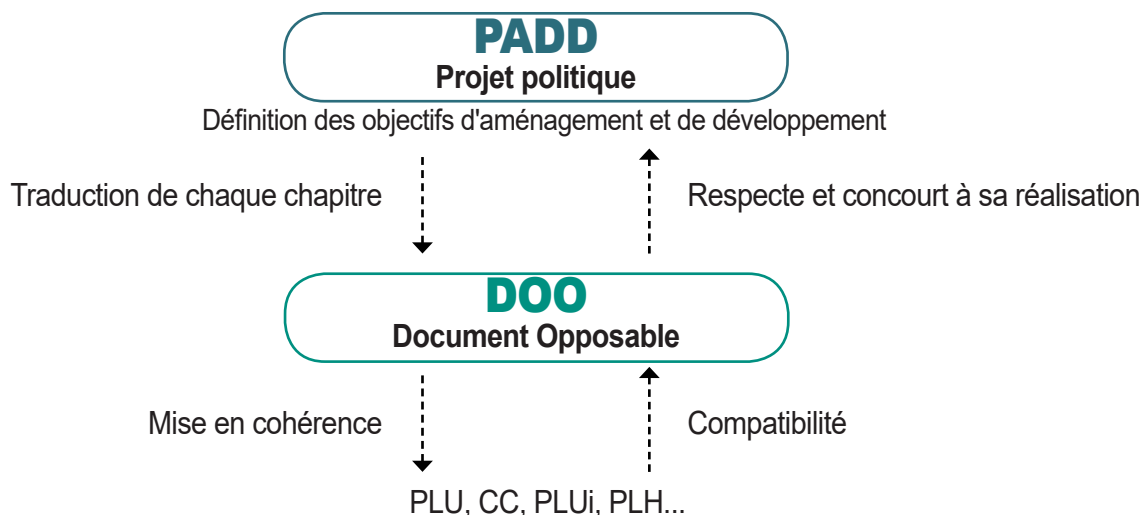
A
D **pour aménagement et développement** : Le PADD exprime les intentions d'aménagement des collectivités et propose une stratégie de développement pour l'avenir du territoire.

D **pour durables** : Le PADD met en cohérence des intentions relevant de domaines variés et pouvant entrer en opposition : développement économique et touristique, projet social, transition énergétique et respect de l'environnement. Le recherche d'un équilibre et d'une complémentarité entre les différentes composantes du territoire est le socle d'un développement durable et soutenable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du SCoT. Il fixe, pour l'ensemble des communes composant le territoire du SCoT, les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Après avoir établi les constats dans la phase de diagnostic et déterminé les enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est le document dans lequel les élus du territoire expriment leur projet politique et leur ambition territoriale dans le respect des principes du développement durable.

Le PADD constitue le socle des futures orientations d'aménagement et d'urbanisation qui seront développées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui est le document réglementaire et opposable du SCoT. Ce dernier devra par la suite être traduit dans les documents d'urbanisme communaux (Plans locaux d'urbanisme, Cartes communales).



Un projet partagé

Parce qu'il est au cœur du projet de territoire, le PADD est le fruit d'un travail et d'une réflexion largement partagés entre les élus (lors d'ateliers d'échanges et de travail), les personnes publiques associées (le Parc Naturel Régional, la DDTM, ...) et la population (réunions publiques, recueil de concertation).

Comme le prévoit la loi, le projet de PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire le 15 novembre 2018.

Quatre axes pour le PADD

A l'issu du diagnostic dont la synthèse définit clairement les enjeux d'aménagement et de développement durables du territoire, les principaux défis que le territoire doit relever ont été mis en exergue, et sont autant d'orientations pour le projet à l'horizon 2035. Ces six défis ont guidé la définition des axes et des ambitions du PADD :

1. Reconnaître la qualité des paysages de Montagne comme la valeur fondamentale du territoire
2. Maintenir et développer la dynamique de l'économie touristique comme locomotive du territoire et l'accompagner dans sa diversification
3. Appuyer la renommée de Font-Romeu et de Mont-Louis
4. Considérer qu'à l'échelle du territoire, l'objectif est de maintenir la population permanente et résidente, voire de l'augmenter raisonnablement
5. Bâtir un avenir énergétique et climatique durable
6. Développer des coopérations inter-SCoT et transfrontalières

Pour répondre à ces objectifs, le PADD s'articule autour de 4 grands axes stratégiques qui fondent la vision du territoire :

AXE 1

Pour une complémentarité
des richesses du territoire
et des bassins de vie

AXE 2

Vers un tourisme durable

AXE 3

Pour un territoire attractif
où il fait bon vivre

AXE 4

Vers un territoire
à énergie positive
et bas carbone

«Le projet de territoire doit prendre en compte les disparités entre bassins de vie. Les différentes richesses économiques et touristiques peuvent participer à un développement harmonieux».



Patrimoine, paysages, montagne, agriculture, sylviculture, nature, ...

Le PADD cherche à valoriser toutes ces richesses dans un souci de complémentarité au sein de la Communauté de communes.

L'objectif visé du SCoT est de diversifier les sources de revenus par une offre touristique plus large, plus variée, et mieux répartie sur l'année, et par une diversification économique s'appuyant sur les valeurs et les atouts. Il vise un meilleur équilibre et une plus grande répartition des projets à venir conduisant vers une plus grande cohésion du territoire.



Un principe d'action de l'axe 1 :
Préserver les grands paysages de nature remarquable

Quelles ambitions?

1.1 Reconnaître le patrimoine bâti comme bien commun et faire de Mont-Louis (UNESCO) le centre culturel névralgique du territoire

- ➔ Engager la restauration et la revitalisation de la ville de Mont-Louis
- ➔ Créer un centre culturel ou d'interprétation de l'architecture et du patrimoine historique à Mont-Louis
- ➔ Structurer une offre événementielle essaimant sur le territoire au départ de Mont-Louis
- ➔ Mettre en place un réseau de partenariat entre les villages pour la mise en valeur des centres anciens
- ➔ Diversifier la reconnaissance des patrimoines
- ➔ Définir un plan d'action à court, moyen et long terme via l'élaboration d'un schéma d'interprétation du patrimoine intercommunal
- ➔ Lancer des campagnes de restauration et de valorisation des chemins et du petit patrimoine vernaculaire
- ➔ Faire du Train Jaune un élément structurant de la découverte des sites et des paysages
- ➔ Recycler le patrimoine climatique et les grands hôtels
- ➔ Conforter la filière artisanale du BTP de l'amont (carrières, forêts) à l'aval (artisans maçons, charpentiers, menuisiers, couvreurs)

1.2 Révéler la montagne avant tout comme un espace de nature et de ressources

Partager les connaissances de ces milieux naturels avec le plus grand nombre

- ➔ Préserver les grands paysages de nature remarquables
- ➔ Porter une attention particulière sur les sites de cols (col de la Quillane, col de la Perche, col de Creu et col de la Llose)
- ➔ Mettre en scène les points de vue sur les grands paysages
- ➔ Soutenir et renforcer la vocation éducative et pédagogique de la Maison de la Vallée d'Eyne
- ➔ Mettre en valeur et en réseau les sites géologiques
- ➔ Développer une trame verte et bleue pour favoriser la biodiversité sur l'ensemble du territoire et l'associer à la trame paysagère, dans ses usages et les fonctionnalités du territoire
- ➔ Gérer la ressource en eau, bien commun nécessaire à la vie et à l'ensemble des activités humaines du territoire et des bassins versants
- ➔ Trouver un équilibre entre la gestion des ressources et la mise en valeur des potentialités énergétiques du territoire

1.3 Soutenir l'agriculture et la sylviculture de montagne, garantes des grands équilibres naturels

Relancer une dynamique pour une agriculture et une sylviculture locales

- ➔ Préserver les terres agricoles dans les plaines d'altitude, notamment aux abords des villages
- ➔ Garantir l'économie de la production locale par un projet agricole circulaire
- ➔ Favoriser l'activité agro-pastorale qui garantit les paysages ouverts d'altitude
- ➔ Dynamiser la filière bois et ses débouchés

«S'engager vers un tourisme durable est une démarche exemplaire, gage d'une expérience de qualité pour les visiteurs, et d'un développement respectueux et pérenne au bénéfice des habitants et de leur environnement.»

Pastèle Soleille Sous-directrice de la Qualité du cadre de vie,
Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer



Par son positionnement dominant dans l'économie du territoire, le tourisme, notamment hivernal, est une économie essentielle pour la Communauté de communes. L'objectif du SCoT est de conforter cette vocation touristique tout en plaçant la notion de qualité en fer de lance de tout aménagement ou développement.

Quelles ambitions?

2.1 Soutenir la place du tourisme hivernal comme locomotive du territoire et diversifier l'offre touristique globale

- ➔ Mettre en œuvre un projet collectif des stations de montagne
- ➔ Fiabiliser l'enneigement des pistes
- ➔ Rénover, entretenir et développer les équipements des domaines skiables
- ➔ Renforcer la diversification des activités hors ski alpin et des activités à l'année

2.2 Accompagner les aménagements touristiques dans un souci de qualité

- ➔ Mettre en valeur les fronts de neige, leur fonctionnement comme leur image à toutes saisons
- ➔ Lutter contre l'imperméabilisation des sols et reconquérir les espaces minéralisés
- ➔ Préserver l'image de nature dans les aménagements touristiques des bords des lacs
- ➔ Poursuivre la rénovation des refuges de montagne dans un souci d'harmonie avec le milieu naturel
- ➔ Concilier les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue avec ceux liés à la pratique de sports et activités de pleine nature
- ➔ Ménager la qualité des sols dans l'aménagement des pistes de ski, la création des retenues collinaires et les autres interventions en milieu naturel et montagnard

2.3 Orienter les projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) pour construire une stratégie d'aménagement touristique global et durable

- ➔ Donner la priorité aux projets de renouvellement urbain
- ➔ Concevoir les opérations touristiques (en UTN ou renouvellement) comme des projets urbains exemplaires
- ➔ Engager la nécessaire modernisation et montée en gamme des domaines skiables

2.4 Améliorer l'accueil des visiteurs (accès et déplacements, équipements et infrastructures)

- ➔ Améliorer l'intermodalité des transports depuis les gares et les aéroports régionaux
- ➔ Sécuriser le réseau routier notamment avec les aléas météorologiques
- ➔ Développer la location de véhicules électriques (gares, centre-ville, pieds de piste)
- ➔ Mettre en place un réseau de navette intercommunale en haute saison
- ➔ Améliorer les liaisons entre les transports en commun et les remontées mécaniques
- ➔ Développer la piétonisation des stations de montagne

2.5 Ajuster, diversifier et valoriser l'offre d'hébergement touristique

- ➔ Privilégier la remise en tourisme de l'offre existante avant la construction de nouveaux hébergements
- ➔ Diversifier les typologies bâties pour les hébergements touristiques
- ➔ Promouvoir le développement d'opérations touristiques pérennes (Hôtels, club-vacances, camping, ...)

2.6 Répondre aux besoins en logement des saisonniers

- ➔ Préciser les attentes des saisonniers en matière de logement et évaluer le nombre de logements disponibles et adaptés à leur accueil sur l'ensemble du territoire
- ➔ Proposer une offre de logements sociaux ou de logements locatifs à des prix abordables
- ➔ Privilégier la création de logements au plus près des stations de montagne
- ➔ Mettre en œuvre une structure spécifique pour relayer l'offre disponible
- ➔ Prévoir des aires d'accueil de camions et camping-cars pour les saisonniers itinérants



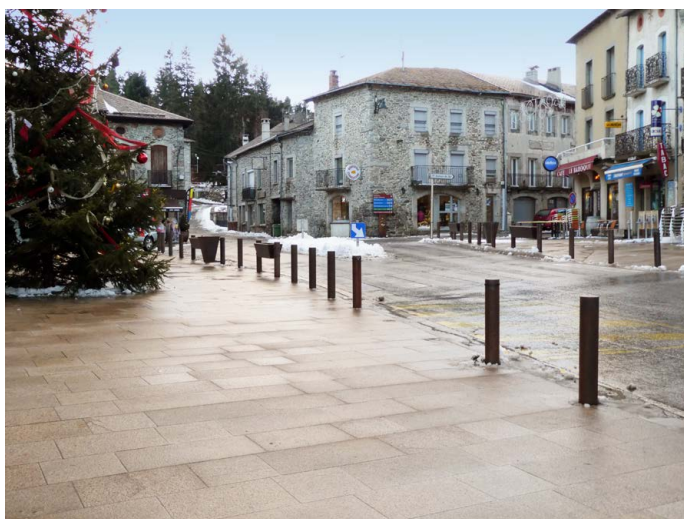
Un principe d'action de l'axe 2 : Rénover, entretenir et développer les équipements des domaines skiables

«Le SCoT doit penser aux gens qui vivent ici»



Si vivre au quotidien dans les montagnes permet de profiter d'un cadre de vie hors du commun, cela reste un défi en termes d'emploi, de logement, d'accès aux services, de mobilités.

Le projet de territoire doit permettre de satisfaire pleinement les besoins des habitants actuels et futurs, afin de proposer à chaque résident un environnement où il pourra pleinement s'accomplir.



Un principe d'action de l'axe 3 :

Lancer des opérations de valorisation des espaces publics des centres-bourgs

Quelles ambitions?

3.1 Organiser les besoins en logement selon les trois bassins de vie de l'armature territoriale

- Conforter la place de Font-Romeu-Bolquère comme centralité urbaine
- Retrouver la centralité géo-historique et géographique de Mont-Louis
- Renforcer la complémentarité des trois communes des Angles, Formiguères, Matemale
- Permettre un développement mesuré des communes rurales

3.2 Maîtriser les extensions urbaines en limitant l'artificialisation des surfaces agricoles ou naturelles

- Privilégier l'implantation des nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine
- Développer des formes urbaines plus compactes

3.3 Lancer une opération d'envergure pour la rénovation du bâti existant

- Donner priorité à la rénovation et l'adaptation des logements existants
- S'adapter au changement climatique et à la transition énergétique (voir AXE 4)

3.4 Diversifier et améliorer l'habitat permanent

- Évaluer les besoins et les spécificités dans les parcours résidentiels par bassin de vie
- Privilégier les secteurs proches de centres bourgs pour l'accueil des habitants permanents
- Promouvoir la création d'une offre de logements à des prix abordables
- Définir un objectif ambitieux de production et de rénovation de logements aidés
- Inciter à l'évolution des résidences secondaires peu occupées en résidences principales

3.5 Améliorer le cadre de vie des habitants

- Assurer un développement respectueux de la morphologie des villages
- Lier qualité urbaine et compacité
- Lancer des opérations de valorisation des espaces publics des centres-bourgs
- Encourager le maintien des commerces et des services de proximité
- Renforcer la présence de la nature au cœur des villages et des bourgs
- Concevoir des espaces publics permettant des usages éphémères, évolutifs, intergénérationnels
- Protéger les populations des risques existants et anticiper leur accroissement lié aux évolutions climatiques
- Maintenir un territoire préservé des différentes formes de pollutions

3.6 Structurer l'offre d'équipements en assurant une équité entre les habitants

- ➔ Poursuivre les programmes d'équipements scolaires et pour la petite enfance par bassin de vie
- ➔ Soutenir le développement d'activités ou d'équipements destinés aux jeunes et aux adolescents
- ➔ Mettre en réseau les médiathèques et bibliothèques du territoire
- ➔ Assurer une offre minimale d'activités culturelles en toutes saisons
- ➔ Développer l'accès aux équipements sportifs du territoire pour la population locale et les scolaires-étudiants
- ➔ Favoriser le bien vieillir en améliorant la prise en charge des personnes âgées à domicile ou en adaptant leurs logements
- ➔ Améliorer la santé et le bien-être biopsychosocial de la population locale et touristique par des services de proximité de qualité et accessibles sur l'ensemble du territoire tout au long de l'année
- ➔ Encourager le développement des services publics itinérants
- ➔ Encourager des formes innovantes de distribution dans les sites enclavés ou pour les personnes à mobilité réduite

3.7 Renforcer l'attractivité du territoire sur son expertise dans les domaines du sport, de la santé et de la science

- ➔ S'appuyer sur les expertises locales pour construire d'autres économies
- ➔ Soutenir un regroupement de réseaux professionnels (pôle de compétence) autour de la recherche sur l'énergie, notamment solaire
- ➔ Promouvoir le sport santé et l'activité physique adaptée en développant des projets innovants
- ➔ Améliorer l'accueil des sportifs de haut niveau
- ➔ Organiser le développement d'infrastructures sportives dans le cadre des JO de 2024 en assurant leur utilisation par le plus grand nombre

3.8 Faciliter l'implantation de nouvelles entreprises recherchant un cadre de travail hors du commun

- ➔ Optimiser le foncier économique en fonction de l'envergure de l'entreprise
- ➔ Rechercher la compacité du bâti et la mutualisation des surfaces d'accueil
- ➔ Affirmer une qualité paysagère dans l'organisation et l'architecture des bâtiments pour attirer des entreprises du tertiaire
- ➔ Développer l'offre de locaux à destination des activités tertiaire et de services dans les centres bourgs
- ➔ S'engager dans la formation des hommes et des femmes dans les compétences fortes des Pyrénées Catalanes

3.9 Mettre en œuvre un réseau de transport coordonnant toutes les mobilités pour faciliter les déplacements quotidiens

- ➔ Mettre en place une meilleure coordination des transports en commun avec les rythmes quotidiens
- ➔ Promouvoir le déploiement du réseau de co-voiturage (Rézo-Pouce)
- ➔ Améliorer la mobilité ponctuelle (TAD) pour des besoins spécifiques
- ➔ Poursuivre la mise en réseau des liaisons douces et le déploiement de locations de vélos ou scooters électriques

3.10 Développer la couverture numérique et téléphonique du territoire

- ➔ Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication
- ➔ Mettre en place une assistance aux outils numériques

«Le territoire est riche de ressources et le SCoT doit avoir une ambition de développement des énergies renouvelables. L'objectif de la région est que l'Occitanie devienne le premier territoire à énergie positive d'Europe».

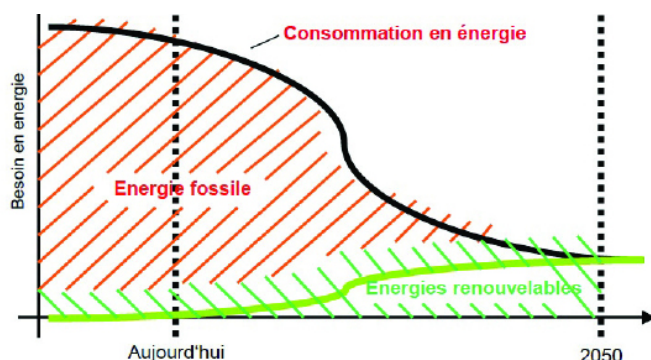


Définir une vision commune et partagée d'une stratégie énergétique et bas carbone pour le territoire est l'opportunité de construire un projet ambitieux, s'inscrivant dans les objectifs globaux de transition énergétique et climatique tout en constituant un véritable outil de développement local (confort, qualité du cadre de vie, lutte contre la précarité énergétique, attractivité du territoire, création d'emplois, retombées économiques ...)

Quelles ambitions?

4.1 Identifier les sources d'économies possibles et accompagner leur mise en œuvre

- ➔ Établir un bilan actualisé des consommations énergétiques du territoire, afin de cibler les secteurs et constructions les plus vulnérables/dépendants
- ➔ Fixer et hiérarchiser les objectifs de réduction des consommations énergétiques par domaine d'activités
- ➔ Engager des actions de réhabilitations énergétique et thermique de façon prioritaire sur les secteurs les plus vulnérables
- ➔ Optimiser les équipements consommateurs d'énergie
- ➔ Réaliser des opérations d'aménagement et de constructions neuves et des réhabilitations exemplaires d'un point de vue énergétique et d'émission de carbone
- ➔ Développer les nouvelles formes de mobilités
- ➔ Créer des dynamiques locales en faveur des économies d'énergie



4.2 Viser l'équilibre via un mix énergétique 100 % renouvelable

- ➔ Déterminer le potentiel d'énergie renouvelable du territoire
- ➔ Définir et hiérarchiser les objectifs de production pour chacune des filières
- ➔ Mettre en œuvre un schéma de développement des énergies renouvelables
- ➔ Organiser et consolider la filière bois-énergie locale
- ➔ Encadrer le développement de l'énergie solaire sous toutes ses formes
- ➔ Questionner la gouvernance de la production hydro-électrique
- ➔ Permettre le développement des mini/micro/pico centrales hydrauliques
- ➔ Permettre l'émergence des autres filières de productions d'ENR&R
- ➔ Identifier la géographie des possibles
- ➔ Accompagner les efforts des privés

4.3 Structurer la filière : vers des modes de production maîtrisés par les acteurs locaux

- ➔ Mettre en place une gouvernance énergétique
- ➔ Soutenir les initiatives citoyennes locales
- ➔ Favoriser l'autoconsommation
- ➔ Mettre en réseau les lieux de production et de consommation
- ➔ Evaluer les capacités et mettre à niveau les infrastructures existantes
- ➔ Mutualiser la production énergétique
- ➔ Penser les systèmes dans leur multifonctionnalité

4.4 Faire des énergies renouvelables et de récupération un vecteur de développement local

- ➔ Devenir un territoire exemplaire et visible en matière d'énergie
- ➔ Constituer des lieux de recherche
- ➔ Rendre attractif les filières locales
- ➔ Permettre l'émergence de filières et de compétences locales
- ➔ Faire bénéficier au territoire du retour sur investissement

4.5 Se tourner vers une économie bas carbone

- ➔ Optimiser le foncier déjà urbanisé pour un développement économe en espace
- ➔ Permettre l'émergence de nouvelles filières tournées vers les bioressources
- ➔ Inscrire le territoire dans un principe d'économie circulaire
- ➔ Adopter des pratiques forestières et agricoles favorables au stockage carbone

Source : Energieinstitut Voralberg

La transition énergétique passe par la réduction des consommations en énergie fossile, et le développement des énergies renouvelables.

Six projets phares

Le PADD constitue un projet politique pour l'évolution du territoire et de ses 19 communes sur les 15 prochaines années. Ses ambitions recouvrent un large éventail de problématiques, dans une vision transversale. Afin qu'il soit approprié par tous et concrétisé de façon efficace, six-projets-phares sont définis et développés dans le document de PADD.

Ces réalisations emblématiques sont les instruments privilégiés de la mise en route du projet de territoire.

Un projet collectif des stations de montagne



regroupant les huit stations alpines et les sites nordiques, autour de la diversification économique et de la consolidation des activités touristiques porteuses du territoire.

Une opération d'envergure pour la rénovation du bâti



améliorer le confort de vie des habitants, monter en gamme sur les hébergements touristiques, s'engager dans la sobriété énergétique et dynamiser l'artisanat local.

Un pôle culturel rayonnant à partir de Mont-Louis



avec la création d'un lieu emblématique centralisant l'ensemble des connaissances culturelles et patrimoniales du territoire et devenant le centre névralgique d'un réseau de parcours thématiques et temporels.

Un plan global des déplacements coordonnant toutes les mobilités



pour promouvoir les alternatives au tout voiture tout en facilitant les déplacements quotidiens et en améliorant l'accueil des visiteurs.

L'émergence d'une économie d'expertise (sport, sciences et santé)



s'appuyant sur les spécialités locales (sport, science, santé), les grands événements sportifs à venir (JO 2024, Coupe du monde de Rugby 2023) pour ouvrir d'autres débouchés que le tourisme et assurer des retombées locales.

Un schéma de développement des énergies renouvelables



pour assurer la couverture des besoins énergétiques du territoire par un mix 100% renouvelable à l'horizon 2030.

2.3 | Synthèse du DOO



SCoT de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes



SYNTHÈSE DU DOO

Mai 2019

Qu'est-ce-que le DOO ?

Document d'Orientation et d'Objectifs

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est la traduction concrète du projet de territoire écrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il se compose de prescriptions qui s'appliqueront dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme locaux et de recommandations qui constituent un cadre commun de référence, de méthodes et d'actions permettant de concourir à la mise en oeuvre des orientations du SCoT.

Plusieurs échelles, plusieurs documents

Il existe plusieurs types de documents d'urbanisme, selon l'échelle de territoire. Tous ces documents interagissent les uns avec les autres, pour garantir une cohérence entre les échelles et décliner de plus en plus finement les orientations d'aménagement.

Le SCoT (Schéma de cohérence territoriale) donne de grandes orientations d'aménagement à l'échelle du bassin de vie (dans le cas présent, la). Etant inclus dans le territoire du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, le SCoT doit être compatible avec les mesures énoncées dans la Charte du Parc.

Le PLU(i) (Plan local d'urbanisme, éventuellement intercommunal) repose sur un projet territorial sur une ou plusieurs communes et définit l'usage et le droit des sols à l'échelle de la parcelle de terrain. En tant que document de rang inférieur, le PLU doit être compatible avec les grandes orientations du SCoT.

Les autorisations d'urbanisme telles que le permis de construire doivent strictement respecter les règles énoncées par le PLU.

Les effets du DOO sur les documents d'urbanisme locaux

Le DOO a vocation à traiter des questions d'aménagement du territoire à l'échelle élargie de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes. Il édicte des règles fixant un cadre général. Celles-ci seront ensuite déclinées à travers les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Cartes Communales, qui portent sur le territoire d'une commune et viennent préciser le droit des sols à la parcelle.

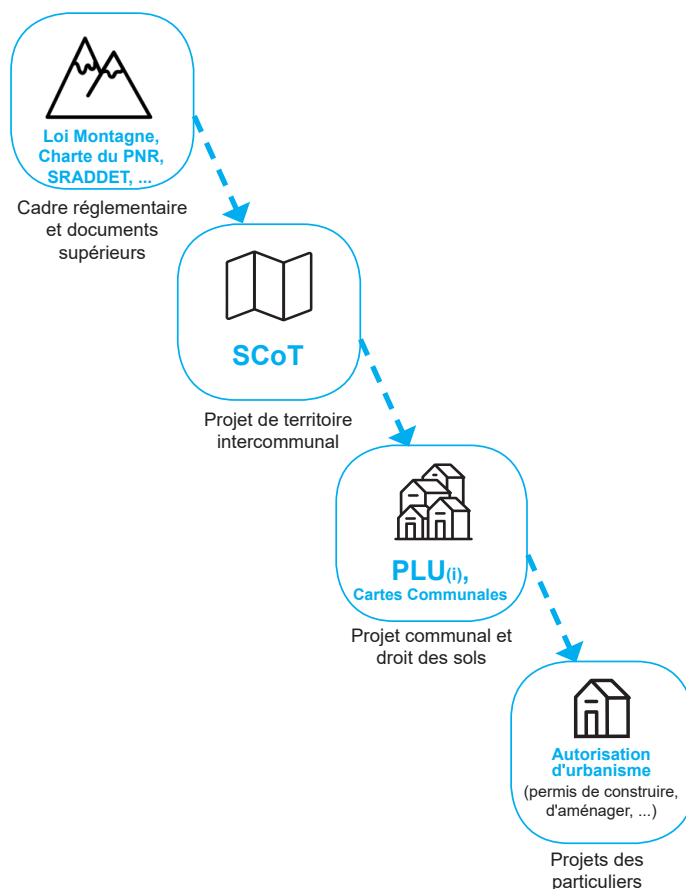
Le DOO s'applique également aux communes non couvertes par un document d'urbanisme (communes soumises au Règlement National d'Urbanisme) telles que : Puyvalador, Sansa, Railleu, Caudiès-de-conflent, Ayguatèbia-Talau, Sauto, Planès.

La cohérence entre les documents du SCoT

S'appuyant sur les enjeux identifiés à l'issue du diagnostic, le DOO est établi dans le respect des orientations définies par le PADD. Il constitue la traduction du projet de territoire en termes de réglementation urbaine et d'encadrement de l'aménagement. Les quatre axes stratégiques du PADD sont ainsi repris pour structurer le DOO :

- AXE 1 : Pour une complémentarité des richesses du territoire et des bassins de vie
- AXE 2 : Vers un tourisme durable
- AXE 3 : Pour un territoire attractif où il fait bon vivre
- AXE 4 : Vers un territoire à énergie positive et bas carbone

L'ensemble constitue ainsi un tout cohérent, permettant d'envisager et d'accompagner l'évolution du territoire pour les 15 prochaines années.



La hiérarchie des documents d'urbanisme

Quatre axes pour le DOO

AXE 1

Pour une complémentarité des richesses du territoire et des bassins de vie

Le SCoT se fixe comme objectif de maintenir le cadre de vie exceptionnel du territoire par la mise en valeur des paysages remarquables : reliefs, plaines, forêts, espaces agricoles, silhouettes des villages, ...

Le DOO prescrit la protection des secteurs à enjeux de biodiversité, le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques. Pour cela le SCoT s'appuie sur la trame Verte et Bleue afin d'identifier les secteurs à enjeux de biodiversité qu'il convient de protéger sur le long terme.

La pérennité de l'activité agricole et le développement d'un projet agricole circulaire sont des objectifs fondamentaux du document, tout comme la nécessité de dynamiser la filière bois et ses débouchés.

ORIENTATION 1.1 : RÉVÉLER LA MONTAGNE AVANT TOUT COMME UN ESPACE DE NATURE ET DE RESSOURCES

- Protéger strictement les réservoirs de biodiversité et encadrer les aménagements dans les secteurs à enjeux localisés sur la cartographie
- Dimensionner les nouveaux projets urbains au regard de l'approvisionnement en eau potable et de la maîtrise des rejets (assainissement)
- Préserver et mettre en scène des vues sur les grands paysages, en encadrant notamment l'urbanisation dans les pentes et le long des axes de découverte du territoire



ORIENTATION 1.2 : SOUTENIR L'AGRICULTURE ET LA SYLVICULTURE DE MONTAGNE, GARANTES DES GRANDS ÉQUILIBRES NATURELS

- Protéger les espaces agricoles stratégiques localisés sur la cartographie du DOO et définir une enveloppe urbaine maximale à ne pas dépasser pour limiter la consommation des terres agricoles
- Préserver les paysages agricoles (intégration des bâtiments agricoles, transitions avec la ville) et les structures agricoles patrimoniales (bocage, murets, canaux)
- Accompagner le développement de la filière bois locale : protection des forêts productives, renforcement des dessertes et création d'espaces de stockage et de séchage



ORIENTATION 1.3 : RECONNAÎTRE LE PATRIMOINE BÂTI COMME BIEN COMMUN ET FAIRE DE MONT-LOUIS (UNESCO) LE CENTRE CULTUREL NÉVRALGIQUE DU TERRITOIRE

- Mener à terme le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Mont-Louis et mettre en œuvre un projet de valorisation de la cité UNESCO
- Protéger et valoriser la grande diversité de patrimoines du territoire et créer des itinéraires de découverte thématiques (sentiers d'interprétation)
- Maintenir l'identité architecturale des centres de villages anciens du territoire



AXE 2

Vers un tourisme durable

Le SCoT a pour ambition de faire des Pyrénées Catalanes une destination touristique à l'échelle du territoire, pour cela il prescrit le renouvellement des stations de montagne afin d'attirer une clientèle plus large et sur toutes les saisons.

Le DOO se fixe comme objectif la rénovation et la restructuration des équipements des stations ainsi qu'une diversification des autres activités hors ski.

Le DOO prescrit également d'offrir une qualité d'accueil et d'hébergement touristique dans le respect du développement durable.

ORIENTATION 2.1 : SOUTENIR LA PLACE DU TOURISME HIVERNAL COMME LOCOMOTIVE DU TERRITOIRE ET DIVERSIFIER L'OFFRE TOURISTIQUE GLOBALE

- Moderniser et restructurer les domaines skiables et les sites d'équipements de loisirs au sein des espaces déjà aménagés
- Consolider et valoriser la Zone d'Activité Touristique du Lac de Matemale
- Développer les réseaux d'itinéraires de randonnées et pistes cyclables structurantes
- Limiter l'impact des aménagements touristiques (réversibilité, intégration paysagère)

ORIENTATION 2.2 : AMÉLIORER L'ACCUEIL DES VISITEURS

- Renforcer la qualité des hébergements touristiques et rechercher une gestion économe de l'espace : diversification des formes d'hébergements, opérations environnementales exemplaires, montée en gamme, etc
- Créer des logements pour les saisonniers en lien avec les projets touristiques

ORIENTATION 2.3 : ACCOMPAGNER LES AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES DANS UN SOUCI DE QUALITÉ

- Adapter les pratiques de loisirs aux milieux naturels et intégrer les aménagements (limitation de l'imperméabilisation, maintien de la couverture végétale, etc.)
- Aménager des bâtiments d'altitude (refuges, restaurants) en harmonie avec le milieu naturel et pastoral
- Mettre en valeur les fronts de neige en toute saison
- Ménager la qualité des sols dans les aménagements touristiques en montagne (ensemencement des pistes notamment)



ORIENTATION 2.4 : METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES (UTN) STRUCTURANTES

Les Unités touristiques nouvelles structurantes sont des projets de développement touristiques d'envergure dont la localisation, la nature et la capacité d'accueil sont à prévoir dans le DOO. Quatre UTN structurantes sont prévues sur le territoire :

- Création d'hébergements et équipements touristiques à Eyne – Complexe résidentiel Els Prats dels Clots / Pyrénéal
- Création d'hébergements et d'équipements touristiques à Font-Romeu – « Projet Cœur de Ville/Station »
- Création d'une piste en site vierge à Font-Romeu pour connecter le village et la station – Piste des Airelles
- Extension de l'aire de Motocross d'Els Escomalls à Bolquère/Font-Romeu

AXE 3

Pour un territoire attractif où il fait bon vivre

Le DOO prescrit la limitation de la consommation d'espaces par l'urbanisation et recommande la polarisation du développement urbain dans l'armature territoriale existante.

Le territoire doit maintenir une offre de logements diversifiés et abordables pouvant répondre aux besoins des différents profils d'habitants (étudiants, saisonniers, jeunes, primo-accédants, personnes âgées ...).

La structuration de l'offre de transport afin de fournir une desserte de proximité pour tous les habitants ainsi que le rééquilibrage des équipements sur le territoire doit permettre une meilleure équité entre les différents bassins de vie.

ORIENTATION 3.1. : MAÎTRISER LES EXTENSIONS URBAINES EN LIMITANT L'ARTIFICIALISATION DES SURFACES AGRICOLES ET NATURELLES

- Mettre en œuvre des actions de requalification de l'habitat, notamment d'amélioration thermique, pour renforcer la qualité des logements existants
- Créer de nouveaux logements et hébergements touristiques en priorité dans les espaces déjà urbanisés, avant la construction en extension : mobilisation du bâti vacant, des espaces constructibles non bâtis, etc.
- Ouverture progressive des zones à urbaniser (quand elles sont saturées à plus de 80 %)
- Ne pas dépasser les objectifs maximums d'urbanisation nouvelle suivants, s'appliquant aux Plans locaux d'urbanisme et cartes communales :
 - Haute-Cerdagne : 33 ha
 - Capcir-Garrotxes : 22 ha
 - Haut-Conflent : 21 ha
- Assurer une densité minimale sur la moyenne des nouvelles opérations prévues dans les PLU et Cartes communales :
 - Pôle territorial : 29 logements / ha
 - Pôle relais : 20 logements/ha
 - Station de montagne en discontinuité : 20 logements / ha
 - Village et hameau : 15 logements/ha

ORIENTATION 3.2. : OFFRIR DES LOGEMENTS RÉPONDANT AUX BESOINS DE TOUS LES HABITANTS ET RÉSIDENTS

- Le DOO fixe un objectif de création de 45 lgts/an pour l'accueil d'habitants permanents, en priorisant la création de logements dans les pôles territoriaux et pôles relais (desserte et équipements de proximité)
- Développer une offre de logements abordables et plus accessible aux populations locales, en diversifiant les nouveaux logements (taille, statut d'occupation) et en créant des formes urbaines intermédiaires mixant les usages et les fonctions (petit collectif associé à de l'individuel, espaces verts mutualisés, ...)
- Viser à l'horizon 2035 un taux de 15 % de logements locatifs sociaux, contre 12 % actuellement sur le territoire.



30-40 logements/ha

Agence Folléa-Gautier, paysagistes-urbanistes



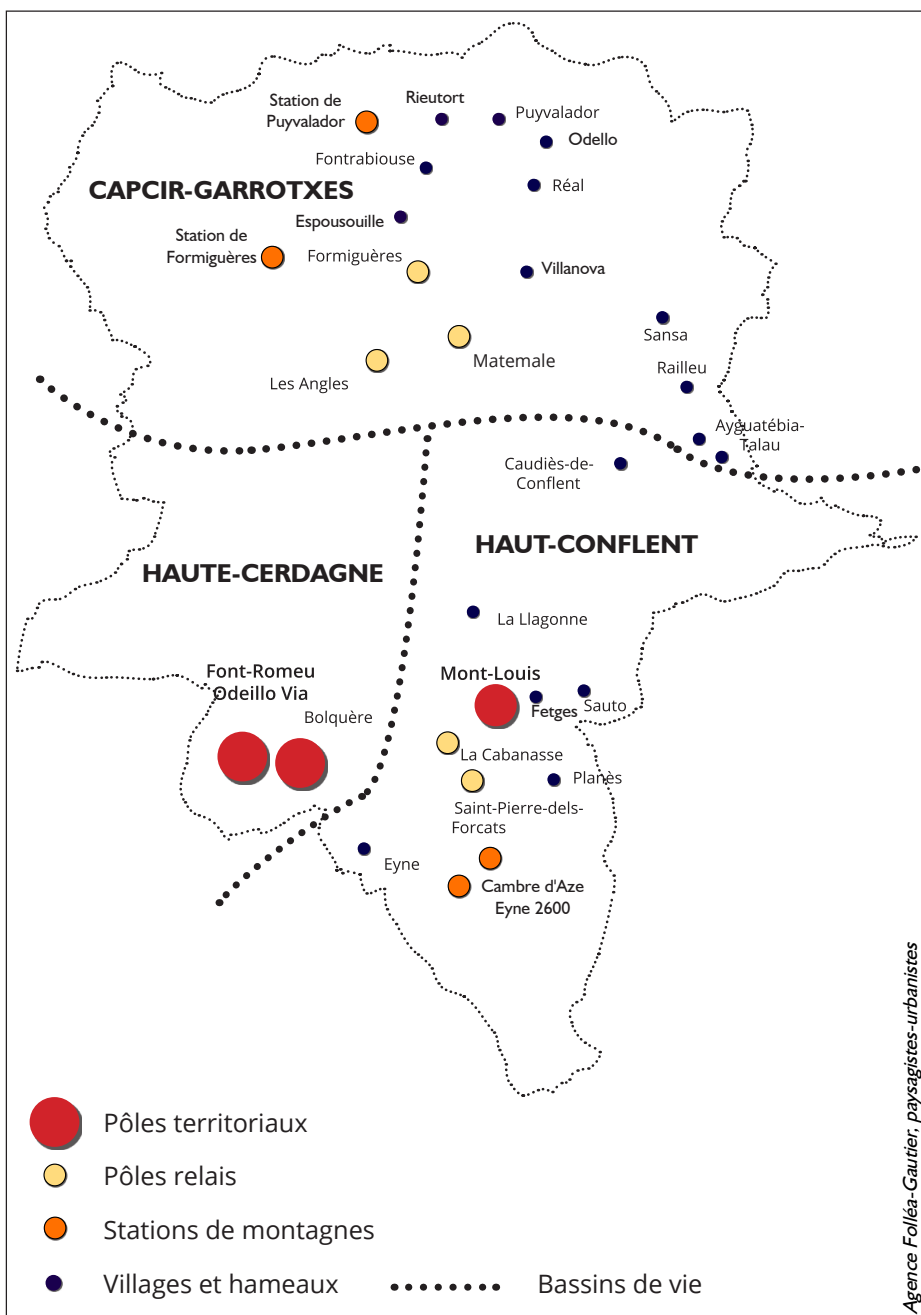
20 logements/ha

Agence Folléa-Gautier, paysagistes-urbanistes

Exemples de densités d'urbanisation

ORIENTATION 3.3. : AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

- La limitation de la consommation d'espace implique de travailler l'intensification des tissus urbains tout en garantissant la qualité du cadre de vie, l'intimité et le maintien d'ambiances différenciées entre espaces de vie et quartiers.
- Assurer un développement des villages respectueux de leur morphologie et offrant des espaces publics de respiration et de convivialité
- Structurer l'offre d'équipements en assurant une desserte de proximité et une équité entre les habitants
- Encourager le maintien des commerces et services de proximité



Armature territoriale et délimitation des bassins de vie

ORIENTATION 3.4. : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

- S'appuyer sur les expertises du territoire dans les sciences, la santé et le sport pour développer de nouvelles filières et emplois.
- Valoriser le foncier économique existant pour accueillir de nouvelles entreprises (réglementation spécifique). Seule une extension de la zone d'activité de Font-Romeu est prévue, sur une surface de 2,5 ha.
- Favoriser le développement des activités à distance et le télétravail : création de tiers-lieux dans les bourgs notamment.

ORIENTATION 3.5. : OPTIMISER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE, LES ÉCHANGES ET LES DESSERTES EN SON SEIN

- Améliorer les voies routières d'accès au territoire et renforcer l'intermodalité (connexions TGV/TER/AVION/BUS) depuis les grands pôles, notamment pour l'accueil des visiteurs.
- Mettre en place une mobilité de proximité économe en énergie et plus efficace : transports collectifs, Rézo'Pouce, Vélo à assistance électrique, etc.

AXE 4

Vers un territoire à énergie positive et bas carbone

Afin de répondre aux enjeux climatiques et de transition énergétique, Le DOO prescrit la réduction de la consommation énergétique liée aux transports par le développement d'usages alternatifs à la voiture individuelle.

Le DOO fixe comme objectif le renforcement de l'autonomie énergétique sur le territoire notamment par l'utilisation des ressources locales, pour cela il recommande de préciser la connaissance des consommations énergétique du territoire et l'élaboration de projet d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R).

ORIENTATION 4.1. : IDENTIFIER LES SOURCES D'ÉCONOMIES POSSIBLES ET ACCOMPAGNER LEUR MISE EN ŒUVRE

- Préciser la connaissance des consommations énergétiques du territoire et fixer des objectifs de réduction de ces consommations de 20% à l'échelle du territoire : bâtiments, éclairage public, stations de montagne, ...
- Promouvoir une organisation territoriale induisant un fonctionnement économe en énergie : fonctions urbaines de proximité, déplacements doux, ...
- Définir un niveau d'engagement environnemental élevé pour les constructions neuves (labels EFFINERGIE, E+C, BBCA, Bâtiments Biosourcés, HPE, ...)
- Engager des actions de réhabilitations/ rénovations énergétique et thermique sur le bâti existant

ORIENTATION 4.2. : VISER L'ÉQUILIBRE VIA UN MIX ÉNERGÉTIQUE 100 % RENOUVELABLE

La stratégie du SCoT s'axe sur une diversification du bouquet énergétique et des modes de production des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R). La production énergétique doit tenir compte de la sensibilité paysagère et environnementale des sites pour être vecteur de progrès écologique.

- Encadrer le développement des projets ENR&R par la mise en œuvre d'un Schéma de déploiement des ENR&R localisant les sites et les scénarios de développement possible
- Inciter au développement des ENR&R dans le respect de la protection des sites et des paysages
- Organiser et consolider la filière bois-énergie locale

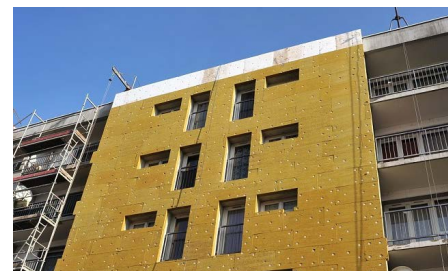
ORIENTATION 4.3. : STRUCTURER LA FILIÈRE ET FAIRE DES ÉNERGIES UN VECTEUR DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Mettre en réseau les lieux de production et de consommation, en favorisant le développement urbain à proximité des sources et réseaux d'énergie (unités de production de chaleur, smart grid, etc.)
- Faire de chaque filière énergétique un vecteur de développement local, en favorisant l'innovation et le développement économique en lien avec les sciences et les énergies renouvelables

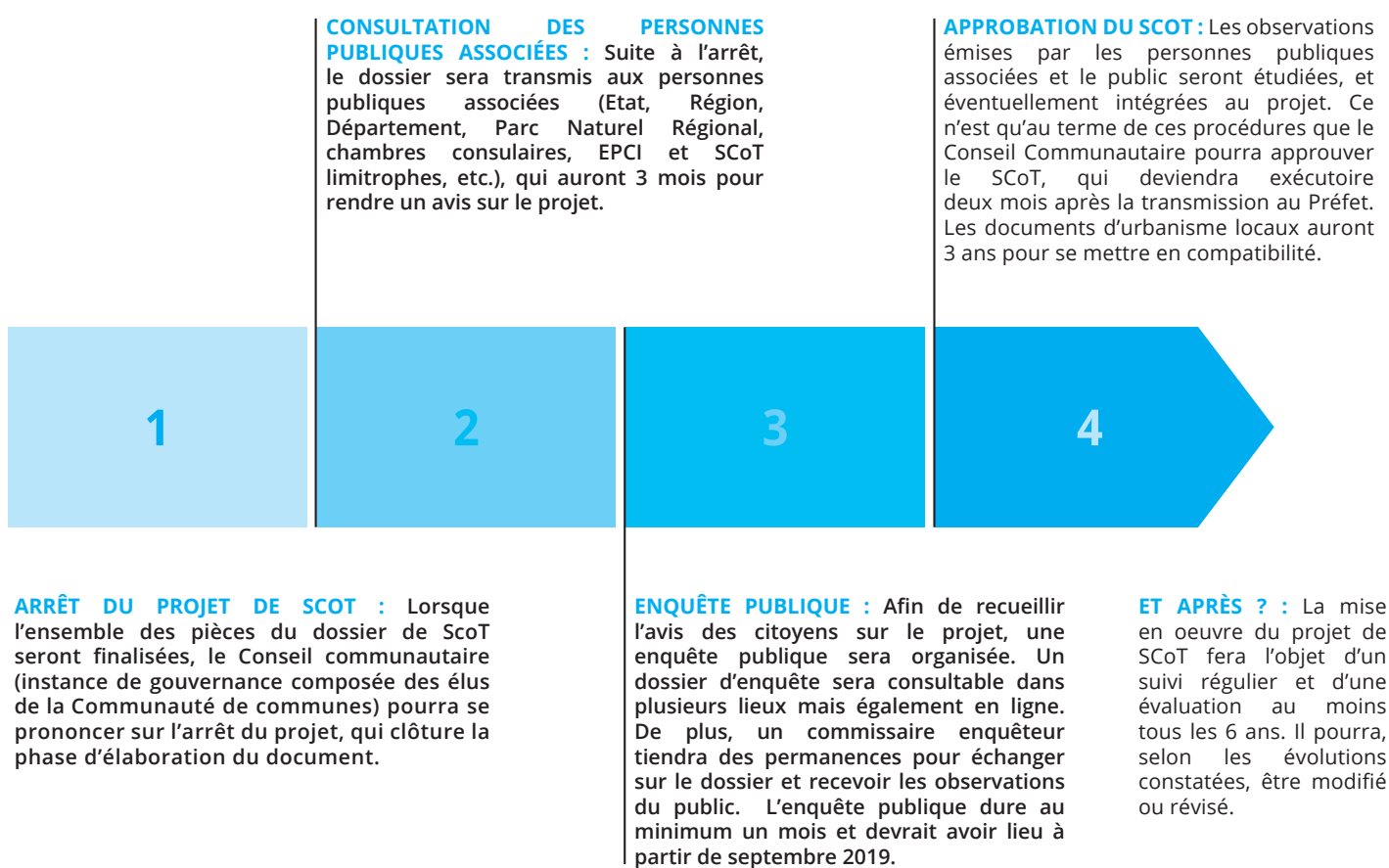
ORIENTATION 4.4. : SE TOURNER VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

A l'horizon 2035, le SCoT vise une réduction globale des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 30%.

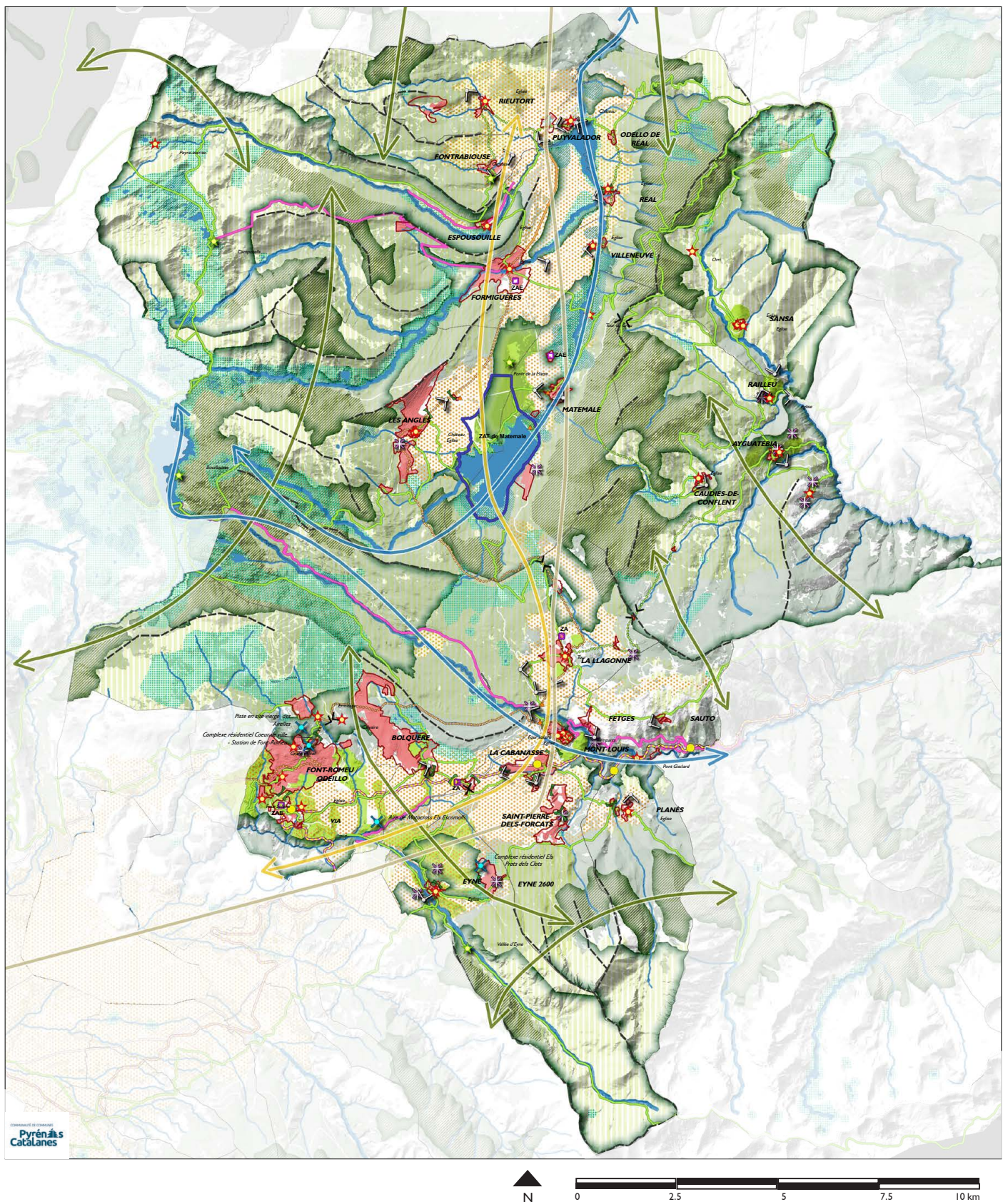
- Engager des actions de réhabilitations/ rénovations énergétique et thermique sur le bâti existant Permettre l'émergence de nouvelles filières tournées vers le réemploi, les bioressources, l'économie circulaire, par l'incitation à leur usage pour les nouvelles constructions dans les documents d'urbanisme
- Promouvoir une organisation territoriale et des exigences induisant une réduction de l'empreinte carbone : mobilités douces, formes urbaines favorisant la proximité, etc.
- Travailler la nature des sols pour qu'ils stockent du carbone : protection des zones humides, pratiques agricoles et forestières, etc.
- Permettre l'adaptation du territoire face aux effets du changement climatique : architecture bioclimatique, gestion intégrée des eaux pluviales, etc.



LES PROCHAINES ÉTAPES



CARTOGRAPHIE DU DOO



1.1 Révéler la montagne avant tout comme un espace de nature et de ressources

➤ Préserver les sites naturels remarquables

- » Les réservoirs de biodiversité à protéger
- » dont les réservoirs forestiers remarquables
- » Les secteurs à enjeux (maintien des continuités avec les réservoirs, préservation des milieux)

➤ Protéger la Trame Bleue et préserver les zones humides

- » Les plans d'eau et lacs de montagne
- » Les zones humides
- » dont les zones humides prioritaires
- » Les cours d'eau primaires
- » Les cours d'eau secondaires

➤ Préciser et spatialiser les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue

- » Les continuités écologiques liées aux milieux aquatiques et humides
- » Les couloirs de migration pour l'avifaune
- » Les continuités écologiques liées aux espaces ouverts
- » Les continuités écologiques liées aux espaces forestiers

➤ Mettre en scène les vues sur les grands paysages

- » Les lignes de crêtes
- » Les points de vue panoramiques
- » Les ensembles paysagers remarquables
- » Les cols
- » Les points de dégradation paysagers
- » Les axes de découverte
- » dont le Train Jaune et ses gares

1.2 Soutenir l'agriculture et la sylviculture de montagne, garantes des grands équilibres naturels

➤ Pérenniser l'activité agricole et permettre le développement d'un projet agricole circulaire



- » Les espaces agricoles stratégiques
- » Les estives et parcours pastoraux

➤ Dynamiser la filière bois et ses débouchés



- » Les espaces forestiers productifs

1.3 Reconnaître le patrimoine bâti comme bien commun et faire de Mont-Louis (UNESCO) le centre culturel névralgique du territoire

➤ Préserver l'identité des centres de villages anciens du territoire



- » Les vues sur les silhouettes villageoises
- » Les coupures d'urbanisation
- » Les tissus anciens bâtis

➤ Protéger et valoriser les éléments de patrimoine dans leur diversité



- » Les éléments de patrimoine majeur et leurs abords
- » dont les gares du Train Jaune
- » Les éléments de patrimoine naturel
- » Les itinéraires autour du patrimoine des villages existants et à créer

2.1 Soutenir la place du tourisme hivernal comme locomotive du territoire et diversifier l'offre touristique globale

➤ Poursuivre la diversification des activités hors ski alpin et des activités à l'année



- » Zone d'Activité Touristique de Matemale
- » Les itinéraires de randonnées existants
- » Les itinéraires de randonnées à créer
- » Les itinéraires cyclables existants
- » Les itinéraires cyclables en projet
- » Les plans d'eau et lacs de montagne

2.4 Les UTN structurantes



- » Localisation des UTN structurantes

3.1 Organiser les besoins en logement selon les trois bassins de vie de l'armature territoriale

➤ Limiter la consommation d'espaces par l'urbanisation pour le logement



- » Les enveloppes urbaines
- » Les espaces d'urbanisation préférentielle
- » Les pôles territoriaux : 29 lgts/ha
- » Les pôles relais : 20 lgts / ha
- » Les villages et hameaux : 15 lgts / ha
- » Les stations de montagnes : 20 lgts / ha

3.4 Renforcer l'attractivité économique du territoire

➤ Faciliter l'implantation de nouvelles entreprises



- » Localisation des zones d'activités économiques (ZAE) et zones artisanales (ZA) existantes



Juin 2019